



Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
33

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2019

---0---

L'an deux mille dix-neuf le vingt du mois de juin à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Etaient présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme ROULOT Bénédicte (à compter du point n°3) – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – M. SINGER Martial – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène – M. BANNWARTH José – M. FACCHIN Christian- Mme CHRISTMANN Anny – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme MARCK Michèle – Mme CORNEC Hélène - conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal
M. LEGLER François – conseiller municipal

Etaient excusés :

M. TOGNI César – adjoint au maire
Mme ROULOT Bénédicte - conseillère municipale
Mme BRITO Fatima – conseillère municipale
Mme ZAEPFEL Carole – conseillère municipale
M. RZENNO Patrick – conseiller municipal
Mme GODÉ Nadine – conseillère municipale

Ont donné procuration :

M. TOGNI César – adjoint au maire à M. MULLER Claude – adjoint au maire
Mme ROULOT Bénédicte - conseillère municipale à M. KLEITZ Francis – maire (jusqu'au point n°2)
Mme BRITO Fatima – conseillère municipale à Mme SCHROEDER Isabelle – adjointe au maire
Mme ZAEPFEL Carole – conseillère municipale à M. SINGER Martial – conseiller municipal
M. RZENNO Patrick – conseiller municipal à M. FACCHIN Christian – conseiller municipal
Mme GODÉ Nadine – conseillère municipale à Mme REMY Yolande – conseillère municipale

Secrétaire de séance : M. JELSPERGER Philippe – conseiller municipal

---0---

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs, les fonctionnaires municipaux et M. Christopher GLATZ, collaborateur de cabinet.

---0---

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 25 avril 2019
- Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal
- 1 - Conseil – Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Modification – Acquisition d'œuvres d'art
- 2 - Direction générale – Rapport d'activités Ville 2018
- 3 - Intercommunalité – Répartition des sièges
- 4 - Finances – Produits communaux et créances irrécouvrables
- 5 - Finances – Annulation de titres de recettes
- 6 - Finances – Autorisations de programme / Crédits de paiement – Modifications
- 7 - Finances – Budget principal 2019 – Décision modificative n°3
- 8 - Finances – Réaménagement des encours CDC – Habitats de Haute-Alsace
- 9 - Finances – Garantie d'emprunt – Habitats de Haute-Alsace
- 10 - Finances – Titres de recettes payables par internet
- 11 - Foncier – Cession de la Gare
- 12 - Foncier – Cession logements SA HLM NEOLIA – Avis
- 13 - Grands Projets – Concession d'aménagement - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) – CITIVIA
- 14 - Grands Projets – Ecole Adélaïde Hautval – Avenant aux marchés de travaux
- 15 - Grands Projets – Ecole Adélaïde Hautval – Avenant marché de maîtrise d'œuvre
- 16 - Grands Projets – Gendarmerie – Avenant aux marchés de travaux
- 17 - Grands Projets – EUROPAN – Attribution mandat – Réalisation plan directeur friches haut de la Ville
- 18 - Urbanisme – Ravalement de façades obligatoire – Fixation du périmètre
- 19 - Culture – Subventions aux associations culturelles
- 20 - Culture – Subvention exceptionnelle - EPRAL
- 21 - Personnel communal – RIFSEEP – Modifications
- 22 - Personnel communal – Tableau des effectifs - Modifications
- 23 - Environnement – Création Syndicat Mixte de la Lauch - Renonciation labellisation EPAGE
- 24 - DIVERS

---0---

M. le Maire donne connaissance du traditionnel CARNET DE FAMILLE

DECES

M. Maurice MEHLINGER est décédé le 08 mai 2019, agent retraité de la Ville de Guebwiller, il avait occupé le poste de chef de service du bureau de l'Etat-Civil, durant de nombreuses années.

M. André MULLER est décédé le 12 mai 2019, depuis 30 ans il œuvrait en tant que chauffagiste – installateur sanitaire aux ateliers municipaux.

Mme Carmen BELTZUNG est décédée le 12 mai 2019, agent retraitée de la Ville de Guebwiller, elle avait occupé un poste d'employée de bureau au sein des services administratifs.

M. le Maire présente ses condoléances aux familles en deuil.

NAISSANCE

Le 16 mai 2019, naissance de **Isaac LOTFI**, fils de M. Khalid LOTFI, adjoint d'animation à l'Espace Jeunesse et de Mme Soraya LOTFI.

M. le Maire félicite les heureux parents.

ASSOCIATION TERRE DES HOMMES

Suite au départ de M. Jean-Paul Dupont, Mme Anne-Laure Staehler a été élue présidente de Terre des Hommes France – Association Locale 68. Après avoir milité au sein d'Amnesty International, elle a adhéré à Terre des Hommes France – Association Locale 68 il y a 17 ans. Ses deux principaux objectifs sont tout d'abord de lancer une campagne de recrutement de bénévoles, puis de trouver des partenariats et des ressources.

ASSOCIATION GR SG 1860

Mme Stéphanie JAFFEUX est la nouvelle présidente de la section de Gymnastique Rythmique de la Société de Gymnastique 1860 de Guebwiller. Elle succède ainsi à M. Sébastien COQUELLE.

BADMINTON CLUB FLORIVAL GUEBWILLER

Le Badminton Club Florival Guebwiller a un nouveau président, en la personne de M. Philippe OLEXA. Le club compte actuellement 128 joueurs.

ASSOCIATION DEFI

L'association DEFI, qui regroupe DEFI Emploi, DEFI Pro et la Ressourcerie a vu son conseil d'administration évoluer lors de sa dernière assemblée générale. En effet, M. Jean-Jacques CHENE, a souhaité passer la main et c'est donc Mme Pascale MUNCH qui a été élue Présidente de l'Association. Mme Yolande REMY, conseillère municipale à la Ville de Guebwiller est devenue vice-présidente.

ASSOCIATION THEODORE DECK

Le comité de l'association Théodore Deck a été renouvelé dernièrement. Mme Françoise BISCHOFF a souhaité quitter ses fonctions de présidente, qui reviennent à présent à M. Jean-Marie SCHELCHER, alors qu'elle endossera le poste de vice-présidente.

ENSEMBLE DES MANDOLINES DE GUEBWILLER

Fondée en 1919, la Société de Mandolines de Guebwiller qui deviendra en 1962 l'Ensemble des Mandolines de Guebwiller, a fêté ses 100 ans sur la scène du théâtre municipal. Un concert accompagné par des chants et chansons de la chorale Unis'son de Buhl. Elle fut durant de

nombreuses années dirigée par M. Norbert Maurer (1962 à 2002), ancien employé municipal. A ce jour, la direction est assurée par M. Robert Jamann qui met également l'accent sur les musiques de films et les chansons actuelles. A l'issue du concert, 21 récipiendaires se sont vus remettre un diplôme attribué par l'Ensemble de Mandolines de Guebwiller lui-même.

TENNIS CLUB DE GUEBWILLER

Le 02 juin dernier, a eu lieu l'inauguration de trois nouveaux courts du tennis club de Guebwiller, au Stade du Heisenstein. M. Guillaume Vogt, Président et conseiller municipal, a tenu à remercier la Ville pour son soutien quant à cette première phase de travaux.

MEDAILLE DU TOURISME

La médaille d'argent du tourisme a été remise le 12 juin dernier, par l'ADT (Alsace Destination Tourisme) à Mme Stéphanie Chefdeville, directrice de l'Office du Tourisme de Guebwiller.

---0---

Direction Générale des Services
Service du secrétariat des Assemblées

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 AVRIL 2019

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Ce dernier a été ensuite déclaré approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

---0---

Direction Générale des Services
Service du secrétariat des Assemblées

ADMINISTRATION MUNICIPALE DELEGATION AU MAIRE COMPTE-RENDU

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 29 avril 2014, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 25 avril 2019.

1) ATTRIBUTIONS DE MARCHES

➤ Marché de Travaux

OBJET	Titulaire	Montants €
Aménagement des abords de l'école Adélaïde Hautval		
Lot 1 Voirie et réseaux divers	Marché classé sans suite	
Lot 2 Signalisation (Décision n°D2019-20 du 06 mai 2019)	EST SIGNALISATION Zone d'activités Rue des Alpes 68127 NIEDERHERGHEIM	20 903,65 euros HT

Désamiantage – Démolition – Déconstruction Entrée de Ville Parking Multimodal (Décision n°D2019-19 du 06 mai 2019)	KARAMEMIS Hélioparc 68 Rue Marie Louise 68850 STAFFELFELDEN	28 500,00 euros HT
---	--	--------------------

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

LOT N°11 SERRURERIE

Attributaire :

Entreprise : ROMAN, 5 Clément Ader 68730 BLOTZHEIM

Marché initial – montant : 164 186,00 € HT

Marché après avenant 1 – montant : 165 827,00 € HT

Avenant n° 2 – montant : - 4 376,00 € HT

Nouveau montant du marché : 161 451,00 € HT

L'avenant a pour objet la suppression de positions du marché initial soit :

- C.2.1 : un bloc-porte battant en acier résistant au feu
- C.2.2.1 : deux portes métalliques tôlees 2 faces à cadres tubulaires – finition par thermolaquage 1,00 x 2,35 m

(Décision n°D2019-26 du 27 mai 2019)

LOT N°14 PEINTURE

Attributaire :

Entreprise : KALKAN PEINTURE, 122a route de Colmar 68040 SUNDHOFFEN

Marché initial – montant : 182 736,18 € HT

Avenant n° 1 – montant : - 4 968,50 € HT

Nouveau montant du marché : 177 767,68 € HT

L'avenant a pour objet la suppression d'une position de la DPGF :

- C.1.8 : placards à peindre pour 523 m²

(Décision n°D2019-28 du 29 mai 2019)

LOT N°15 PLOMBERIE – SANITAIRE

Attributaire :

Entreprise : LABEAUNE JMC, 5 rue des Artisans 68280 SUNDHOFFEN

Marché initial – montant : 235 246,77 € HT

Marché après avenant 1 – montant : 240 665,44 € HT

Avenant n° 2 – montant : 6 321,00 € HT

Nouveau montant du marché : 246 986,44 € HT

L'avenant a pour objet des travaux supplémentaires :

- Installation de receveurs de douche au 3^{ème} étage
- Création de 6 carottages en diamètre 370 dans les combles ainsi que 6 percements en diamètre 125 pour les eaux pluviales

(Décision n°D2019-29 du 29 mai 2019)

LOT N°17 ELECTRICITE

Attributaire :

Entreprise : CET, 6 rue du Ballon d'Alsace 68250 BURNHAUPT-LE-HAUT

Marché initial – montant : 365 000,00 € HT

Avenant n° 1 – montant : 9 415,19 € HT

Nouveau montant du marché : 374 415,19 € HT

L'avenant a pour objet :

- la suppression de la position D12 Paratonnerre de la DPGF
- l'affermissement de l'option « Portier vidéo » au niveau des halls d'entrée, suite au renforcement de la protection des sites de la gendarmerie

(Décision n°D2019-30 du 29 mai 2019)

RÉHABILITATION ADELAÏDE HAUTVAL

LOT N°1B GROS-OEUVRE

Attributaire :

Entreprise : MADER SA, 7 rue de la Plaine 68500 GUEBWILLER

Marché initial – montant : 548 000,00 € HT

Avenant n° 1 – montant : 13 970,56 € HT

Nouveau montant du marché : 561 970,56 € HT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la prestation en plus value du marché à savoir les bilan fondation ascenseur et bilan fondation escalier.

(Décision n°D2019-22 du 14 mai 2019)

LOT N°2 TRAITEMENT CHARPENTE BOIS – REVISION COUVERTURE - ZINGUERIE

Attributaire :

Entreprise : HUG SA, 25 rue de l'Europe 68700 CERNAY

Marché initial – montant : 142 411,34 € HT

Avenant n° 1 – montant : 1 125,01 € HT

Nouveau montant du marché : 143 536,35 € HT

L'avenant a pour objet des travaux en moins et en plus sur le traitement de la charpente existante ainsi que sur la couverture et la zinguerie existantes.

(Décision n°D2019-24 du 17 mai 2019)

LOT N°6 CUISINE

Attributaire :

Entreprise : BONNET THIRODE, 7a rue Forlen 67118 GEISPOLSHHEIM

Marché initial – montant : 39 394,00 € HT

Avenant n° 1 – montant : 1 254,00 € HT

Nouveau montant du marché : 40 648,00 € HT

Suite à la demande du maître d'ouvrage, la fourniture de matériels supplémentaires est nécessaire :

- une centrale de nettoyage
- deux chariots non chauffant
- deux casiers sans compartiment
- deux chariots pour le débarrassage
- une armoire froide dans la salle à manger
- deux poubelles en inox 90 litres
- une table centrale 1 000 x 800

L'avenant inclut également la suppression de positions du marché de base :

- un coupe pain + socle en inox
- deux chariots chauffants
- deux casiers compartimentés

(Décision n°D2019-27 du 28 mai 2019)

LOT N°11 MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Attributaire :

Entreprise : MENUISERIE BREY, 20 rue de la Forêt 68890 REGUISHEIM

Marché initial – montant : 184 376,09 € HT

Avenant n° 1 – montant : - 8 022,00 € HT
Nouveau montant du marché : 176 354,09 € HT

Le présent avenant a pour objet la suppression de positions de la DPGF :

- 1.4.16 Pictogramme inox
- 7.3 Escalier intérieur à 2/4 tournant
- 7.8 Tableau de consigne d'urgence et plans d'évacuation

(Décision n°D2019-31 du 03 juin 2019)

LOT N°13 VITRIFICATION PARQUET – REVETEMENT DE SOL SOUPLE

Attributaire :

Entreprise : SINGER PARQUETS, 1 rue de la Poste 68140 GRIESBACH AU VAL

Marché initial – montant : 79 558,63 € HT

Avenant n° 1 – montant : 740,30 € HT

Nouveau montant du marché : 80 298,93 € HT

L'avenant a pour objet des travaux supplémentaires :

- application d'une couche de primaire accrocheur et d'un ragréage
- fourniture et pose de revêtement PVC
- fourniture et fixation de plinthes en chêne vitrifié

(Décision n°D2019-23 du 14 mai 2019)

RÉHABILITATION DU 125 RUE THEODORE DECK

LOT N°9 CHAPE – SOL SOUPLE – CARRELAGE – FAÏENCE

Attributaire :

Entreprise : ALSASOL, 22 rue de la Gare 68540 BOLLWILLER

Marché initial – montant : 30 547,00 € HT

Avenant n° 1 – montant : -1 547,00 € HT

Nouveau montant du marché : 29 000,00 € HT

L'avenant a pour objet la suppression des travaux de l'option 1 qui concernait l'enduit de ragréage fibré épais sur support bois.

(Décision n°D2019-21 du 07 mai 2019)

LOT N°12 SANITAIRE

Attributaire :

Entreprise : JAENICKE, 10 rue du 17 Novembre 68500 GUEBWILLER

Marché initial – montant : 49 498,30 € HT

Avenant n° 1 – montant : -1 043,86 € HT

Nouveau montant du marché : 48 454,44 € HT

Une balance financière a été établie avec des travaux en plus et en moins.

(Décision n°D2019-25 du 17 mai 2019)

2) CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE

Il est autorisé la signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire et révoicable relatif à la mise à disposition sur une période complémentaire de 5 mois, du 1^{er} avril 2019 au 31 août 2019 d'un logement sis 2 rue Jules Grosjean avec M. et Mme SHREEM, sous couvert de l'Association DIDA (à titre gracieux).

(Décision n°D2019-17 du 10 avril 2019)

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire et révoicable d'un logement situé 2 rue Jules Grosjean pour une durée de 6 mois soit du 15 avril 2019 au 15 octobre 2019 avec la famille AL KUTEIFAN, sous couvert de l'Association DIDA (à titre gracieux).

(Décision n°D2019-18 du 10 avril 2019)

M. FACCHIN, quant au marché de travaux concernant le Parking Multimodal, souhaite connaître l'entreprise qui va s'occuper du désamiantage.

M. LEVI-TOPAL, Directeur Général des Services, indique que l'entreprise a comme sous-traitant, pour cette tâche, l'entreprise MADER.

M. AULLEN souhaite revenir sur le lot n°15 concernant la gendarmerie (plomberie – sanitaire). Il s'étonne du fait qu'il soit question d'avenant au marché alors qu'à l'ordre du jour figure un point spécifique concernant ces avenants. Il lui semble que tout cela est prématuré puisque la délibération n'a pas encore été votée.

M. MULLER confirme que plusieurs points figurant à l'ordre du jour font mention d'avenants, cependant il s'agit de lots dépassant 5 % de la valeur d'attribution. Les lots mentionnés dans ce point sont en-dessous des 5 %. Un bilan sera établi sur l'ensemble des avenants pour la gendarmerie et l'école Adélaïde Hautval.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :

- prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

---0---

Direction générale des services

N°1 – 06/2019

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
MODIFICATION
ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 03 juin 2019.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, le conseil municipal a pris, lors de la séance du 29 avril 2014, une délibération visant à donner au Maire certaines délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal.

Dans l'objectif de faciliter une bonne gestion des attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal, il a également été décidé par l'assemblée d'autoriser plus largement ses adjoints et conseillers municipaux pour signer en son nom et en cas d'empêchement, les décisions relevant de cette délégation, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Dans le même ordre d'esprit, l'article L.2122-19 indique que M. le Maire peut également donner délégation de signature, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, au Directeur Général des Services, ainsi qu'au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services, ce qui a été fait pour les points n°4, 7, 10 et 17 de la délibération initiale du 29 avril 2014 (DCM N°1-01/2016 du 20 janvier 2016).

La Ville de Guebwiller, toujours dans l'objectif d'accroître son attractivité, envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques d'œuvres d'art, tant pour venir renforcer les œuvres exposées au Musée Théodore Deck et des Pays du Florival que pour, le cas échéant, agrémenter d'autres espaces ouverts au public.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à participer à des enchères publiques d'œuvres d'art et de pouvoir surenchérir s'il le juge opportun pour un montant maximum de 25 000 € par vente.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide de compléter les autorisations du conseil données au Maire les 29 avril 2014 et 20 janvier 2016 et notamment le point n°4 (jointes en annexe) ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant de participer à des ventes aux enchères publiques ayant pour objet l'acquisition d'œuvres d'art ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à soutenir les enchères pour un montant maximum de 25 000 € par vente ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au paiement pour les achats susvisés dans la limite de 25 000 € ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent aux ventes auxquelles il participera.**

---0---

VILLE DE GUEBWILLER – CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 AVRIL 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction générale des services

N° 04 – 04/2014

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M. Daniel BRAUN, adjoint au maire,

VU les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré :

CHARGE le maire pour toute la durée de son mandat, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;

2° De fixer, dans la limite des montants des droits et tarifs fixés annuellement par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel. A ce titre, le maire peut en particulier revoir à la baisse les tarifs de location des salles communales et du matériel pour tenir compte de motifs sociaux ou d'intérêt communal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes ,nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- la faculté de modifier la devise

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa
- modifier le profil d'amortissement de la dette
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie et le maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- l'origine des fonds
- les montants à placer
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,
- d'un montant inférieur à 500 .000€ HT s'agissant de travaux

ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire sans qu'il lui soit possible de déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions de référé ou de plein contentieux qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, y compris les cas où la responsabilité pécuniaire de la Ville serait mise en cause

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède par 10. 000 euros.

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 1.000.000 (un million) d'euros par an

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DIT que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

DIT que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. En conséquence, le maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation selon une périodicité trimestrielle.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal, à l'exception de **M. Marcel METZGER, Mme Yolande REMY** (avec procuration de **Mme Hélène FRANÇOIS**), **M. José BANNWARTH** (avec procuration de **Mme Stéphanie BRINGIA**), **Mme Valérie JANNEST**, **M. Patrick RZENNO**, **M. Christian FACCHIN**, qui s'abstiennent.



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2016
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille seize le vingt du mois de janvier à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 13 janvier 2016 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – Mme GROSCLAUDE Valérie – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – M. TOGNI César- adjoints au maire.

M. LOSSER Didier - Mme CHAVIGNY Marie-Noël – Mme GRAWAY Claudine – M. MULLER Claude – Mme ROULOT Bénédicte - M. MOSTEIRO Joffrey – Mme BOLLIA Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – M. VOGT Guillaume – Mme BRINGIA Stéphanie - M. METZGER Marcel – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – conseillers municipaux.

Etaient absents : /

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – adjoint au maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – adjointe au maire à M. ROST Jean-Marie – adjoint au maire
M. OBER Roland – adjoint au maire à M. CAUTILLO Dominique – conseiller municipal
Mme McEVOY Nadine – adjointe au maire à Mme DEHESTRU Anne – adjointe au maire
Mme ZIMRANI Sanae – conseillère municipale à M. BRAUN Daniel – adjoint au maire
M. JELSPERGER Philippe – conseiller municipal à M. LOSSER Didier – conseiller municipal
M. RZENNO Patrick – conseiller municipal à Mme BRINGIA Stéphanie – conseillère municipale

Direction générale des services

N°1 – 01/2016

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
MODIFICATION**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, le conseil municipal a pris, lors de la séance du 29 avril 2014, une délibération visant à donner au maire certaines délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le maire en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal.

Dans l'objectif de faciliter une bonne gestion des attributions exercées par le maire par délégation du conseil municipal, il a également été décidé par l'assemblée d'autoriser plus largement ses adjoints et conseillers municipaux pour signer en son nom et en cas d'empêchement, les décisions relevant de cette délégation, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Dans le même ordre d'esprit, l'article L.2122-19 indique que M. le Maire peut également donner délégation de signature, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, au Directeur Général des Services, ainsi qu'au Directeur des Services Techniques et au responsable de services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide de compléter l'autorisation du conseil donnée au Maire le 29 avril 2014 (jointe en annexe) et d'autoriser M. le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux agents des services municipaux, mentionnés à l'article**

L.2122 - 19 les décisions prises en vertu des délégations données par le conseil municipal au Maire relatives aux points :

- **n°4 (préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget), dans la limite de 5 000 € ;**
- **n°7 (régies) ;**
- **n°10 (aliénation de gré à gré de biens mobiliers) ;**
- **n°17 (accidents véhicules communaux), dans la limite de 5 000 €.**



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 21 janvier 2016
Le Maire

Francis KLEITZ

N°2 - 06/2019

**RAPPORT SUR LA MARCHE ET LES RESULTATS DE L'ENSEMBLE DE L'ADMINISTRATION
2018**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

L'article L2541-21 du code général des collectivités territoriales, porte obligation aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de produire chaque année un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration.

Le présent rapport a pour objet de présenter le rapport d'activité 2018 de la Ville de GUEBWILLER.

M. le Maire remercie les services pour l'excellent travail mené en matière de présentation. Ce document est une très bonne source d'informations quant aux différents travaux effectués en 2018.

M. BRAUN souhaite revenir sur les échanges relatifs aux dépenses effectuées par le CCAs et notamment en ce qui concerne les subventions allouées, en 2013. L'augmentation de la subvention au CCAS d'un montant de 32 000 € n'a servi qu'à augmenter le résultat cumulé du CCAS pour un montant de 32 500 €.

M. le Maire propose à Mme Estelle ODERMATT, en charge du CCAS, de présenter de manière synthétique l'activité 2018 du CCAS.

Mme Estelle ODERMATT présente les principaux chiffres concernant l'activité du CCAS. Elle précise que ce dernier a différentes missions, notamment des missions légales et des missions facultatives. Les missions légales regroupent la pré-instruction des aides sociales légales (obligations alimentaires, domiciliation, mise en œuvre de l'ABS).

Sur l'année 2018 :

- instruction de 18 dossiers,
- réalisation de 8 domiciliations.

Dans le cadre des aides sociales facultatives, qui sont déterminées par la volonté du conseil d'administration par rapport à la mise en œuvre de l'action sociale, 43 bons d'achat ont été attribués pour 2018, quant aux missions exercées pour de compte de la Ville, 16 évaluations d'expulsions locatives ont été réalisées (mandatées par la Préfecture du Haut-Rhin).

Concernant les actions facultatives que le CCAS peut mettre en œuvre et plus particulièrement pour les Seniors, deux axes prioritaires ont été validés par le conseil d'administration :

- le vieillissement de la population,
- la précarité socio-économique,

toujours d'après l'Analyse des Besoins Sociaux.

Dans le cadre de ces deux axes prioritaires, des actions ont été menées tout au long de l'année 2018 :

a) Seniors :

- la semaine bleue,
- ciné-débat « la retraite et après ? » (49 participants),
- concert des Dominicains (30 participants),
- Noël des Aînés (860 bons d'achat et 382 participants),
- ateliers de prévention (nutrition, relaxation et sophrologie, « bien sous ma couette » et atelier mémoire). Chaque atelier dure entre 6 et 8 semaines.

b) Précarité

Dans le cadre de l'axe prioritaire concernant les population en situation de précarité, 389 personnes ont été reçues.

Les différents types d'accompagnement proposés par le CCAS sont :

- travail social de 1^{er} niveau (accueil, orientation...) : 41 dossiers,

- diagnostics sociaux et évaluations sociales (expulsions locatives...) : 76 dossiers,
- accompagnement social (définition des difficultés et élaboration d'une « stratégie ») : 14 dossiers.

Cet axe recouvre différents champs d'intervention :

- précarité financière : 55 dossiers,
- logement : 34 dossiers,
- santé : 8 dossiers,
- vulnérabilité : 5 dossiers,
- enfance : 1 dossier.

Des actions d'intérêt collectif ont également été menées :

- « Culture et vous », en partenariat avec les Dominicains : 9 personnes,
- action autour du potager en partenariat avec l'Épicerie Solidaire et le Vivarium du Moulin : 8 participants.

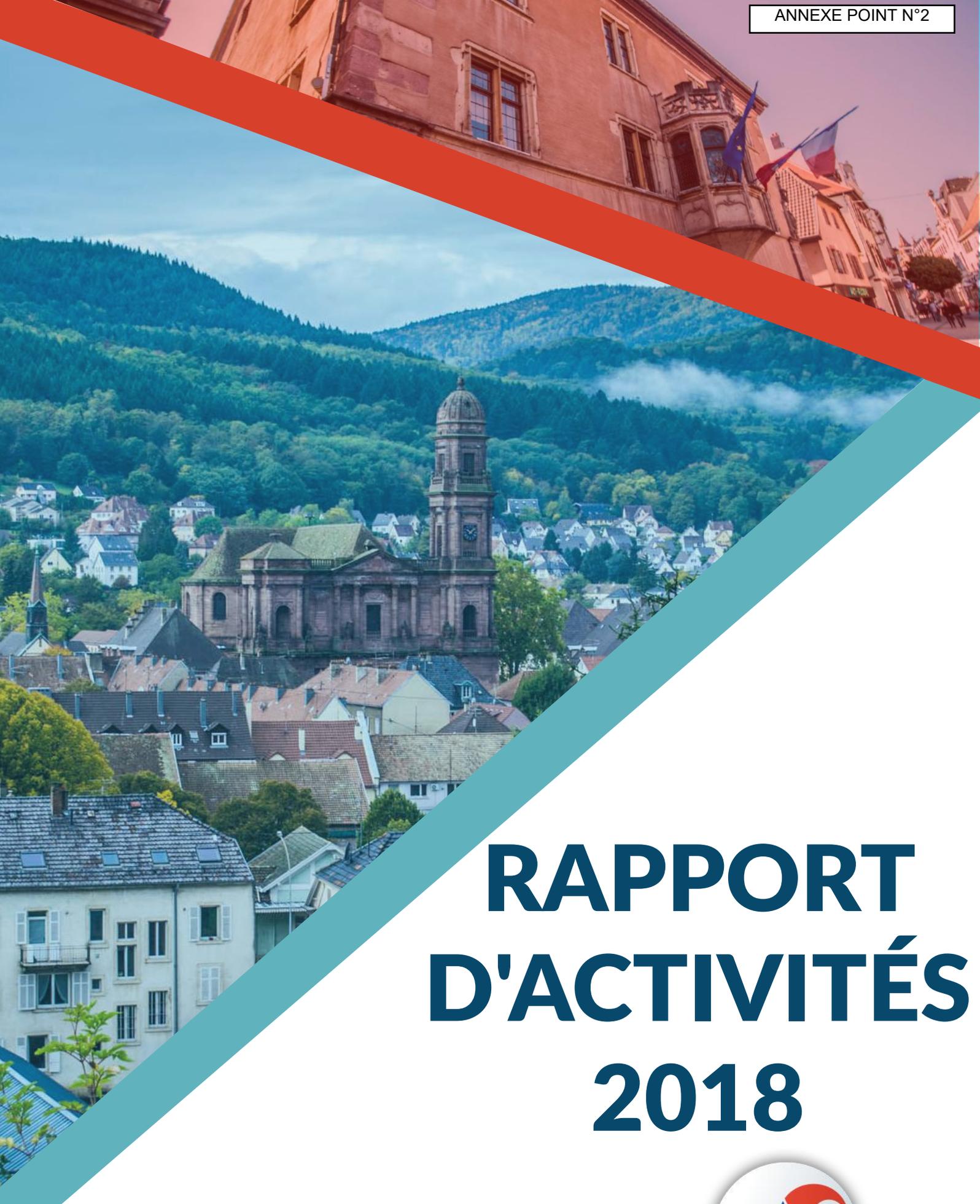
M. le Maire précise qu'un grand projet, pour 2019, est en cours. Il s'agit d'une maison des aînés qui pourrait devenir une maison de services et qui trouverait sa place dans l'une des écoles désaffectées de la Ville.

Mme Estelle ODERMATT complète son intervention en informant l'assemblée que le règlement intérieur des aides sociales facultatives sera présenté prochainement en conseil d'administration.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :

- **prend acte du document présenté en annexe.**

---0---



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018



ÉDITO

La révolution de la mise en œuvre d'un rapport d'activités annuel des services est récente à la ville de Guebwiller. Pour cette troisième édition, vous constaterez encore quelques changements dans la forme et sur le fond.

Ce n'est pas une nouvelle révolution pour autant. Par cet exercice, nous continuons à nous replonger dans l'année écoulée, il s'agit toujours d'un acte réfléchi de mémoire tant individuelle que collective.

Forcément, notre effort fait acte de sélection. Tout n'a pas la même valeur. Nous braquons essentiellement les projecteurs sur les éléments majeurs de 2018.

Les secousses de cette révolution culturelle nous touchent encore. Ce n'est pas encore naturel. Nous n'avons pas encore les réflexes. La nécessité de rédiger le rapport d'activités de son service est une remise en question. Peut perturber. Va jusqu'à créer de l'émoi.

Mais des signes ne trompent pas. Après la révolution, il y a une agréable évolution. Cette année, les agents se sont vraiment appropriés ce « travail ». Ils ont semblé enthousiastes à produire leur copie. Et fiers de valoriser ce qu'ils ont fait. C'est la principale leçon de ce rapport d'activités 2018.

Il me plaît de croire qu'il s'agit là de l'action normale du temps, lorsque chacun a le loisir de s'épanouir dans un métier qu'il a choisi. Deux autres raisons peuvent aussi expliquer cette évolution positive : des objectifs clairs auxquels les agents adhèrent et une liberté d'actions liée à la confiance donnée.

A l'heure du bilan, nous pouvons donc être satisfaits. Grâce notamment à de nouvelles organisations et façons de penser notre travail, tous les services ont fait mieux et plus ! Ceux pour qui nous travaillons, les Guebwilleroises et Guebwillerois, voient des différences. Pour 2019, continuons à imaginer et à avoir envie. Et nous passerons de la RÉVOLUTION à la RÉV-OLUTION.

Bonne lecture à tous

Hugues LEVI-TOPAL
Directeur général des services

SOMMAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	5
ACCUEIL ET VIE CITOYENNE.....	6
RESSOURCES HUMAINES.....	7
COMMUNICATION.....	10

ADMINISTRATION THÉMATIQUE

PATRIMOINES.....	14
DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	28
AFFAIRES CULTURELLES.....	35
ANIMATIONS.....	45
ÉDUCATION, JEUNESSE ET SPORT.....	46
ARCHIVES.....	54

1

ADMINISTRATION

GÉNÉRALE

ADMINISTRATION

GÉNÉRALE

MISSIONS

L'administration générale, service « ressources » dispose de missions diverses, telles que la préparation, la gestion et le secrétariat de l'assemblée communale, les affaires générales et juridiques, l'occupation du domaine public, les affaires foncières et patrimoniales.

Ces missions sont nécessairement exercées de manière transversale avec les autres services municipaux mais également avec des partenaires extérieurs (institutions, associations, collectivités territoriales)

FAITS MARQUANTS 2018

Recensement de la population

Poursuite de la campagne d'information sur le recensement en ligne auprès des personnes recensées (baisse du coût du recensement, collecte plus rapide et suivi en temps réel, impact sur le développement durable...) Malgré cette communication et le réel intérêt de cette procédure (libre choix du moment, rapidité), le taux de réponse Internet pour cette campagne 2018 est resté quasi stable (35%).

Affaires foncières

L'instruction et le suivi du dossier portant sur la vente de l'ancienne gare ont été particulièrement complexes à gérer, produisant un réel effet de « buzz » avec à la clé un engouement bien au-delà des limites communales et départementales et un coup de projecteur particulier pour la Ville de Guebwiller.



ACCUEIL ET VIE CITOYENNE

Premier et principal interlocuteur de la mairie, le service Accueil / Population et Etat Civil reçoit près de 20 000 personnes par an, et autant d'appels téléphoniques.

Il accueille, informe, oriente le public dans ses démarches administratives et recherches d'informations relatives à la vie communale.

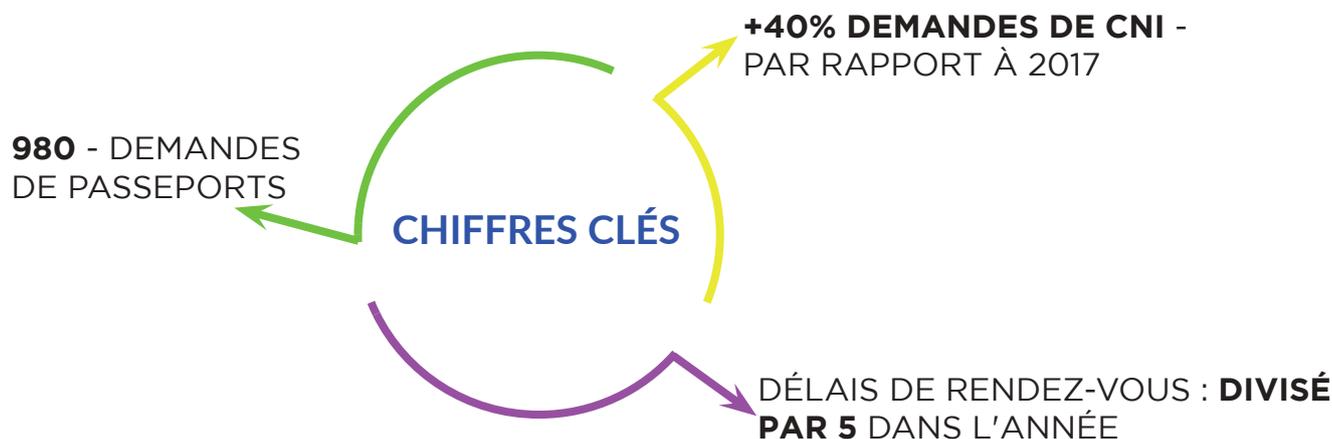
MISSIONS

Le service intervient directement dans un grand nombre de domaines de la vie quotidienne :

- État civil
- Cimetière
- Élections
- Population
- Cartes nationales d'identité et Passeports
- Cérémonies patriotiques

FAITS MARQUANTS 2018

- Mise en place du système de transmission sécurisée des actes d'état civil COMEDEC
- Mise en place du Répertoire électoral unique (REU)
- Réorganisation du service, système de polyvalence des agents
- Accueil d'un nouvel agent d'accueil
- Mise en place de nouveaux moyens techniques pour aider les usagers dans leurs démarches CNI / Passeports et raccourcir les délais : logiciel de prise de rendez-vous par internet, accès internet et aide à la médiathèque pour la constitution des dossiers...



PERSPECTIVES 2019

- ➔ Dans le nouveau cadre du REU (répertoire électoral unique) : nouvelle commission de contrôle, inscription jusqu'au 31 mars
- ➔ Organisation des élections européennes
- ➔ COMEDEC opérationnel au 1er février 2019

RESSOURCES HUMAINES

Assurer le recrutement des agents, gérer les carrières, optimiser la gestion administrative et financière du personnel, développer les compétences de chacun, organiser le dialogue social, assurer l'accueil des stagiaires et superviser l'activité du service nettoyage des écoles et bâtiments communaux, telles sont les principales missions du service ressources humaines.

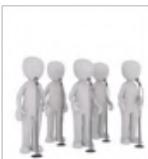
Service ressources humaines

2 AGENTS

Service nettoyage

**2 COORDINATRICES
11 AGENTS DE SERVICE**

CHIFFRES CLÉS



139 agents : 110 titulaires, 7 stagiaires et 22 contractuels
Moyenne d'âge : **46 ans** - **50.36%** de femmes
Catégorie A : **7.20%** - Catégorie B : **12.95%** - Catégorie C **79.85 %**
Taux d'absentéisme « maladie ordinaire » : **3.82%**.



La carrière :

4 stagiairisations
7 titularisations
38 avancements d'échelon
6 avancements de grade
1 promotion interne
9 départs à la retraite.



Les actes :

1930 fiches de paie
482 arrêtés
408 réponses à candidature



La formation :

2119 heures
+28% (42 706€)



Le budget de fonctionnement :
5 246 497€ (-3.9%)



**Le coût des charges de personnel
par habitant :**
461€ (-1.5%)



**Le taux d'administration
communal :**
12,21‰

FAITS MARQUANTS 2018

Prévention des risques psychosociaux (RPS)

Suite à l'analyse des risques psychosociaux, deux actions principales de formation ont été mises en place :

- « La prévention et la régulation des situations conflictuelles » (11 agents – 198 heures de formation), pour permettre de comprendre les mécanismes d'agressivité et de violence, de développer sa capacité à communiquer de manière affirmée et de réaffirmer le sens et les valeurs de la mission de service public.
- « Action management » (23 responsables hiérarchiques – 925 heures), pour s'approprier ou se réapproprier les fondamentaux du management et analyser sa pratique professionnelle.

Sous-traitance de l'entretien des bâtiments de la commune

Le service ressources humaines et le service « commande publique » ont lancé une consultation afin de sous-traiter l'entretien de 5 bâtiments de la commune : médiathèque, gymnase Facchin, maison des associations, maison Ritter et Centre Médico-Sportif.

Après analyse technique et financière des 3 offres reçues, le marché a été attribué au 1er septembre 2018.

Consultation sur les frais de prévoyance

La Ville de Guebwiller s'est associée à la consultation du centre de gestion du Haut-Rhin en vue de la conclusion d'une convention d'entreprise sur le risque prévoyance, couvrant les agents contre la perte de rémunération en cas d'arrêt de travail, d'invalidité, de maladies graves et de décès.

Des garanties d'assistance viennent compléter et renforcer les prestations versées, pour apporter des aides quotidiennes concrètes.

70% des agents ont souscrit ce contrat.

Nouveau logiciel de paie

La Ville s'est dotée du logiciel de paie SIRH Cegid au 1er janvier. Après paramétrage des constantes de paie et saisie des historiques de carrière, la première paie a pu être établie à partir de ce nouveau logiciel au mois d'avril.

Les agents du service ressources humaines ont suivi 60 heures de formation.

Mise en place du prélèvement à la source

2018 a constitué une année charnière pour la mise en place du prélèvement à la source : mise à jour des bases de données RH, paramétrage du logiciel de paie, échange d'informations avec la direction générale des finances publiques, réunion d'information du personnel et mise en place de la phase de préfiguration de octobre à décembre.

Élection professionnelles

Les élections professionnelles ont mobilisé le service ressources humaines qui a piloté leur organisation et la concertation avec les organisations syndicales.

86% des électeurs inscrits ont participé au scrutin le 06 décembre 2018. Le comité technique a été installé le 18 décembre 2018.

PERSPECTIVES 2019

-  Élaboration d'un règlement de la formation
-  Présentation du dispositif Compte Personnel de Formation
-  Consultation sur le risque statutaire
-  Déploiement d'une interface de décentralisation des ressources humaines pour une meilleure gestion des congés payés, des demandes de formation et des frais de déplacement.

COMMUNICATION

MISSIONS

- Informer les citoyens sur les services publics et l'actualité de la Ville
- Mettre en valeur les projets structurants et l'image de la Ville
- Accompagner les agents et les services de la Ville dans leur projet de communication

FAITS MARQUANTS 2018

Changement d'équipe

- Arrivée de M. BARRERE entant que directeur de la communication

Noël Bleu

- Actualisation du site internet
- Réalisation dossier de presse
- Organisation conférence de presse
- Communiqués de presse
- Réalisations de vidéos pour Facebook
- Film officiel (Blogueurs d'Alsace)



Une importante communication réalisée sur les réseaux sociaux avec les Blogueurs d'Alsace : 193 687 personnes touchées par les publications sur la page Facebook de Noël Bleu.

45 publications du 13 novembre 2018 au 2 janvier 2019.

Une page Facebook qui a quasiment doublé son nombre de followers. Aujourd'hui : 1213 aiment la page.

Caléo : alliance avec Badenova

- Relations publiques
- Relations presse
- Dossier de presse
- Conférence de presse
- Communiqués de presse
- Organisation des événementiels (signature du protocole d'accord...)



Réalisation, tournage et montage d'un film avec les équipes de Caléo pour communiquer en direction des équipes de Badenova.

Cérémonie des vœux

- Réalisation du film « rétrospective » projeté avant le discours du maire

Animation de la cérémonie des vœux



Magazine au Fil de l'info #9

- Animation conférence de rédaction, sommaire, gestion du chemin de fer...
- Rédaction d'articles et recherche de l'iconographie
- Coordination des partenaires (Agence de communication, imprimeur et distributeur)



Création d'une nouvelle rubrique mettant en valeur les agents de la Ville.

Inauguration de la gendarmerie

- Dossier de presse
- Relation presse
- Organisation de l'inauguration avec la partie protocolaire (relation avec le cabinet du Préfet)



1000 MERCIS - À TOUS
LES SERVICES DE LA
VILLE POUR LEUR
COLLABORATION ET
AIDE

CHIFFRES CLÉS

2 MOIS D'ACTIVITÉS - POUR
LE NOUVEAU DIRECTEUR DE
LA COMMUNICATION

35 821 PERSONNES TOUCHÉES -
AVEC LE « FACEBOOK LIVE » DU
SPECTACLE « FIER S À CHEVAL »
DE LA COMPAGNIE DES QUIDAMS
LORS DE LA SOIRÉE INAUGURALE
DE NOËL BLEU

PERSPECTIVES 2019

- ➔ Été Zen (communication/partenariat avec les Dominicains de Haute-Alsace) (mai 2019)
- ➔ Guide des seniors (parution fin juin)
- ➔ Magazine au Fil de l'info #10 (parution début juillet)
- ➔ Mise en place d'une stratégie de communication sur les réseaux sociaux (4e trimestre)

« "Il ne sert à rien d'éprouver les plus beaux sentiments si l'on ne parvient pas à les communiquer."

Stephan Zweig »

Patrice BARRERE, Directeur de la communication

2

ADMINISTRATION

THÉMATIQUE

PATRIMOINES

MISSIONS

La Direction des patrimoines transposent les projets politiques en actions opérationnelles.

AU QUOTIDIEN

- Avec le soutien du service des ateliers, participe à l'organisation de la vie de la commune
- Avec le soutien du service du pôle bâtiment, développe le secteur immobilier de la ville
- Avec le soutien du service du pôle voirie, développe le réseau urbain de la ville
- Avec le soutien du service cadre de vie, assure aux habitants une qualité de vie dans la commune, dans le respect de l'environnement

LES FAITS MARQUANTS 2018

- Participation à l'aménagement du carrefour entrée de ville « Mader »
- Participation à la restauration du château du Hugstein, par cristallisation de l'édifice
- Développement d'aménagement urbain en secteur de stationnement, entrée de ville (parking multimodal)
- Développement de projets (pôle médical...)



Restauration du monument classé, le puits Saint léger



Réhabilitation des courts de tennis du Heissenstein (1ère phase courts en revêtement synthétique)



Réhabilitation du bâtiment « anciennement Prud'homme », en maison de santé



Organisation du chantier d'insertion professionnelle, travaux parc de la Neuenbourg



Participation à l'événement Noël
Bleu 2018

PERSPECTIVES 2019

- Ouverture du parc de la Neuenbourg, au public
- Restauration de l'église Notre Dame
- Création d'un parking multimodal d'entrée de ville
- Réaménagement du bâtiment situé en entrée de ville en maison du vélo

ATELIERS MUNICIPAUX

MISSIONS

Les ateliers municipaux sont chargés d'entretenir, d'assurer et de préserver le patrimoine

AU QUOTIDIEN

- Gestion logistique de nombreuses manifestations organisées par la Ville (trophée des champions, marché de Pâques, foire aux vins, Noël Bleu, etc.) ou par des structures extérieures type association (exposition avicole, salon culinaire, etc.)
- Réalisation de travaux divers (électricité, maçonnerie, peinture, plomberie, voirie, etc.)
- Maintenance, réparations
- Création de décors pour diverses manifestations : journées d'octobre, fleurissement annuel, etc.)

FAITS MARQUANTS 2018

- Transformation de l'ancien logement concierge de l'Ecole Bucher en salle de réunion pour les élus de l'opposition et les syndicats.
- Ecole Jeanne Bucher : réfection de 2 salles de classe
- Médiathèque : suite des travaux de réfection du bâtiment (agencement mobilier..)
- Epicerie Solidaire : construction d'un local de stockage (stockage de denrées)
- EHPAD les Erables : réalisation d'un terrain de pétanque
- Monument aux Morts : réfection du site
- ET D'AUTRES...



Stade F.Throo : construction d'un local de stockage et de chronométrage pour le club d'Athlétisme



CCAS : réaménagement des bureaux



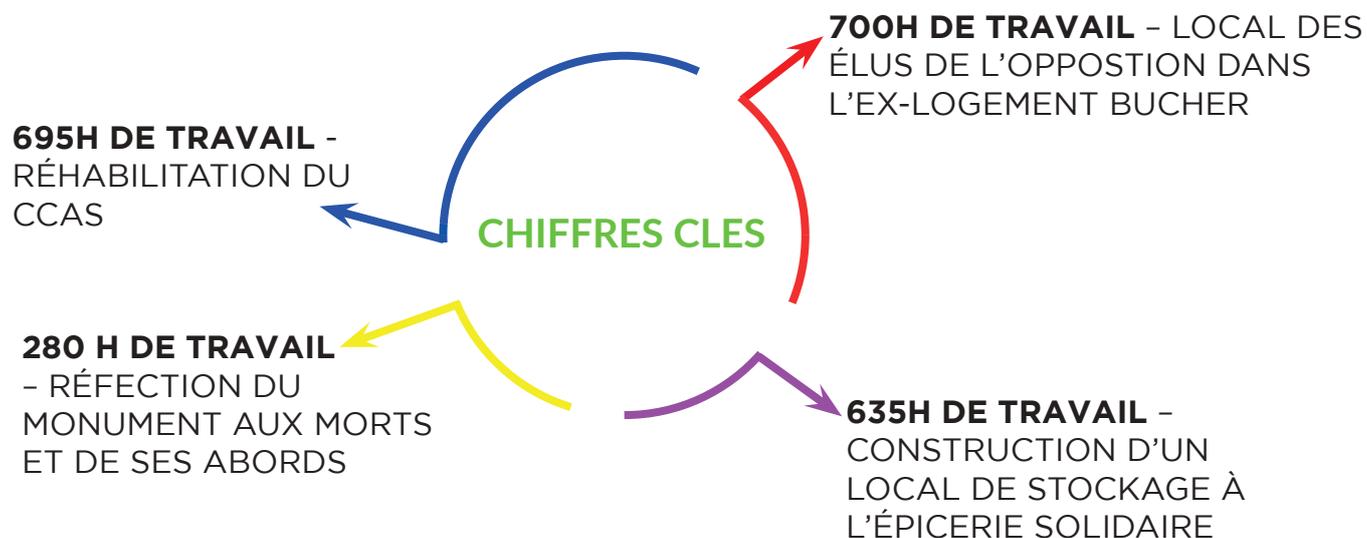
Cimetière : engazonnement des allées (2ème partie)



Réalisation de décors artistiques selon la thématique approuvée pour les Espaces Verts (coccinelles, divers insectes en métal)

PERSPECTIVES 2019

- Création d'une aire de lavage et d'une aire de dépotage
- Musée Deck : travaux au 1er étage, rez de chaussée sécurisé
- Participation à l'aménagement du parc de la Neuenbourg



PÔLE BÂTIMENTS

LE PÔLE BÂTIMENT AU QUOTIDIEN

Le pôle bâtiments est en charge de la programmation des travaux en qualité de maître d'œuvre du patrimoine bâti, réalisés en régie ou par des prestataires.

FAITS MARQUANTS 2018

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

- **Mairie** : bâtiments 1 et 2, réhabilitation de la chaufferie (suppression chaudière bâtiment 1, mise en place de 2 chaudières bâtiment 2), optimisation et sécurisation des locaux.
- **Salle SG 1860** : Mise en place de ventilateurs destratificateurs afin d'homogénéiser les flux d'air dans la salle.
- **Stade F. Throo** : Réhabilitation de la chaufferie et du chauffage du logement.
- **Stade F. Throo** : Remplacement des fenêtres du logement.



BÂTIMENTS

- Ex Bâtiment Heberlé : préparation du bâtiment en vue de sa démolition, au profit de la création d'un parking multimodal
- Bains Municipaux : projet de création d'une rampe PMR
- Espace Jeunesse : divers travaux liés à l'accessibilité
- Ecoles : travaux divers en régie

TRAVAUX COMMANDÉS 2018 MAIS RÉALISÉS EN 2019

Isolation thermique dans les bâtiments suivants :

- EHPAD Les Erables
- La Maison des Associations
- Le Presbytère de l'église Notre-Dame

Dans le cadre énergétique et économique de l'Opération « zéro euros », mise en place d'une isolation thermique dans les combles des bâtiments par soufflage de laine de verre. Confection de cheminements techniques.

PERSPECTIVES 2019

-  Mairie :
 - Rénovation du crépi des bâtiments 1 et 2
 - Remplacement des portes vitrées des bâtiments 1 et 2
-  Musée Théodore Deck :
 - Rafrâichissement de la cage d'escalier
 - Sécurisation des portes d'entrée
-  Salle SG 1860 :
 - Isolation de la toiture
-  Gymnase Robert Facchin et théâtre municipal : mise en place de ventilateurs destratificateurs
-  Ecole Freyhof :
 - Après fermeture de l'établissement aux élèves de l'école primaire, réflexion à une nouvelle destination
-  Ex-antiquité Heberlé :
 - Démolition du bâtiment, projet de création d'un parking multimodal
-  Mise en place d'un nouveau système de contrôle d'accès dans les batiments communaux

PÔLE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

MISSIONS

Le service environnement/cadre de vie mène une mission transversale.

Objectif : être une interface entre les habitants et les usagers dans le domaine du cadre de vie au sens large (organisation de réunion de quartier), de l'environnement plus particulièrement.

FAITS MARQUANTS 2018

1 - ENVIRONNEMENT

1.1 DÉMARCHE « 0 PHYTO

Plan de réduction des pesticides sur la voirie par :

- la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts pour 2019

CIMETIÈRE ENGAZONNÉ

Le cimetière est en cours d'aménagement par diminution des surfaces à désherber chimiquement, avec pour seul entretien la tonte mécanique.

Depuis 2017, 14 allées ont été engazonnées.

CONCOURS PHOTOS SUR « L'EAU DANS TOUS SES ÉTATS

La Ville de Guebwiller a organisé un concours photos sur le thème de « l'eau ». L'objectif était de mettre en avant la beauté de la nature et notamment de l'un de ses 5 Éléments : « L'EAU ».

Ce concours a rencontré un grand succès avec la participation de 50 candidats et 145 clichés (37 candidatures et 103 photos en 2016 sur les « Herbes folles » et 49 candidats et 130 clichés en 2017). Ces photos ont été exposées à la Médiathèque.



L'accent a été mis en 2018 sur les Chauves-souris, espèces protégées par la loi française en raison de leur vulnérabilité.



Un diagnostic chiroptérologique des bâtiments publics de la Ville (église Notre-Dame, église Saint-Léger et Mairie) a aussi été réalisé. Des grillages adaptés seront installés en 2019 pour que les Pipistrelles et des chauves souris Grand Murin puissent y trouver refuge.



1.2. GESTION DU PATRIMOINE ARBORÉ

Dans le cadre de la protection de son patrimoine arboré, le service environnement continue ses prospections à la découverte d'arbres remarquables qui ne seraient pas encore classés. Ainsi, en 2018, 3 arbres ont été ajoutés à la liste des Arbres Remarquables. Au total, 122 arbres remarquables sont identifiés.



Pour répondre aux enjeux environnementaux actuels, au bien-être de ses concitoyens et des générations futures. Un plan de renouvellement du patrimoine arboré a été mis en place. Ainsi, 80 arbres seront plantés sur 9 sites et les arbres dépérissant ou sans avenir seront remplacés.

PERSPECTIVES 2019

- Concours photos sur « l'Arbre »
- Plan de renouvellement patrimoine arboré (programme pluriannuel de plantation)
- 0 Phyto total en 2020 sur l'ensemble de la ville

2 - PARCS ET JARDINS

La Ville souhaite ouvrir au public le parc de la Neuenburg en 2019. Des travaux de valorisation paysagère et de sécurisation du parc ont été entrepris en 2018 par 10 stagiaires dans le cadre du chantier d'insertion professionnelle.



PROJET GULI'VVERT

Le projet Guli'vvert a permis à des jeunes éloignés de l'emploi, en situation de déscolarisation précoce, d'acquérir des savoir-être, des savoirs de base ainsi que des compétences techniques pour favoriser leur réinsertion socio-professionnelle. Un projet en partenariat avec la Mission Locale du Haut-Rhin Nord Colmar-Guebwiler, l'AFPA, l'agence d'insertion M'interim et Pôle emploi Guebwiller.

PERSPECTIVES 2019

- Espaces verts « délaissés »
- Eco-pâturage
- Plan de gestion différencié des espaces verts

3 - FLEURISSEMENT

Suite à l'investissement et au succès du fleurissement événementiel sur les insectes en 2017, ce fleurissement a été repris en 2018.

3.1. CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

En 2018, la tendance se stabilise autour de la cinquantaine de participants. Outre les bons d'achats pour les 6 premiers prix (et hors concours) des 7 catégories, les autres participants se sont vus remettre des nichoirs à chauves-souris.

3.2. ESPACES VERTS « DÉLAISSÉS »

Dans le cadre d'une amélioration constante du cadre de vie, 49 espaces verts délaissés et sans intérêt paysager, esthétique ou fonctionnel ont été inventoriés. Peu attrayants et de surface restreinte, ils sont souvent utilisés comme canisite. Il est proposé de revoir les plantations (choix des essences et disposition) pour 8 d'entre eux et d'en transformer 41 pour dégager l'espace, le rendre « propre » tout en réduisant la charge de travail des espaces verts.

PERSPECTIVES 2019

-  En 2020, la Ville va à nouveau candidater pour la 4ème fleur. Dès 2019, les services vont travailler sur un nouveau projet de fleurissement thématique d'envergure.
-  Des massifs (devant Bois fleuri, place de l'Hôtel de Ville, Rue de la République, fontaine CCRG) seront revus en termes de plantations.

4 - CADRE DE VIE

Depuis leur mise en place en 2015, les Réunions de quartier font l'objet de demandes individuelles souvent relatives à des problématiques de voirie et de circulation (vitesse, stationnements...) et d'incivilités diverses (nuisances sonores, déchets sauvages, déjections canines...). En 2018, une tournure plus participative est engagée avec un soutien particulier à la Fête des voisins et la mise en place d'actions citoyennes.

Suite au réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville, une Charte des devantures et Enseignes a été mise en place et permet une nouvelle approche de l'espace public et de la terrasse.

PERSPECTIVES 2019

-  Poursuite des réunions de quartier : 4 réunions publiques automne 2019, mise en place d'ateliers avec la « Fête des voisins » et la Journée citoyenne.
-  Convention d'occupation du domaine public des terrasses en 2019

5 - FORÊT

Régularisation des autorisations de concession du terrain du stand de tir, et de l'ancien pré de service, transformé en pâturage des chevaux. Un travail de cartographie a été réalisé par le service pour localiser les concessions d'occupation en forêt communale ainsi que les chemins et sentiers forestiers.

Comme chaque année, le programme des travaux forestiers 2019 a été décortiqué, proposé au budget primitif et approuvé en CM. La sécurisation du front de taille au-dessus du Stand de tir a été intégrée dans les travaux patrimoniaux 2019.

PERSPECTIVE 2019

 Concession d'occupation de parcelle forestière au profit du Stand de Tir, du pâturage

6 - PUBLICITE ET ENSEIGNES

Depuis 2015, dans un but d'améliorer la qualité de ses paysages en milieu urbain, une démarche de dépose de plusieurs dispositifs publicitaires a été entreprise. En 2018, l'effort se poursuit : 7 dispositifs publicitaires ont été déposés.

Les enseignes, éléments participant également au paysage urbain et à la qualité du cadre de vie, font l'objet de demandes d'autorisation instruites au service environnement. 16 dossiers d'autorisation d'enseignes ont été instruits en 2018. 6 nouveaux commerces en infraction ont été identifiés : 4 ont procédé à une mise en conformité et 2 sont en cours.

PERSPECTIVE 2019

 Instruction des enseignes et veille sur l'installation des nouveaux dispositifs.

PÔLE VOIRIE – PATRIMOINE URBAIN

MISSIONS

Valoriser, sécuriser et contribuer à l'amélioration du fonctionnement de la voirie urbaine, en favorisant le développement urbain dans un cadre harmonieux et durable

LE SERVICE VOIRIE-RÉSEAUX AU QUOTIDIEN

- Suivi des travaux en phase chantier
- Gestion des travaux d'entretien de la voirie
- Gestion de projets et études voiries
- Gestion de la circulation, signalisation
- Suivi des travaux des gestionnaires de réseaux

FAITS MARQUANTS 2018

Etude de circulation aux abords de l'école Hautval :

Dans le cadre de la création de l'école élémentaire Adélaïde Hautval, les abords de cette dernière ont été étudiés afin d'optimiser et de sécuriser le fonctionnement des différents flux de circulation spécifiques à ce type d'installation.

Une étude complète de circulation et de stationnement à l'échelle du quartier a été lancée. (un diagnostic (état des lieux, comptages...), un schéma directeur, des propositions d'aménagement)

Elle portait sur :

- Sécurisation des modes doux
- Réglementation et optimisation du stationnement
- Fluidification de la circulation
- Valorisation/mutualisation du parking de la salle 1860

Les travaux sont prévus fin du premier semestre 2019

Plateau surélevé route d'Issenheim :

Suite à la construction du nouveau centre nautique, il a été procédé à la sécurisation du carrefour rue de la Piscine/route d'Issenheim .

Avec l'accord du Département, un plateau surélevé a été réalisé en prenant en compte les différents flux de circulation. Un abri bus a aussi été intégré au site.



Plateaux surélevés Foch :

2 plateaux ont été réalisés afin de sécuriser le carrefour avec l'avenue des Chasseurs Alpains et la sortie du collège Daniel.



Fosse aux Loups :

Fin des travaux de réfection et réaménagement de la rue avec la commune de Soultz, la CCRG, Caléo, Siep.

Mise en séparatif des réseaux eaux pluviales /assainissement, nouvel éclairage public, branchements privés, aménagement de sécurité, reprise de la structure et des enrobés.



Trottoir rue de l'industrie/réservoir

Les travaux de réaménagement des trottoirs de la rue de l'Industrie et du Réservoir ont été réalisés en coordination avec les travaux de réfection des immeubles HHA de la place de la Breilmatt. La commune a profité de ces travaux pour réparer et remplacer les sources lumineuses (par des leds) des candélabres de la rue de l'Industrie.

Chemin Mittler Kesslerweg

Fin des travaux de reprise d'un mur en moellons sur 25ml.

Transfert de compétence des eaux pluviales à la CCRG

Suivi du dossier de la mise à disposition à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), depuis 1er janvier 2018, de l'ensemble des équipements se rattachant à la gestion des eaux pluviales. Il en résulte la convention fixant les différentes modalités administratives et techniques qui a été voté au conseil municipal début 2019.

Fibre Optique (Rosace)

Suivi du dossier et réalisation des différentes conventions d'occupation du domaine public pour le déploiement du réseau de fibre optique, de l'implantation des armoires et du central.

Label Territoire Vélo

Renouvellement du Label Territoire Vélo par la Fédération Française de Cyclotourisme suite au passage d'une visite technique validée plus tard par la commission technique.

Inauguration du parvis de l'Hôtel de Ville et du parking du Centre

Celle-ci a été faite le Samedi 24 mars 2018

PERSPECTIVES 2019

-  École AdélaïdeHautval :
 - Modification du sens de circulation routière du quartier
 - Réaménagement des abords piétons du site
-  Rue du centre : finalisation de l'aménagement du plateau ralentisseur
-  Rue Gouraud : aménagement du petit parking à l'entrée du pôle médical
-  Vignoble : reconstruction de 2 murs au chemin de l'Oberschimberweg

RESSOURCES HUMAINES

Direction – **Pascal SENN**
Responsable des ateliers – **Thierry LUSTENBERGER**
Responsable du patrimoine urbain – **Laurent BLECHSCHMDT**
Responsable du cadre de vie et du secteur environnemental – **Camille CARDEY-PAGE**
Responsable du patrimoine bâti – **Alain KLEIN**
Accueil, assistante secrétariat - technique – **Dominique EMTER**
Gestionnaire Parc de la Neuenbourg – **Jean-Yves SCHAEFER**
Accueil, secrétariat de la direction – **Francine BRUN**

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

L'habitat, la population, les activités, les équipements, les dessertes, l'environnement bâti et non bâti, constituent les éléments essentiels du fait urbain. Interconnectés, ils se mêlent spécifiquement créant ainsi des territoires aux identités propres.

Créée en juillet 2017, la Direction du développement du territoire regroupe trois services dédiés au développement :

- des équipements, à la prospective urbaine, à l'aménagement → **Le service Grands Projets**
- de l'environnement du cadre bâti, → **Le service Urbanisme**
- de la politique de la Ville et à la recherche de subvention → **Le service Partenariats Institutionnels et Subventions**

La Direction Développement du Territoire anime la Commission Économie Urbanisme et Tourisme qui s'est réunie 6 fois en 2018.

PARTENARIATS INSTITUTIONNELS & SUBVENTIONS

- ACTION COEUR DE VILLE
- SUBVENTIONS
- CALÉO

- GENDARMERIE
- ÉCOLE ADÉLAÏDE HAUTVAL
- ÉTUDES URBAINES
- CITIVIA

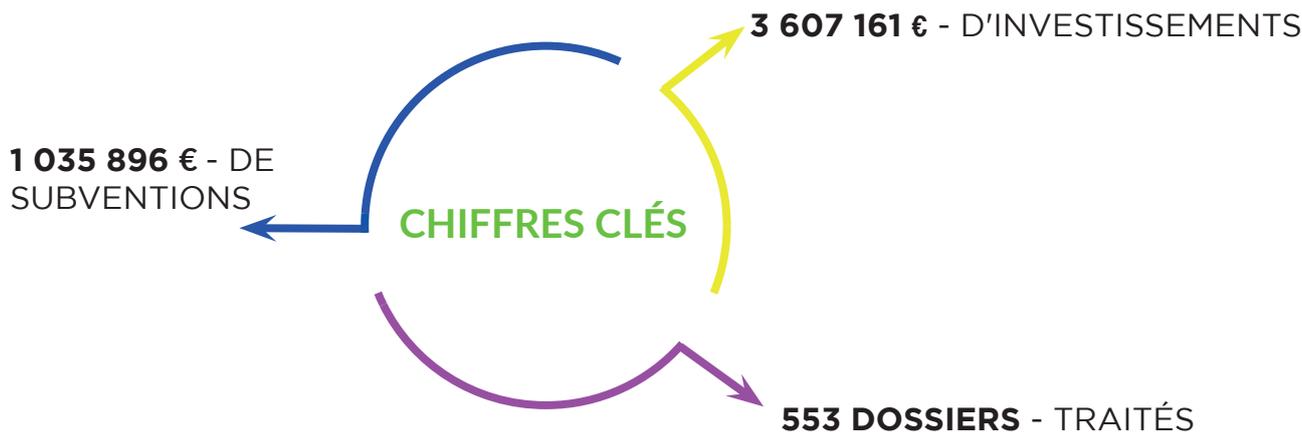
GRANDS PROJETS

URBANISME

- INSTITUTIONS DES ADS
- CONTENTIEUX URBANISME
- CCID
- DIA

RESSOURCES HUMAINES

Direction – **Mme Sandrine MICHEL**
Service Grands projets – **Mme Sandrine MICHEL**
Service Partenariats Institutionnels et subventions – **Mme Nastasia GOETSCHY**
Service Urbanisme – **Mr Geoffrey BARTH**
Assistante de la Direction Développement du Territoire – **Mme Camille MARANO**



PERSPECTIVES 2019

- ➔ Poursuivre les opérations en cours et chercher à s'améliorer
- ➔ Traduire les exigences du développement durable dans nos actions

« La dématérialisation des données permet le travail en instantané et le partage des informations. Les Déclarations d'Intention d'Aliéner, par exemple, arrivent directement sur une adresse mail prévue à cet effet. Nous avons au préalable informé les Notaires. Une fois réceptionnées elles sont directement imprimées et transmises en circuit interne. Dès réception des signatures, nous les transmettons aux notaires par courriel. Il n'y a plus la mise sous plis et nous économisons l'affranchissement. Les Notaires aussi ! Les délais de réponses sont plus courts. En 2019, la signature électronique nous permettra d'éviter l'impression du formulaire. »

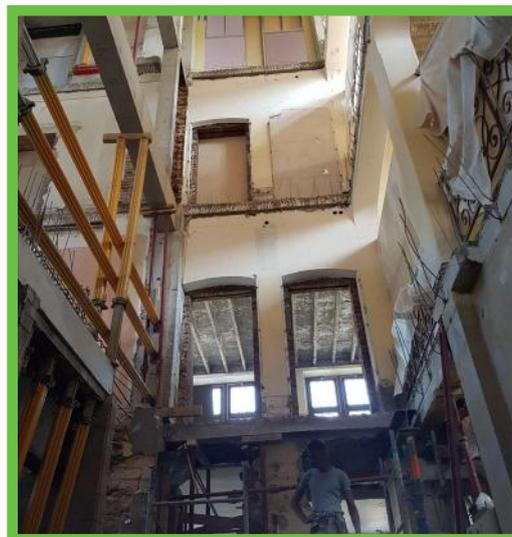
Camille MARANO, Assistante de la Direction

GRANDS PROJETS

DES ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS À DE NOUVEAUX BESOINS L'ANNEXE BUCHER DEVIENT L'ÉCOLE ADÉLAÏDE HAUTVAL



Perspective DRLW : vue depuis la rue St Michel



Les planchers de la partie centrale ont été démolis sur toute la hauteur

Le projet consiste à installer une école élémentaire de 10 classes, une cantine, un périscolaire. La reconquête de ce bâtiment du XIXème siècle permettra à plusieurs générations de guebwillois de se le réapproprier puisqu'il a été destiné par le passé à l'enseignement. Ce premier pôle scolaire ouvrira à la rentrée 2019.

L'année 2018 débute avec la finalisation de l'appel d'offres entreprises, les négociations et le démarrage des travaux de réhabilitation. Avant dernière étape dans le long processus de réalisation d'un projet immobilier.

La mise en accessibilité nécessite des travaux conséquents tels que l'installation d'un ascenseur. A cette occasion tous les planchers de la partie centrale ont été démolis. L'escalier de secours est intégralement refait. Compte tenu de sa qualité architecturale, le bâtiment bénéficie d'une isolation par l'intérieur, les installations techniques sont refaites à neuf.

MÉDIATHÈQUE : POST LIVRAISON 2017 : LA GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT



Nouvelle Salle Co-Working



Nouvelle couleur - entrée

En 2018, la Médiathèque livrée en 2017, a nécessité la gestion de la Période de Garantie de Parfait Achèvement des levées de réserves constatées à la Réception ainsi que les travaux issus de la Garantie de Parfait Achèvement.

SOCOTEC a ainsi pu délivrer en 2018 son attestation de conformité pour la mise en accessibilité des locaux.

GRANDS PROJETS

ADAPTER LES EQUIPEMENTS AUX NOUVEAUX BESOINS **LA NOUVELLE GENDARMERIE :** **LIVRAISON DES BUREAUX EN DÉCEMBRE 2018**



*Perspective KWA et LPAA : vue depuis la
rue Arnault Beltrame (anciennement Abbé
Braun)*

Le chantier de la nouvelle gendarmerie, démarré en octobre 2017, s'est poursuivi durant l'année 2018. Malgré les intempéries en début d'année et la canicule de l'été, la réception des bureaux a eu lieu fin décembre 2018. Cette livraison était impérative car la Gendarmerie occupait la cour de l'Annexe Bucher empêchant l'avancement des travaux de la future école pour la partie située dans la cour.

La nouvelle gendarmerie est constituée d'environ 400 m² de locaux administratifs et techniques et de 24 logements dont les travaux se poursuivent et dont la livraison est attendue pour l'été 2019.

GRANDS PROJETS

DÉVELOPPER LA VILLE DURABLEMENT

RECONVERSION DES FRICHES DU HAUT DE LA VILLE : EUROPAN : ACTE II



« Lorsque c'est le temps de la réflexion, j'ai toujours à l'esprit cette phrase de Pasqual Maragall (ancien Maire de Barcelone) « Chaque ville nous semble être une pierre précieuse qui luit de son propre éclat ... Les imperfections de chacune, grâce à la taille et au polissage qui lui conviennent le mieux, deviennent perfection et leur d'inspiration pour l'observateur sensible. » »

Sandrine MICHEL, Directrice et Responsable Service Grands projets

L'année 2018 correspond à l'organisation de 2 jours de Workshop les 11 et 12 juillet 2018, l'occasion d'échanger avec Europan sur le futur des friches du haut de la Ville avec de nombreux partenaires : l'Etat, la Communauté de Communes, le propriétaire des friches NSC, l'AURM, la Chambre de commerce, l'Architecte des Bâtiment de France, avec les équipes primées le 1er décembre 2017 au Concours Europan14. Toute la Direction a participé à l'organisation de ces deux jours car les délais d'organisation étaient très courts.

CARTO-RHIN - CITIVIA



Démolition des anciens sheds de la friches Carto-Rhin



Aménagement du parking provisoire

En 2018, le service poursuit l'accompagnement de CITIVIA. Ainsi les permis de démolir ont été obtenus et les démolitions ont commencé pour libérer le foncier et permettre ainsi l'aménagement futur.

Le permis d'aménager a été déposé fin décembre par CITIVIA.

La reconversion de la friche Carto-Rhin est emblématique de la reconquête du centre-ville et donc de la revitalisation de son territoire : mêlant requalification de l'espace publics, construction de nouveaux logements, et de nouveaux espaces commerciaux ou de services.

PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET SUBVENTIONS

POLITIQUE DE LA VILLE - PARTIES PRENANTES ACTION COEUR DE VILLE



Conseils municipal et communautaire joints
approuvant la convention
« Action Cœur de Ville »

« La diversité des acteurs, le partage des compétences et d'expérience, quand ils sont au service d'un projet commun, constituent une réelle richesse pour le développement du territoire ».

Nastasia GOETSCHY, Responsable Service Partenariats Institutionnels et Subventions

En mars 2018, Guebwiller a été sélectionnée pour participer au dispositif national « Action Cœur de Ville » parmi 222 autres villes moyennes.

L'organisation des comités de pilotage pour fédérer les parties prenantes autour d'un projet de territoire partagé et la rédaction de la Convention cadre ont été assurées par le service partenariats institutionnels pendant l'été 2018.

Ce travail a abouti en septembre 2018 à la signature d'une convention-cadre entre l'État, la Ville, la Communauté de communes de la Région de Guebwiller, la Région Grand Est, et 11 autres partenaires pour redynamiser le centre-ville de Guebwiller.

Les délais de signature de la convention « Action Cœur de Ville » a nécessité une très grande réactivité.

CALÉO : UN NOUVEL ACTIONNAIRE POUR PLUS DE SAVOIR FAIRE

En 2016, la Ville de Guebwiller et Caléo, société de gaz et eau, ont acté la nécessité de s'adapter aux évolutions du Domaine de l'Énergie pour continuer à se développer dans un contexte de plus en plus concurrentiel.

En 2018, un processus de sélection concurrentiel a été lancé afin d'organiser les modalités concrètes d'ouverture de l'actionnariat de la société Caléo.

Plusieurs propositions ont été examinées en fonction de projet industriel, des garanties et du prix...



Signature d'un accord de coopération transfrontalière entre Caléo et Badenova

En Janvier 2019 : entrée d'un nouveau partenaire stratégique au capital de Caléo : la Ville a cédé une partie de ses parts pour un montant de plus de 10 millions d'euros, à un industriel allemand, Badenova, afin de renforcer et diversifier les activités de Caléo.

Le service partenariat institutionnel a accompagné la démarche durant l'année 2018, participant ainsi à la réussite de l'opération.

URBANISME

ENVIRONNEMENT BÂTI

LES PERMIS DE CONSTRUIRE QUI ONT FAIT L'ACTU !



Friche Carto-rhin : Le cinéma crée sa cinquième salle



Friche Monoprix : des espaces paramédicaux et des logements seniors



Transformation des anciens Prud'homme en Maison de Santé (Projet Ville de Guebwiller) friches Carto-Rhin



Transformation du Louvre en logements

En 2018, la Ville de Guebwiller a transféré à La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » après délibération. Ce transfert de compétence permettra la réalisation et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le contrôle du terrain permet un travail qualitatif et sera renforcé.

En parallèle le service participe à l'élaboration des différents dispositifs (Action cœur de Ville, Programme local de l'Habitat).

« Je suis ravi de contribuer à la réhabilitation d'anciennes friches qui permettent la revitalisation de certains secteurs tout en veillant à ce que les projets s'intègrent harmonieusement dans leur environnement. »

Geoffrey BARTH, Responsable Service Urbanisme.

AFFAIRES CULTURELLES

La Direction des Affaires Culturelles améliore l'offre culturelle, à travers la mise en œuvre d'actions, la structuration du secteur artistique et culturel guebwillerois et accompagne les acteurs de son territoire dans une démarche qui favorise la transversalité culturelle et le développement de la démocratie culturelle ; elle se traduit par l'évolution des pratiques et des usages culturels.

Elle regroupe 3 services : le service culturel, la médiathèque et le musée Théodore Deck.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

(Hors frais de personnels et du batiments)

344 610,57 €

RESSOURCES HUMAINES

11 AGENTS EN 2018

Direction - Joëlle JURKIEWICZ

SERVICE CULTUREL

Natacha Pepin

MÉDIATHÈQUE

Jasmine Tschaen

Caroline Tal

Anne Cholley

Bruno Neveux

Jean-Raymond Gérard

Françoise Holterbach

Paula De Oliveira

MUSÉE THÉODORE DECK

Charlène Bernard

Annie Seltz

PERSPECTIVES 2019



Rédaction du projet culturel de la ville



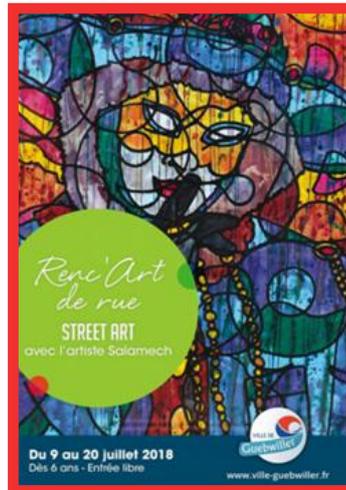
Développer l'accès à la culture pour tous dès le plus jeune âge

SERVICE CULTUREL

RENC'ART DE RUE



Atelier à la Cave Dîmière



Renc'Art de rue est une action culturelle gratuite et ouverte à tous les enfants guebwillerois à partir de 6 ans. Initiée en 2008, elle se déroule chaque année deux semaines en juillet.

Objectif : permettre aux enfants des 5 quartiers de la ville de s'initier aux différentes formes artistiques.

En 2018, les enfants se sont initiés au portrait urbain avec l'artiste Salamech. Les portraits ont été exposés dans les 5 abris-bus de la ville durant 2 mois.

Salamech, artiste montpelliérain propose une nouvelle vision de l'espace urbain à travers une série de portraits réalisés par les jeunes de Guebwiller.

Cette action est encadrée par le service culturel de la ville de Guebwiller, le centre communal d'action sociale et les Habitats de Haute-Alsace.

152 jeunes ont participé à cette action en 2018

LES ESTIVALES - RESPIRATIONS – CHAPELLE DU SAERING



Valérie Schaeffer



To Be Continuo

Festival de musique classique

Après plusieurs décennies de fermeture, la chapelle du Saering réouvre ses portes en 2016 à l'occasion d'un festival créé autour de la musique classique.

3 concerts gratuits sont programmés dans ce lieu empreint d'histoire construit en 1618, abritant des fresques et des tableaux du XVIII siècle.

243 personnes ont participé à ce festival en 2018.

BILINGO



Spectacle « L'histoire de Petit Pierre » à Offenbourg



Ateliers à l'école Storck à Guebwiller

Un événement au plus près des publics scolaires.

Le festival Bilingo s'articule autour de l'éducation, la culture, les arts et de la tradition et du renforcement du croisement des publics.

C'est le festival culturel de promotion du bilinguisme et de la mobilité de la Ville de Guebwiller. Depuis 13 ans, il vise à sensibiliser le public à l'importance de l'apprentissage des langues.

L'édition 2018

En 2018, pour la commémoration de la fin de la Grande Guerre, la Ville de Guebwiller a souhaité que le festival Bilingo s'achève avec les commémorations de l'armistice, ces commémorations mettant l'accent sur la paix, et l'amitié franco-allemande, pierre angulaire de la construction européenne.

La coopération réussie entre la Ville de Guebwiller et la compagnie franco-allemande Baal Novo Theater d'Offenbourg a permis d'instaurer des échanges scolaires qui favorisent un apprentissage ludique et précoce de l'allemand.

Cette belle aventure éducative et culturelle a été rendue possible grâce au précieux soutien de la région Grand Est, du Conseil Départemental du Haut-Rhin, de la DRAC Grand Est, de la Délégation Académique aux Relations Internationales et aux Langues Vivantes du Rectorat de l'Académie de Strasbourg, de la Fondation Entente Franco Allemande et du Réseau Canopé.

2093 jeunes ont participé à Bilingo en 2018

FÊTE DE LA MUSIQUE



Photo B. Erhard



En 2018 , 15 scènes ont été installées au centre-ville.
Depuis 2015 , le service culturel et la médiathèque s'unissent pour une programmation musicale au parc de la Marseillaise.
En 2018, nous pouvons noter une très forte affluence.

LES MUSIQUES DU SAMEDI



Harmonie



Les musiques du samedi c'est 10 concerts gratuits sur la place de l'Hôtel de Ville de 16h à 17h tous les samedis de fin avril à début juillet.
Un rendez-vous hebdomadaire musical et populaire pour les chalands, les promeneurs et les visiteurs d'ici et d'ailleurs.
Une manière aussi de plonger le public dans ce qui est le cœur de la musique « populaire » telle qu'elle se pratique actuellement dans nos villes et nos villages et de retrouver là une des grandes traditions de notre région.

NOËL BLEU 10



*Patinoire écologique
Photographies : service communication*



Mise en lumière de Notre-Dame

La 10ème édition de Noël Bleu a été axée autour de la thématique "Fantaisie de Noël" et a fait la part belle aux spectacles de rue avec notamment un spectacle inaugural spectaculaire et féérique « Fiers à cheval » de la compagnie des Quidams.

Noël Bleu, c'est également un événement ancré dans la tradition, la valorisation du patrimoine, l'innovation, les sports de glisse et la convivialité.

Le Noël Bleu 2018 s'est déroulé du 30 novembre au 6 janvier 2019 avec un parcours culturel autour d'installations artistiques et numériques, d'expositions, de concerts, et de spectacles de rue sur la thématique de l'automate et de la marionnette.

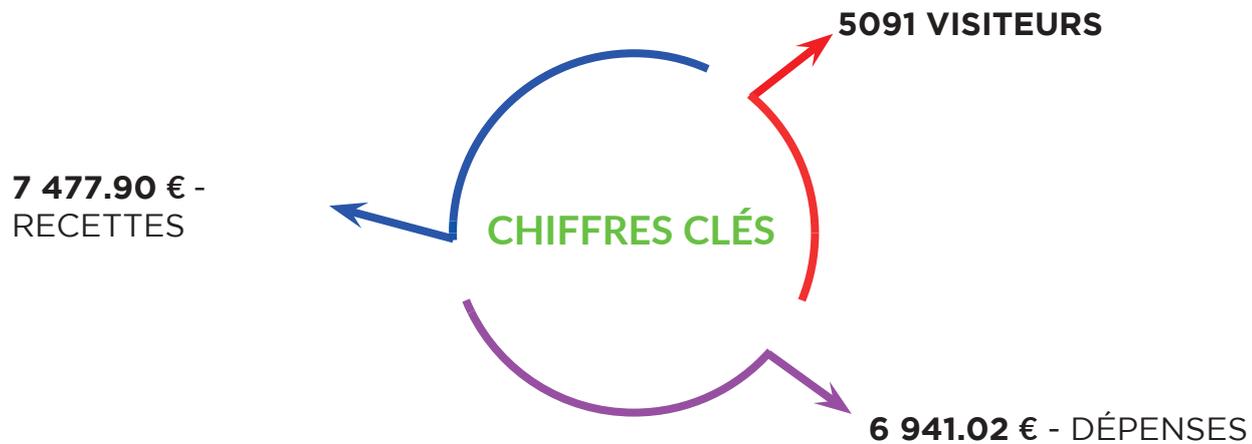
Durant toute la période ont également été proposées des animations, l'installation d'une patinoire écologique, d'un manège d'antan, de 3 marchés de Noël et de scènes d'automates dans les vitrines des commerces.

Plusieurs milliers de personnes ont participé à cet événement d'envergure.

*« La culture c'est la rencontre de l'autre alors rencontrons-nous !
Quelle soit populaire ou savante toutes les cultures peuvent nous mener vers
une autre et vers l'autre.
J'aime mon métier car je partage, je rencontre, je construis, je valorise et
je reconnais le droit à l'erreur.
L'excellence tient dans l'expérience collective.
Chacun essaie en toute humilité de transformer la société.
"Les droits culturels, c'est considérer tout le monde comme des partenaires."
Loïc Lachenal, directeur général de l'Opéra de Rouen Normandie »*

Natacha Pepin, Chargée de Développement Culturel

MUSÉE THÉODORE DECK & DES PAYS DU FLORIVAL



PERSPECTIVES 2019

- ➔ Accroître la fréquentation du musée
- ➔ Mettre en place le nouvel accueil et la billetterie informatisée

NUIT EUROPÉENNE DES MUSÉES



Visite théâtralisée



Dans le cadre de la Nuit européenne des Musées, le Musée Théodore Deck & des Pays du Florival proposait une soirée riche en animations autour du thème « Portraits de femmes » : deux visites théâtralisées de la Compagnie l'Indocile autour des femmes dans la collection Deck ; deux visites-guidées de l'exposition « Vivre en temps de guerre », ainsi qu'un concert d'Aëlle. Cette manifestation gratuite pour tous a permis d'accueillir 483 visiteurs.

JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE



Dégustation de Grand Cru Saering

Pour les Journées Européennes du Patrimoine, le service culturel en collaboration avec le musée ont proposé de célébrer l'anniversaire des 400 ans de la chapelle du Saering. Sur le week-end, des visites commentées de la chapelle, ainsi qu'une dégustation du Grand Cru Saering des Domaines Schlumberger ont été proposées. Cette manifestation s'est également inscrite dans le cadre du circuit du Pays d'Art et d'Histoire de la Région de Guebwiller. Elle a réuni 68 visiteurs sur le week-end.

POLITIQUE DE PRÊT



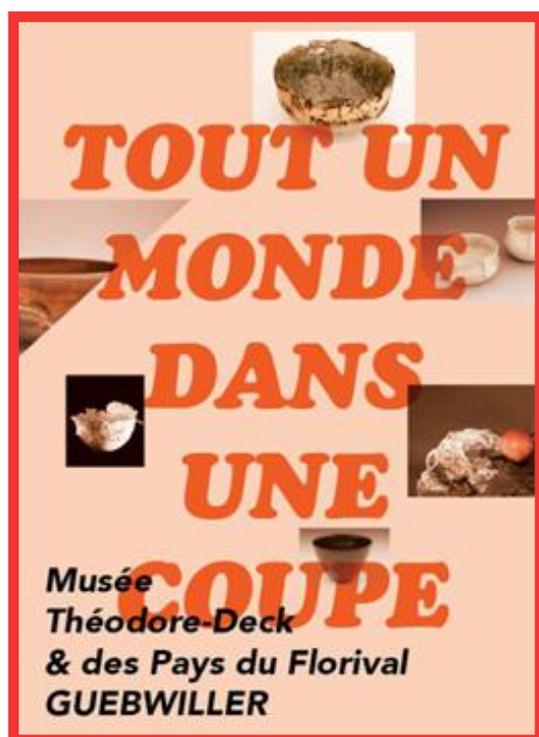
Vue des salles V et III du Musée Roybet-Fould de Courbevoie

Le Musée Théodore Deck & des Pays du Florival a pu faire voyager sa collection dans le bassin parisien en 2018. Tout d'abord, ce sont près de 40 pièces qui ont été prêtées au Musée Roybet-Fould de Courbevoie pour une durée de six mois pour une exposition monographique autour du céramiste guebwillerois. Cette exposition a donné lieu à une belle publication autour de l'œuvre de Deck et des collections du musée.

L'exposition « En couleurs. La sculpture polychrome en France 1850 - 1910 » organisée par le Musée d'Orsay a mis à l'honneur la statue de Bernard Palissy conservée au musée. Celle-ci a une place toute particulière au cœur de l'exposition, où elle a par ailleurs retrouvé son double en *biscuit*, mais également dans le catalogue où elle s'affichait en couverture.

EXPOSITIONS

Nom de l'exposition	Date	Entrées payantes	Entrées gratuites	Total
Face à face & A la lisière du naturel	10/03 - 1/04	/	202	202
Vivre en temps de guerre	17/03 -21/05	324	1278	1602
Personnages - Beate Thiesmeyer (IEAC)	16/06 -2/09	446	523	969
Les invitées de Théodore - Françoise Saur	15/09 - 17/11	245	270	515
Tout un monde dans une coupe - NB (PALT / IEAC)	1-23/12	7	883	890



« Le personnel du musée souligne que l'année 2018 a été une année riche en changements et en événements qui ont donné le départ d'une nouvelle impulsion pour le musée. »

L'équipe du Musée Théodore Deck.

LA MÉDIATHÈQUE

Le droit d'accéder librement et sans discrimination à toutes les cultures et à une information plurielle

Les bibliothèques sont des institutions publiques qui garantissent aux citoyens un libre accès aux savoirs et à l'information sur place et à distance. Elles déploient leurs activités dans le cadre de politiques publiques qui, pour être démocratiquement débattues, doivent être rendues publiques.*

**Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques (ABF, juillet 2018)*



Goncourt des lycéens, septembre 2018

FAITS MARQUANTS 2018

- Partenariat mis en place avec l'état-civil pour des démarches administratives (CNI, passeports)
- Reconquête du public (horaires élargis, action culturelle, nouveaux services...)

La médiathèque a rouvert ses portes en janvier 2018 après plusieurs mois de travaux de réflexion avec une réorganisation des espaces, un désherbage des collections, des horaires d'ouverture au public élargis et l'automatisation des prêts. Un compteur de passage a été installé et indique 30 000 passages annuel environ avec un rythme plus calme durant la période estivale.

PERSPECTIVES 2019



Création d'une nouvelle dynamique avec la mise en place d'une action innovante et inédite

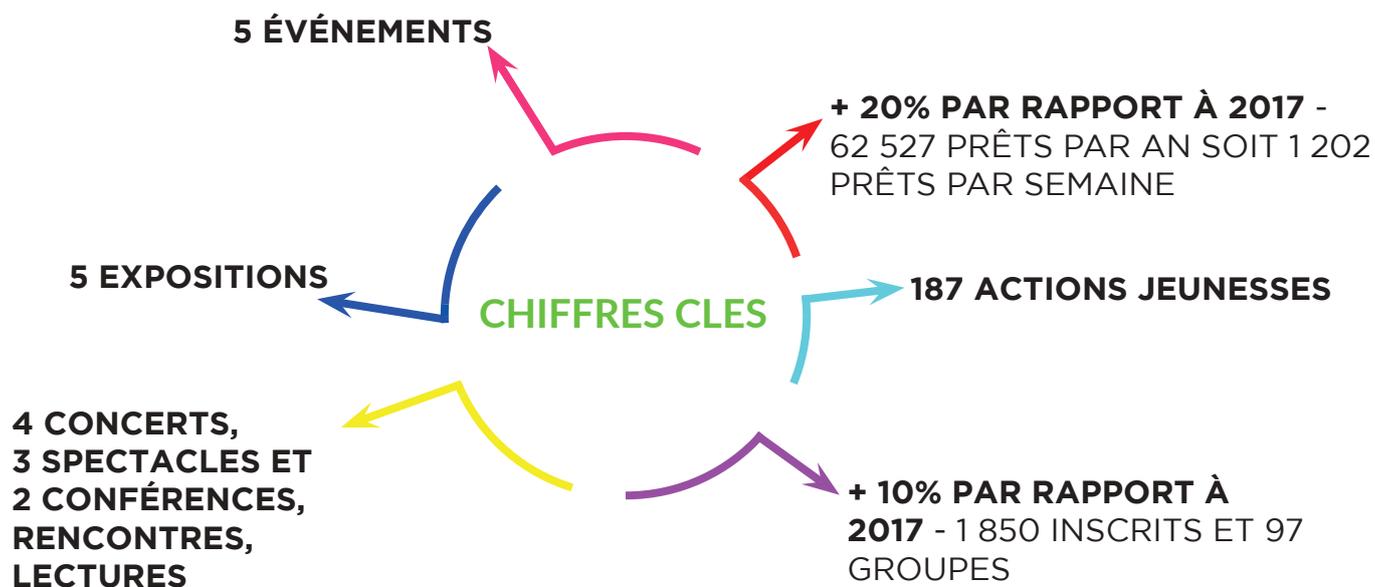
ACTION CULTURELLE

PARTENARIATS :

Lire et faire lire – IEAC - Centre psychothérapeutique de jour Rouffach – Musée Théodore Deck - Les Erables – Pays d'art et d'histoire – Défi Ressourcerie – Dominicains – lycée Deck – cinéma – association Florival – écoles – collèges – lycée Deck - Solisana – théâtre municipal (Bruno) - librairies

DIVERS :

Puces vinyles à la fête de la musique, After littéraire, formations informatiques, CNI avec 35 demandes en 4 mois, Noël bleu, Solisana, bibliographies : expositions musée Théodore Deck, Pays d'art et d'histoire (Ruines et imaginaires)



« Belle année 2018, pendant laquelle nous nous sommes réapproprié des lieux aux couleurs "pepsy" et avons pris plaisir à retrouver nos usagers, anciens et nouveaux. De nouvelles habitudes ont été prises, le dialogue et les échanges sont favorisés ! »

L'équipe de la Médiatèque

ANIMATIONS

MISSIONS

- Assurer la coordination globale des manifestations
- Organiser et mettre en œuvre les animations de la Ville (Foire aux vins, 13 juillet...)
- Assurer la gestion des salles municipales (Cave Dîmière, Salle 1860, Maison des associations, Maison Ritter...)
- Assurer l'interface avec les organismes extérieurs et les associations dans l'organisation de leurs manifestations (logistique, communication, arrêtés municipaux...)
- Assurer le fonctionnement du service (accueil, secrétariat...)

PRINCIPALES MANIFESTATIONS 2018

- Inauguration de la Place de l'Hôtel de ville
- Marché de Pâques
- Foire aux vins
- Feu de la Saint Jean
- Coupe du monde de foot sur grand écran
- Fête nationale
- Forum des Associations
- Téléthon
- Marchés de Noël

Mais aussi : la cérémonie des Vœux du Maire, le Trophée des champions, la Fête des voisins, la braderie d'été, le « Ptit bouchon », la Foire Saint André...

FAITS MARQUANTS 2018

- Coupe du monde de foot sur grand écran : près de 30 000 spectateurs en 10 matchs et des bleus champions du monde !

PERSPECTIVES 2019

-  Ouverture du logiciel de location des salles municipales aux associations
-  Tour de France : jeudi 11 juillet

ÉDUCATION, JEUNESSE ET SPORT

Les élèves, les enfants, les jeunes, les associations sportives constituent un vivier de notre population ou les besoins d'apprentissage, d'éducation et d'accompagnement à la vie collective sont essentiels. Pour répondre à la nécessité de prendre en charge ces différents publics, la Direction jeunesse, sport et éducation s'applique à :

- Piloter la mise en œuvre des orientations de la collectivité en matière de politique sportive et de politique éducative.
- Assurer le bon fonctionnement des établissements scolaires, des structures d'accueil des enfants et des jeunes et des associations sportives.
- Coordonner les actions pédagogiques, sportives et d'éducation

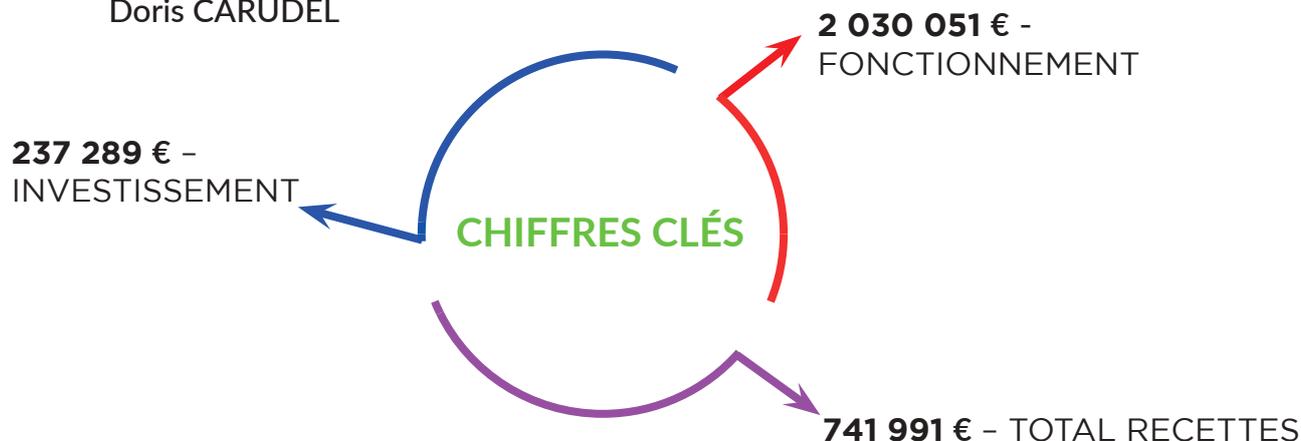
RESSOURCES HUMAINES

Direction et service de l'éducation- **Florence KAATZ**

ECOLES ATSEM
Gisèle LA FERRARA
Caroline HEINRICH
Aude VORBUGER
Evelyne KISIN
Clara BONZANI
Jasmine CRONIMUND
Elisabeth EL MOUKTAFI
Claudia TSCHIRRET
Martine SIGNORELLI
Faustine BURGLIN
Sylvanna CIRILLO
Katia SAUNER
Doris CARUDEL

SERVICE DES SPORTS
Antoine ROTOLO

ESPACE JEUNESSE
Catherine VIAZZI - Responsable
ANIMATEURS :
Céline FROEHLI
Yoann METZGER
Khalid ISMAÏLI
Khalid LOFTI
Redouane BOULHAHID
Christian GERARD



PERSPECTIVE 2019



Piloter les projets d'animation enfance, jeunesse, éducative et sportive en cohérence avec les différents acteurs locaux et en lien avec l'analyse des besoins sociaux et les orientations de la collectivité

VILLE DE GUEBWILLER

ÉDUCATION

Les familles et les enfants sont au cœur des missions du service de l'éducation. Les apprentissages, l'éducation, la citoyenneté, la parentalité sont des axes de réflexion, de travail pour la commune et pour l'ensemble des acteurs éducatifs. Le service éducation, les établissements scolaires, la structure d'accueils périscolaires et de loisirs et l'Espace Jeunesse s'engagent à veiller au bien être et à la réussite des enfants et à l'accompagnement des familles.

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

- Participation au pilotage des opérations de construction-réhabilitation du patrimoine scolaire
- Suivi et mise en œuvre des enjeux de l'accueil de l'enfant (rythme scolaire, scolarisation obligatoire, inscription, dérogation de secteur)
- Analyse et soutien financier des projets pédagogiques
- Coordination des ATSEM
- Gestion des relations et des demandes des responsables des établissements scolaires, de l'Inspectrice et des familles
- Validation et transmission des demandes d'intervention pour travaux au sein des écoles
- Coordination des interventions des services de la commune au sein des établissements scolaires (Bilingo, Noël Bleu, Téléthon....)
- Soutien à la mise en œuvre des différents axes du projet éducatif local

STRUCTURE D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DE LOISIRS ET ESPACE JEUNESSE

- Suivi et contrôle de l'exécution du marché public pour la structure d'accueils périscolaires et de loisirs
- Contrôle de la qualité pédagogique des actions proposées en fonction de l'âge des enfants
- Contrôle de la qualité et de la formation des moyens humains pour assurer le bien être de l'enfant et des jeunes
- Assurer une complémentarité de l'offre éducative sur le territoire communale
- Piloter un travail partenarial avec les acteurs institutionnels
- Veiller au respect des normes et de la réglementation applicables au secteur éducatif et d'accueil d'enfants

532 ENFANTS INSCRITS
- AUX PÉRISCONAUTES

CHIFFRES CLÉS

4369 ÉLÈVES - DE LA
MATERNELLE AU LYCÉE

398 FAMILLES - AUX
PÉRISCONAUTES

Application de la réforme des rythmes scolaires

Décret no 2017-1108 du 27 juin 2017 portant sur l'organisation possible de la semaine scolaire sur 4 jours par dérogation au cadre général de 4,5 jours

Décembre 2017

Dépouillement de l'enquête envoyée aux familles relative au rythme de l'enfant

Janvier 2018

- Comité de pilotage réunissant les représentants des parents d'élèves et des enseignants qui se sont positionnés sur un retour à la semaine de 4 jours.
- Commission municipale portant notamment sur la restitution des résultats de l'enquête de la consultation des familles. Le résultat démontre que l'organisation actuelle du temps scolaire sur 4,5 jours n'a pas recueilli l'adhésion des familles.

Février 2018

Des conseils d'école se sont tous prononcés en faveur d'un retour à 4 jours de classe à la rentrée 2018 sans diminution de congés scolaires

Mars 2018

Délibération du conseil municipal qui prend acte et ne s'oppose pas au retour de la semaine de 4 jours à la rentrée 2018

Avril 2018

Transmission à l'inspection académique de la nouvelle organisation horaire de la semaine scolaire pour validation

Juin 2018

Information des familles sur la nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée 2018

Délégation de service public

Le marché de gestion et d'exploitation des accueils périscolaires et de loisirs a pris fin le 31 août 2018, il était donc opportun d'étudier le renouvellement du marché et plus spécifiquement le principe d'une délégation de service public.

Dans le cadre d'une DSP, le délégataire assure la totalité de la charge financière et se rémunère essentiellement par les résultats de l'exploitation du service donc il assume dans sa gestion une part de risque liée à l'exploitation de ce service.

La gestion déléguée constitue donc un partenariat sur la base des impératifs du service public, faisant reposer sur le prestataire les charges de la mise en œuvre quotidienne du service dans toutes ses dimensions et laissant à la collectivité les moyens d'en assurer le contrôle de la qualité, de se libérer de la vérification laborieuse de la facturation des prestations et en s'assurant d'une maîtrise budgétaire. La DPS a été conclue pour une durée de cinq ans ce qui aura l'avantage de favoriser la stabilité du personnel qui travaille auprès des enfants.

Bilinguisme : prix Holderith

Le prix Holderith récompense chaque année l'engagement d'un enseignant et de ses élèves dans l'apprentissage de l'allemand «en situation». Grâce à la qualité du travail entrepris, l'enseignante, Pauline Mellinger et ses élèves de l'école Jeanne BUCHER se sont vus décerner le prix Holderith pour le Haut-Rhin en 2018. La remise du prix a eu lieu le jeudi 14 juin au musée Deck en présence de la famille Holderith, et de l'ensemble des partenaires de la communauté éducative.



PERSPECTIVES 2019



L'ouverture de l'école Adelaïde Hautval comporte notamment l'organisation du déménagement du mobilier des bâtiments FREYHOF et REBZUNFT et de la structure périscolaire ainsi que la gestion de l'équipement mobilier des espaces périscolaires.



Soutien au déroulement d'actions parentales afin de fédérer les familles et de les conforter dans leur rôle parentales



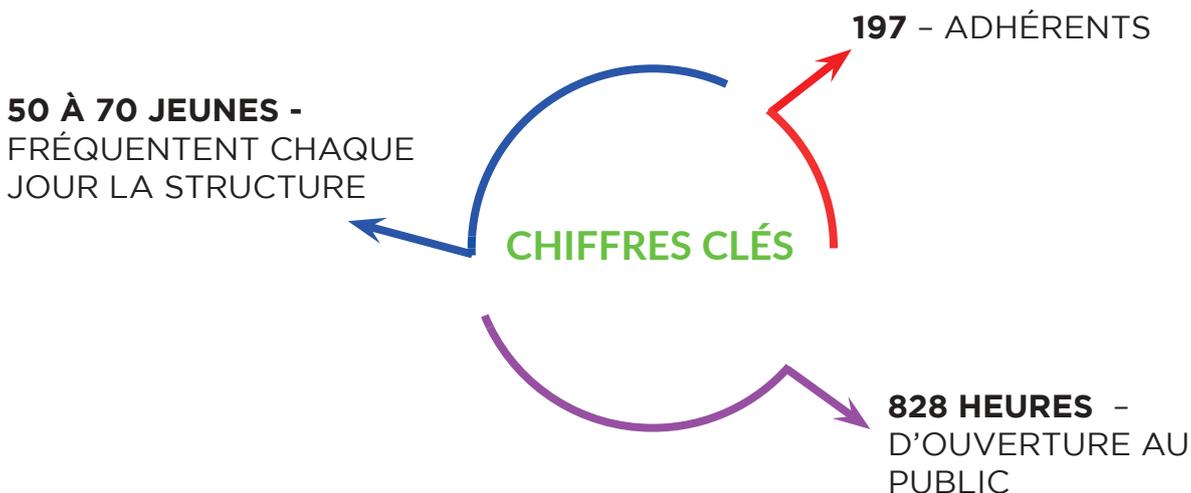
Réflexion et concertation partagée sur l'offre éducative proposée aux familles

ESPACE JEUNESSE

L'Espace Jeunesse est un lieu d'accueil des enfants et des jeunes de 6 à 25 ans. C'est un lieu de rencontres, d'échanges, de liberté, d'amusement qui suppose l'organisation d'une démarche éducative et sociale en direction des enfants et des jeunes. Cette démarche consiste à accompagner l'enfant et l'adolescent dans ce long processus de construction de soi, de responsabilisation, d'acquisition des savoirs faire, des savoirs être, des connaissances qui permettent l'intégration de l'individu dans une communauté, dans une société citoyenne.

ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF DE L'ENFANT ET DU JEUNE ET DES PARENTS

- Favoriser l'apprentissage de la vie collective
 - Développer l'accueil des jeunes
 - Synchroniser le temps d'actions avec le rythme des familles et des horaires scolaires
 - Accompagner les jeunes en difficulté scolaire
 - Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives, artistiques, nouvelles technologies
 - Favoriser la mixité sociale
- Apporter un soutien aux familles dans leur rôle parental
 - Sensibiliser les enfants et les jeunes à la citoyenneté
 - Renseigner et orienter les jeunes
 - Organiser des actions de sensibilisation à l'environnement, au développement durable, à la prévention à la santé
 - Favoriser les actions de prévention, de sensibilisation en partenariat avec les établissements scolaires et les partenaires institutionnels



CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES

Le conseil communal des jeunes constitue un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie.

Les enfants ont travaillé sur deux projets :

la lutte contre le tabagisme et des espaces de jeu adaptés à leur tranche d'âge de 9 à 11 ans.

Ils ont :

- participé aux commémorations aux monuments aux morts
- participé aux différentes visites organisées dans le cadre du jumelage
- participé à la journée citoyenne avec l'entretien de l'aire de jeu de la synagogue
- encadré et proposé des jeux de société lors de la fête des voisins.

FAITS MARQUANTS EN 2018

CLAS : volet parentalité

- 6 rendez-vous d'échanges dans le cadre d'un café des parents autour d'une thématique spécifique
- 2 soirées jeux de société en familles



15ème anniversaire de l'Espace Jeunesse

Le 15ème anniversaire fêté sur la place de l'Hôtel de Ville répondait aux attentes des jeunes, des familles, des animateurs et de la commune. Spectacles, animations, partenariat, exposition ont comblé un public venu nombreux.

PERSPECTIVES 2019

➔ Réflexion sur le projet de la structure

➔ Amélioration de l'accueil du public : agrandissement des locaux, isolation thermique et phonique

SPORT

Les associations sportives ont un rôle prépondérant dans l'éducation citoyenne et la formation des jeunes. Elles sont des acteurs incontournables de la vie de la cité et contribuent à l'attractivité de la commune.

Le service des sports référant privilégié des clubs sportifs de compétition et de loisirs assure le soutien financier et matériel pour contribuer au bon fonctionnement des 42 associations.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- Gestion de l'occupation des différents équipements sportifs
- Proposition de rénovation ou de création de nouveaux équipements sportifs
- Contrôle de l'utilisation et du respect des équipements mis à disposition
- Vérification de l'application de la réglementation en vigueur

SOUTIEN FINANCIER

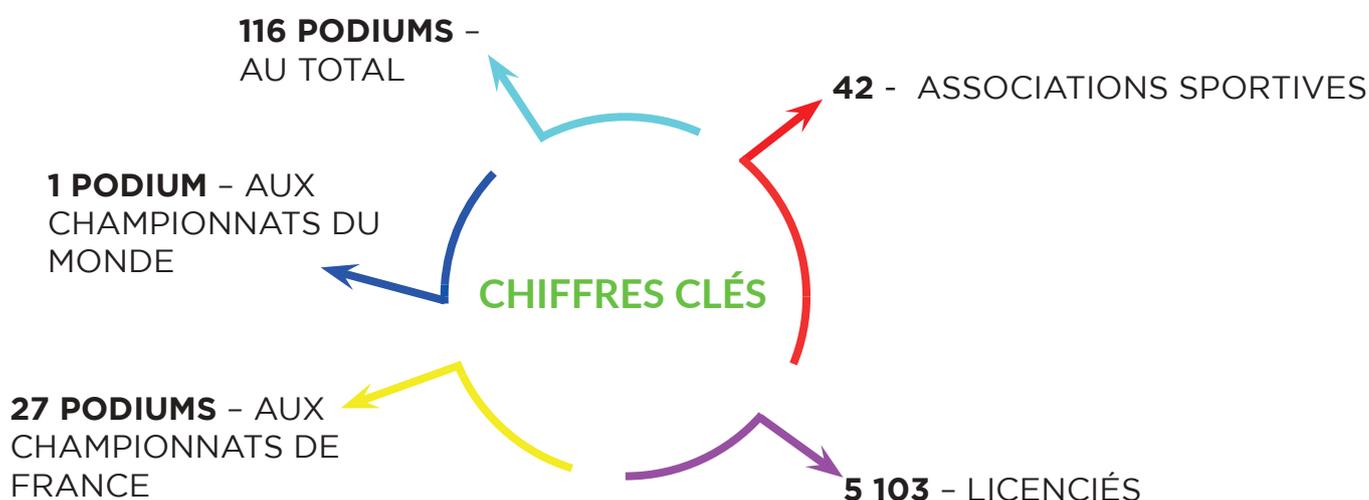
- Formalisation des relations contractuelles et partenariales avec les acteurs sportifs locaux
 - Subvention directe
 - Fonctionnement des clubs sportifs
 - Organisation de manifestations
 - Écoles de sport
 - Athlète de haut-niveau
 - Subvention indirecte
 - Prise en charge financière des coûts d'utilisation des équipements sportifs
 - Mise à disposition de locaux pour la vie sportive (locaux matériel, club-house, salle de réunion)
 - Aide technique et logistique ponctuelle

ANIMATION SPORTIVE

- Soutien des clubs dans leurs projets d'activités physiques et sportives (stages, animations vacances)
- Soutien des clubs dans l'organisation de manifestations sportives
- Mise à l'honneur des sportifs méritants

Préservation, amélioration des équipements sportifs et rénovation des équipements sportifs. Nettoyage des équipements par les agents municipaux pour garantir la propreté les locaux utilisés par les clubs. Remise en état des équipements par des divers travaux de maintenance effectués au cours de l'année. Entretien régulier des équipements notamment les terrains de football, courts de tennis

Renouvellement du matériel et petit équipement (table, chaises, filets)



FAITS MARQUANTS EN 2018

Installation d'un terrain de football outdoor au stade F.THROO unique en Alsace



PERSPECTIVES 2019

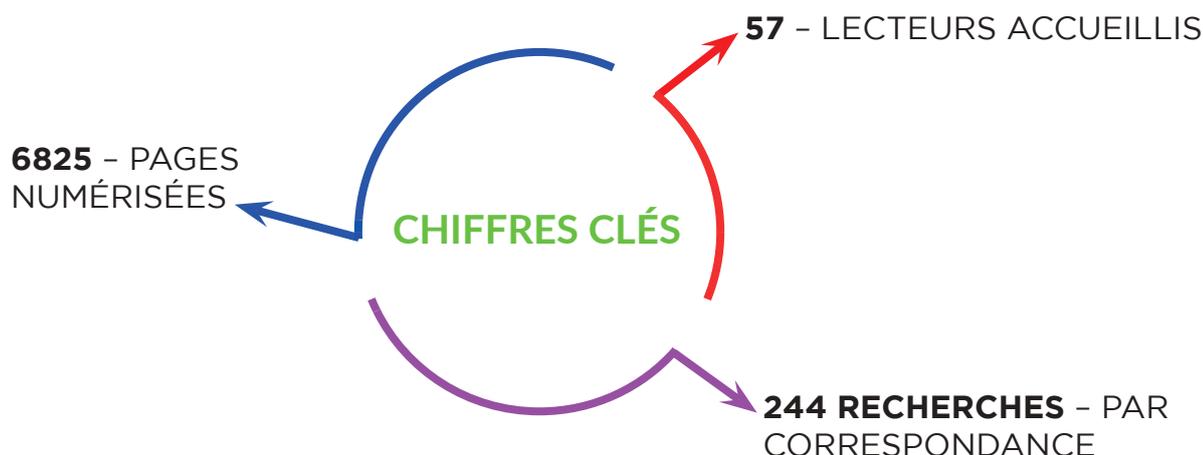


Rénovation des courts de tennis stade du Heissenstein



Campagne d'entretien avec les associations sportives dans le but de formaliser les conventions d'objectifs

ARCHIVES



BILAN 2018

Moyens

- Remplacement de deux ordinateurs et acquisition du logiciel AVENIO (version 11) et du module AVENIO Web.
- Départ à la retraite d'un agent depuis le 1er juillet 2018. Emploi non remplacé.

Relations avec les services versants

- Formation du personnel communal à la gestion des archives (trois réunions d'information avec présentation du cadre réglementaire, du service des Archives et de ses missions, du système Intranet AVENIO Web, 27 participants).
- Dématérialisation des délibérations du Conseil municipal (2016, 2018) et des arrêtés municipaux permanents (1958-2018) et indexation à partir du logiciel AVENIO (base ouverte à l'ensemble des services en 2018).

PERSPECTIVES 2019

- ➔ Formation du personnel communal à la gestion des archives électroniques.
- ➔ Poursuite de la dématérialisation et de l'indexation des délibérations du Conseil municipal et des arrêtés permanents pour 2019 avec mise à disposition des services municipaux. Numérisation des registres des délibérations du Conseil municipal de 1977 à 2014 puis indexation sur AVENIO

Fonds

- Dépoussiérage et reconditionnement d'une partie des archives anciennes (0,80 ml).
- Classement des archives contemporaines des services urbanisme, état civil, environnement, Archives (66W-69W).
- Numérisation des fiches de paie (1978-1995) puis élimination du support papier.
- Indexation des actes de naissance de 1879.

PERSPECTIVES 2019

- ➔ Poursuite du classement des archives modernes : série R.
- ➔ Réception et/ou classement des versements des services de l'urbanisme, l'état civil, culturel.
- ➔ Poursuite du dépoussiérage et reconditionnement des archives anciennes puis redéploiement au niveau 2.
- ➔ Poursuite du classement des archives du Bureau de bienfaisance, du BAS et du CCAS.

Communication, diffusion, valorisation

- Accueil de l'exposition itinérante des AD68 : Vivre en temps de guerre des deux côtés du Rhin 1914-1918 (au musée Théodore Deck du 17 mars au 13 mai 2018, 1134 visiteurs dont 149 scolaires).
- Numérisation de photographies dans le cadre de l'inauguration de la place de l'Hôtel de ville pour en faire une projection sur la façade de l'Hôtel de ville.
- Rédaction d'articles historiques dans le bulletin municipal (notamment pour le 400ème anniversaire de la chapelle du Saering).

PERSPECTIVES 2019

- ➔ Site Internet : renouvellement de l'exposition virtuelle.
- ➔ Rédaction d'articles historiques dans le bulletin municipal.
- ➔ Création d'un règlement de réutilisation des données publiques.

PERSPECTIVE 2019

Bâtiments

- ➔ Aménagement d'une nouvelle salle de pré-archivage.

N°3 - 06/2019

POSSIBILITÉ D'UN NOUVEL ACCORD LOCAL RELATIF À LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA CCRG

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 03 juin 2019.

En mars 2020 se tiendront les élections municipales, impliquant un renouvellement au niveau des conseils communautaires et c'est avant la fin de l'été que leur composition doit être définie. En effet, les EPCI doivent décider avant le 31 août 2019 du nombre et de la répartition des sièges de leur futur conseil communautaire, qui devront ensuite être validés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019.

L'article L.5211-6-1 du CGCT dispose ainsi que « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues au I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'État dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* ».

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a, lors du conseil de communauté en date du 23 mai 2019, mis ce point à l'ordre du jour. La délibération se décompose en deux parties, la première concernant le mode de répartition et la seconde le nombre de représentants.

1) Mode de répartition et nombre de représentants

Il existe deux possibilités pour décider de la composition du futur EPCI :

a) Les règles de droit commun

La recomposition doit s'appuyer sur les derniers chiffres de population municipale disponible (chiffres INSEE publiés en janvier 2019). Le nombre de sièges par strate démographique d'EPCI est fixé à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Selon le droit commun, les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population de chaque commune. Les communes qui n'auraient obtenu aucun siège du fait d'une trop faible population se voient attribuer un siège de manière forfaitaire. Si ce nombre dépasse les 30 % du nombre de sièges fixés pour cette strate d'EPCI, 10 % de sièges supplémentaires sont répartis.

b) L'accord local (fixé par la loi du 09 mars 2015)

L'accord local doit, dans tous les cas, être adopté par au moins « *la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale* ». Cette majorité doit également comprendre « *le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres* », c'est-à-dire celui de la Ville de Guebwiller.

L'accord local doit toutefois respecter un certain nombre de règles synthétisées dans l'annexe jointe au présent rapport. Des simulations ont été effectuées par la CCRG sur la base de ces impératifs (cf *tableau en annexe*). Deux hypothèses sont valides en l'espèce :

- l'hypothèse 1 prévoyant un nombre total de 48 sièges,
- l'hypothèse 2 prévoyant un nombre total de 51 sièges.

Le conseil de communauté de la CCRG, par une délibération en date du 23 mai 2019, s'est majoritairement prononcé en faveur d'une répartition des sièges en application d'un accord local à 48 membres titulaires.

Cette délibération n'a toutefois qu'une valeur indicative, seuls les conseils municipaux des communes membres sont habilités à décider, le cas échéant, d'une nouvelle répartition des sièges.

Dans son modèle de délibération, la CCRG précise que l'accord local proposé permet de tendre vers une meilleure représentativité des communes « moyennes » (les plus petites communes disposant de droit d'un siège de par le principe de la représentation proportionnelle), sans pour autant remettre en question le poids des communes les plus peuplées.

M. le Maire rappelle qu'actuellement le nombre de sièges est de 41 et que la Ville de Guebwiller dispose de 12 sièges. En optant pour l'un des deux cas proposés, la Ville resterait toujours à 12. De fait le poids de la population de Guebwiller diminue dans la représentation du conseil, c'est pourquoi la plus grande majorité des délégués de la Ville de Guebwiller, présents au conseil de communauté, s'étaient opposés à déroger aux règles du droit commun.

M. BANNWARTH indique qu'il fait le même choix que M. le Maire quant à ce point afin de garantir le poids des guebwillerois au sein du conseil communautaire, il signifie que l'important ce n'est pas le nombre le sièges mais ce qui est fait du mandat confié. Il a cependant le sentiment que le côté « donneurs de leçons » de certains adjoints siégeant à la CCRG est mal vécu par les communes voisines. Un clivage s'est créé et de ce fait une forte opposition envers Guebwiller ce qui nuit aux intérêts des guebwillerois car là où il faudrait être unis, afin de défendre des dossiers intercommunaux (école de musique, traitement des déchets..), le côté « donneurs de leçons » irrite fortement et isole Guebwiller des communes voisines.

M. le Maire rejette le terme de « donneurs de leçons ». Il lui semble plutôt qu'au sein du conseil de la CCRG, les élus ont du mal à supporter la contradiction. Il est sain d'avoir du dialogue et des débats. M. le Maire précise que les représentants de la Ville savent être solidaires mais il faut tout de même pouvoir exprimer son désaccord, si cela peut faire avancer les choses.

Mme FRANÇOIS pense qu'il s'agit d'une occasion manquée pour donner plus d'importance aux petites et aux moyennes communes. Un des délégués a fait remarquer que les maires des petites et moyennes villes se sentaient parfois méprisés. Elle souligne que la délibération fait mention de refuser l'accord local pour la préservation des intérêts de la Ville Centre, tout en respectant les identités de chaque commune, cela lui semble incohérent.

M. le Maire propose une modification de la délibération en indiquant « préservation du poids de la population de Guebwiller ».

Mme FRANÇOIS ne voit pas en quoi le fait d'augmenter le nombre de délégués aurait été problématique. Il faut des débats, c'est certain, mais le fait d'être à 48 ou à 51 n'est pas le problème essentiel, malheureusement en restant sur le mode de répartition de droit commun, cela pourrait être plus ardu de définir un projet de territoire.

M. le Maire indique que certains sujets, comme la tarification des déchets, peuvent être problématiques au moment du vote et de ce fait le nombre de représentants devient très important.

M. BRAUN relève la difficulté de la faisabilité d'un vrai projet de territoire. Les diagnostics d'un cabinet de consultants, en matière de finances, ont été réceptionnés et donnent une vue très précise des problématiques de demain. Au regard des finances globales, de la CCRG et de l'ensemble des communes, il y aura dans le futur des choix très structurants à faire (harmonisation des taux), de ce fait chaque commune doit être représentée à son juste poids.

M. FACCHIN relève que la modification de la délibération sera la bienvenue.

M. AULLEN revient sur les dires de M. JUNG, Président de la CCRG, qui précisait qu'effectivement les représentants de Guebwiller sont des élus du peuple guebwillerois mais le but premier de ces représentants, à la CCRG, reste la gestion du territoire. Restant à 12 représentants, il dit ne pas comprendre comment le poids de la commune pourrait créer un problème. Il relève également les frictions entre les petites communes et Guebwiller, pour plus de sérénité il propose que le nombre de représentants soit augmenté à 48 ou 51.

M. le Maire rappelle que même les petites communes qui n'auraient obtenu aucun siège du fait d'une trop faible population se voient attribuer un siège de manière forfaitaire. Il lui semble important que les habitants de Guebwiller soient représentés de manière proportionnelle.

Mme FRANÇOIS relève que c'est déjà le cas, car un délégué communautaire de la Ville de Guebwiller, si le rapport est fait avec le nombre d'habitants, ne représente pas le même nombre d'habitants que le délégué communautaire dans une petite commune.

M. le Maire souligne qu'actuellement la Ville de Guebwiller représente environ 28 à 29 % des délégués communautaires et le pourcentage reste identique avec la population totale de la CCRG. Si le nombre de délégués était porté à 51, la Ville de Guebwiller serait à 23 % et les guebwillerois seront donc moins bien représentés.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par 29 voix pour et 2 voix contre (Mme FRANÇOIS Hélène et M. AULLEN Philippe) :

- **refuse l'accord local proposé par le conseil communautaire dans sa décision du 23 mai 2019 ;**
- **confirme que la Ville souhaite un statu-quo sur ces questions de représentativité et précise son souhait d'en rester aux règles de droit commun ;**
- **dit que cette position n'est en rien un acte d'opposition mais la simple préservation du poids de la population de Guebwiller ;**
- **dit que cette préservation ne va pas à l'encontre de l'intérêt général tel qu'il existe aujourd'hui au sein de la CCRG et dans les choix que les conseillers communautaires guebwillerois manifestent, dans l'intérêt global du territoire mais aussi dans le respect des identités de chaque commune.**

---0---



MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Paris, le 27 février 2019

Sous-direction des compétences
et institutions locales

Bureau des structures
territoriales

**La ministre de la cohésion des territoires et des relations
avec les collectivités territoriales**

à

Mesdames et Messieurs les préfets

NOR : TERB1833158C

OBJET : Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

REFERENCE : VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* ».

1. Principes généraux applicables

Tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions. Ainsi, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local (2.2).

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation, et se trouve en situation de compétence liée.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun (2.1).

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

En pratique, il est souhaitable que les communes soient informées suffisamment en amont pour qu'elles puissent négocier et s'accorder avant le 31 août 2019. Par ailleurs, il convient d'attirer l'attention de ces dernières sur la nécessité qu'elles délibèrent sur un accord valable.

Il vous est recommandé, avant que les communes ne se prononcent, de vérifier la validité de la répartition des sièges que les élus envisagent notamment au regard des chiffres officiels de population de l'année précédant le renouvellement général, soit ceux de 2019. Cet examen permettra aux communes de délibérer en connaissance de cause et en toute sécurité juridique, évitant ainsi la situation où vous devriez, ensuite, refuser un accord local contraire à la loi. En effet, vous ne pourrez évidemment pas enregistrer par arrêté une répartition qui serait illégale.

2. Fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (2.1), ou

par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération (2.2).

Les communautés urbaines et les métropoles peuvent procéder également à un accord local mais selon des dispositions spécifiques prévues au premier alinéa du VI de l'article L. 5211-6-1 (2.3).

2.1- Répartition des sièges en application du droit commun

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

- i) Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI (au vu du tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1) sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (dernière population municipale disponible).
- ii) A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.
- iii) Aucune commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant. Si une commune obtient plus de la moitié des sièges, seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses conseillers communautaires à la moitié des sièges de l'organe délibérant, arrondie à l'entier inférieur, lui est finalement attribué. Les sièges qui se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne.
- iv) Le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux. Si le nombre de sièges attribués à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant est réduit à due concurrence du nombre de sièges nécessaire pour que, à l'issue d'une nouvelle application des 1° à 3° du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cette commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux.
- v) Enfin, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, en application du V de l'article, si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire (ii) représente plus de 30 % des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges déjà répartis (en fonction de la population et de manière forfaitaire)¹ est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population (i). De la même façon que précédemment, aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein du conseil

¹ Il a été précisé par le Conseil d'Etat dans une décision n° 410338 du 15 novembre 2017 que « ce pourcentage de 10 % constitue [...], la limite maximale du nombre de sièges à attribuer en complément des sièges déjà répartis ». Il convient dès lors d'arrondir à l'entier inférieur le 10 % de sièges supplémentaires (considérant n°4).

communautaire et le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux.

A titre d'illustration :

Si une communauté de 48 communes compte 15 944 habitants, elle bénéficie de 26 sièges de conseiller communautaire conformément au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre les communes. A la suite de cette répartition, l'ensemble des sièges sont répartis uniquement entre les 8 communes les plus peuplées. Or, chaque commune doit disposer au moins d'un siège. Dès lors, la communauté de communes comptant 48 membres, 40 sièges supplémentaires doivent être attribués aux autres communes de manière forfaitaire. 66 sièges sont donc au total répartis au sein de la communauté de communes.

Le nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle est de 26. Dès lors, sur 66 sièges, 40 ont été attribués de manière forfaitaire aux communes, représentant plus de 30 % du nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle. En effet, $30\% \text{ de } 26 = 7,8$ or, $40 > 7,8$. Dès lors, conformément au V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la communauté de communes dispose de 10 % de sièges supplémentaires soit 6,6 sièges, arrondi à 6 sièges et le conseil communautaire comptera, sous réserve des iii et iv, 72 sièges.

Dans ce cas, les dispositions du VI ne peuvent s'appliquer.

2.2 - Répartition des sièges en fonction d'un accord local pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

A la suite de la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires. Cependant, afin que la nouvelle procédure soit conforme à la jurisprudence constitutionnelle, elle est désormais strictement encadrée au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord doit respecter les critères suivants :

- i) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V du même article (10 % de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30 % du total) ne sont pas pris en compte ;
- ii) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27

février 2002 relative à la démocratie de proximité²; ces données sont disponibles sur le site internet de l'institut national des études statistiques et économiques (INSEE) ;

- iii) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- iv) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- v) La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes ou la communauté d'agglomération, hormis dans deux hypothèses :
 - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne. Par exemple, la loi admet qu'une commune puisse, par ajout d'un siège, passer d'une représentation de 67 % par rapport à la moyenne à une représentation de 128 %, compte tenu du fait, dans ce cas précis, que l'écart à la moyenne est réduit de 33 % à 28 %.
 - Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV (c'est-à-dire avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population) conduirait à l'attribution d'un seul siège. Dans cette hypothèse, le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2015-711 DC du 5 mars 2015 a précisé:

« Considérant, d'autre part, qu'en permettant, au troisième alinéa du e) du 2° du paragraphe I de l'article L. 5211-6-1, d'attribuer un second siège à une commune ayant obtenu un seul siège au titre de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, le législateur a entendu assurer une représentation plus adaptée de ces communes et réduire les écarts de représentation entre les plus petites communes et des communes plus peuplées ; qu'une telle attribution d'un second siège est susceptible d'accroître l'écart à la moyenne de la commune à laquelle ce siège est attribué au-delà d'un seuil de 20 % et, le cas échéant, l'écart à la moyenne des autres communes membres de l'établissement public ; que l'attribution de ce second siège aux communes remplissant les conditions pour pouvoir en bénéficier ne saurait, sans méconnaître le principe d'égalité devant le suffrage, être réservée à certaines communes à l'exclusion d'autres communes dont la population serait égale ou supérieure » (considérant n°10).

Dans ces conditions, du fait de l'encadrement des accords locaux, il peut arriver, pour un EPCI donné, que peu d'accords voire aucun accord ne soit possible. Si les communes constatent qu'elles sont dans un tel cas, il n'est pas utile qu'elles délibèrent.

² L'article R. 5211-1-1 apporte une précision supplémentaire en indiquant que « Pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant, le chiffre de la population auquel il convient de se référer est celui de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 ».

Il vous appartient de contrôler la validité d'un accord local. Seuls les accords locaux dont la validité est vérifiée peuvent être repris dans l'arrêté de répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres de l'EPCI. A l'inverse, vous ne pouvez pas reprendre un accord local illégal.

A défaut d'accord local conclu, les communes peuvent, en application du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cette disposition ne s'applique pas si des sièges supplémentaires ont été créés en application du V dudit article. La décision de création et de répartition de ces sièges est prise dans les mêmes conditions de majorité que celles applicables à l'accord local, conditions décrites en introduction de la présente note. La répartition des sièges supplémentaires doit respecter les règles décrites au v) du 2.2 ci-dessus.

2.3 - Répartition des sièges pour les communautés urbaines et les métropoles

A la différence des communautés de communes et des communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles ne peuvent faire l'objet d'un accord local répartissant 25 % de sièges supplémentaires.

Toutefois, depuis la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, les communautés urbaines bénéficient des dispositions du V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Pour rappel, en application du V de cet article, si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30 % des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges répartis (en fonction de la population et de manière forfaitaire) est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population.

Par ailleurs, dans les métropoles et les communautés urbaines, à l'exception de la métropole d'Aix-Marseille-Provence qui fait l'objet de dispositions spécifiques (4), les communes peuvent, en application du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cette disposition ne s'applique pas si des sièges supplémentaires ont été créés en application du V précité. La décision de création et de répartition de ces sièges est prise dans les mêmes conditions de majorité que celles applicables à l'accord local, conditions décrites en introduction ci-dessus. La répartition des sièges supplémentaires doit respecter les règles décrites au v) du 2.2 ci-dessus.

Dans les métropoles et les communautés urbaines, la répartition effectuée en application du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT peut porter le nombre de sièges attribués à une commune à plus de la moitié de l'effectif de l'organe délibérant.

En l'absence d'application du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, c'est-à-dire quand les conditions de majorités requises n'ont pas été atteintes, les sièges de conseiller communautaire sont répartis au sein de l'organe délibérant d'une communauté urbaine ou d'une métropole en application des dispositions de droit commun (2.1).

3. Métropole du Grand Paris et établissements publics territoriaux

L'article L. 5219-9 du CGCT qui dispose que « *la répartition entre communes des sièges au conseil métropolitain est effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1* » est applicable à la métropole du Grand Paris.

Dès lors, la métropole du Grand Paris ne relève pas de dispositions spécifiques, elle est régie par le droit commun applicable à toutes les métropoles.

A ce titre, au plus tard le 31 août 2019 un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges des conseillers métropolitains entre les communes devra être pris. Le conseil métropolitain doit être recomposé en application des dispositions de droit commun (2.1) ou en application du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT via un « mini » accord local permettant de répartir entre les communes 10% de sièges supplémentaires. Dans ce cas, les communes devront délibérer avant le 31 août 2019 dans les mêmes conditions de majorité que celles requises dans le cadre d'un accord local répartissant 25% de sièges supplémentaires (1).

Par ailleurs, la répartition des sièges des conseillers de territoires au sein de chaque établissement public territorial doit être également revue en fonction de l'évolution des populations municipales de 2020. Cette répartition ne peut s'effectuer via un accord local. En effet, l'article L. 5219-9-1 du CGCT n'effectue un renvoi qu'aux seuls III et IV de l'article L. 5211-6-1. Dès lors, seule la composition de droit commun est possible.

Il appartiendra aux préfets concernés d'informer les communes appartenant à un établissement public territorial du nombre de conseillers de territoire à désigner en plus des conseillers métropolitains. Cette information auprès des communes ne nécessitera pas d'être formalisée par un arrêté préfectoral en l'absence de disposition le prévoyant. Les conseillers de territoire, non conseillers métropolitains, sont élus conformément au b) du 1° de l'article L. 5211-6-2 du CGCT c'est-à-dire, par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

4. Métropole d'Aix-Marseille-Provence

La métropole d'Aix-Marseille-Provence, à la différence des autres métropoles, bénéficie de dispositions propres.

En effet, le 4° bis du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT dispose que « *dans la métropole d'Aix-Marseille-Provence, sont attribués en supplément, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, aux communes ayant bénéficié de la répartition des sièges prévue au 1° du présent IV, 20 % de la totalité des sièges, répartis en application des 1° et 2° du même IV* ».

En contrepartie, la métropole d'Aix-Marseille-Provence ne peut se voir appliquer les dispositions du VI de l'article L. 5211-6-1.

5. Représentation des communes nouvelles au sein des EPCI à fiscalité propre

Il vous a été recommandé par une circulaire du 16 mars 2018 sur le développement des communes nouvelles, conformément à l'article 7 de la loi n° 90-1103 du 11 décembre 1990,

de ne pas prendre d'arrêté portant création de communes nouvelles au-delà du 1^{er} janvier 2019.

Lors de leur création, les communes nouvelles bénéficient d'un régime dérogatoire leur permettant de bénéficier d'une meilleure représentation au sein de leur EPCI de rattachement.

Ce régime dérogatoire diffère selon le contexte dans lequel la commune nouvelle est créée.

Si la commune nouvelle est créée au sein d'un même EPCI à fiscalité propre, par fusion de plusieurs communes membres, elle bénéficie de l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées en application du 3^o de l'article L. 5211-6-2 du CGCT.

Si, en cas de fusion ou d'extension de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, le périmètre issu de la fusion ou de l'extension de périmètre comprend une commune nouvelle qui a été créée après le dernier renouvellement général des conseils municipaux et si le nombre de sièges de conseillers communautaires qui lui sont attribués en application de l'article L. 5211-6-1 est inférieur au nombre des anciennes communes qui ont constitué la commune nouvelle, il est procédé, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, à l'attribution au bénéfice de la commune nouvelle d'un nombre de sièges supplémentaires lui permettant d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes en application du 1^o bis de l'article L. 5211-6-2 du CGCT.

Toutefois dans ces différents cas, le régime dérogatoire est transitoire.

Pour le régime dérogatoire issu du 1^o bis de l'article L. 5211-6-2 du CGCT, il est précisé explicitement que cette dérogation prend fin lors du renouvellement du conseil municipal de la commune nouvelle.

Ainsi, en application du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, lors de la recomposition du conseil communautaire de l'EPCI de rattachement de la commune nouvelle, cette dernière ne peut plus bénéficier d'un régime dérogatoire. En effet, son conseil municipal sera renouvelé lors des élections municipales, en mars 2020, concomitamment à la prise d'effet de l'arrêté préfectoral de recomposition.

En ce qui concerne le régime dérogatoire issu du 3^o de l'article L. 5211-6-2, ce 3^o ne s'appliquant qu'au moment de la création de la commune nouvelle, il doit être considéré qu'il prendra fin lors du renouvellement du conseil municipal de la commune nouvelle, par parallélisme, mais également en cas de renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI de rattachement de la commune nouvelle. Aussi bien l'article L. 5211-6-2 ne s'applique qu'entre deux renouvellements généraux.

Par conséquent, dans le cadre du renouvellement des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre lors des élections générales de 2020, les communes nouvelles ne peuvent bénéficier au sein de la nouvelle répartition des sièges entre les communes d'un régime dérogatoire. Elles bénéficient d'un nombre de sièges de conseiller communautaire en fonction de leur seule population municipale, à l'image de toutes les autres communes membres de l'EPCI.

Il convient de rappeler, en outre, que les dispositions de l'article L. 2113-8 du CGCT permettant aux communes nouvelles de bénéficier de la strate démographique supérieure à la leur ne vaut, comme le précise l'article, que pour la constitution de leur conseil municipal et non dans le cadre de leur représentation communautaire.

6. Modification de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général.

En l'absence de disposition réglementaire ou législative l'interdisant, et eu égard au fait qu'une modification de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre n'a aucune incidence sur la circonscription électorale qui demeure la commune, un EPCI peut procéder à une modification de son périmètre l'année précédant celle du renouvellement général avec une prise d'effet l'année du renouvellement. Au cas présent, il s'agirait en pratique d'une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cas, en dérogation de l'alinéa 1 du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT qui s'applique aux communes membres d'un EPCI dont le périmètre ne va pas être modifié avant le renouvellement général des conseils municipaux, l'alinéa 2 du VII dudit article précise que dans le cadre d'une création, d'une transformation, d'une transformation-extension ou encore d'une fusion ou d'une fusion-extension, les délibérations des communes statuant sur un éventuel accord local s'effectuent en même temps que celles relatives au projet de périmètre de l'EPCI à fiscalité propre. L'acte de création ou de fusion mentionne le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Il doit également être fait application de ces dispositions en cas d'extension simple du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Pour la Ministre et par délégation,
Le préfet, directeur général des collectivités locales

Bruno DELSOL

RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA CCRG

Communes de la CCRG	Population municipale au 1/01/2019	Répartition issue d'un accord local validé le 23/09/2013	Répartition 2014 (mandat actuel)	Différentiel 2013/2014	Accord local 2020 Simulation 1 48 sièges	Différentiel 2014/2020 Simulation 1	Accord local 2020 Simulation 2 51 sièges	Différentiel 2014/2020 Simulation 2
BERGHOLTZ	1 063	2	1	-1	2	1	2	1
BERGHOLTZ-ZELL	440	1	1	0	1*	0	1*	0
BUHL	3 290	3	3	0	3	0	4	1
GUEBWILLER	11 062	9	12	3	12	0	12	0
HARTMANNSWILLER	638	1	1	0	1*	0	1*	0
ISSENHEIM	3 419	3	3	0	3	0	4	1
JUNGHOLTZ	909	1	1	0	2	1	1	0
LAUTENBACH	1 525	2	1	-1	2	1	2	1
LAUTENBACH-ZELL	957	1	1	0	2	1	2	1
LINTHAL	607	1	1	0	1*	0	1*	0
MERXHEIM	1 270	2	1	-1	2	1	2	1
MURBACH	156	1	1	0	1*	0	1*	0
ORSCHWIHR	1 052	2	1	-1	2	1	2	1
RAEDERSHEIM	1 106	2	1	-1	2	1	2	1
RIMBACH	188	1	1	0	1*	0	1*	0
RIMBACH-ZELL	196	1	1	0	1*	0	1*	0
SOULTZ	7 111	7	7	0	7	0	8	1
SOULTZMATT-WINTZFELDEN	2 421	2	2	0	2	0	3	1
WUENHEIM	798	1	1	0	1*	0	1*	0
Total	38 208							
Conseillers communautaires titulaires		43	41	-2	48	7	51	10
Conseillers communautaires suppléants			14		7		8	

* : siège de droit non modifiable

N°4 - 06/2019

**PRODUITS COMMUNAUX
CREANCES IRRECOUVRABLES
NON-VALEURS**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 03 juin 2019.

Le recouvrement de produits communaux, au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la trésorerie municipale.

Un état de demande d'admission en non-valeur a été établi par le Trésorier d'un montant total de créances irrécouvrables de 4 814,80 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Objet de la créance	Année d'origine- numéro du titre	Montants des titres de recettes émis à l'origine	Montants des admissions en non-valeur demandées par le Trésorier	Motif d'irrecouvrabilité
Remboursement trop perçu/salaire août 2015	2015-934	513,44	513,44	Surendettement et décision effacement de la dette
Périscolaire	2016-90	361,41	127,71	PV Carence
Périscolaire	2016-160	218,21	218,21	
Périscolaire	2016-207	159,18	159,18	
Périscolaire	2016-325	226,72	226,72	
Périscolaire	2016-451	124,22	124,22	
Périscolaire	2016-523	194,14	194,14	
Périscolaire	2016-631	66,56	66,56	
Périscolaire	2016-851	215,86	215,86	
Périscolaire	2016-1015	232,85	232,85	
Périscolaire	2016-1181	21,72	21,72	
Périscolaire	2016-1479	248,44	248,44	
Périscolaire	2016-1581	148,32	148,32	
Périscolaire	2016-1666	168,57	168,57	
Périscolaire	2017-520	213,99	213,99	
Périscolaire	2017-636	84,99	84,99	
Périscolaire	2017-728	181,15	181,15	
Périscolaire	2017-1018	173,75	173,75	
Périscolaire	2017-1205	40,98	40,98	
Périscolaire	2017-1318	110,76	110,76	
Périscolaire	2017-1419	121,39	121,39	
Périscolaire	2017-1557	176,77	176,77	
Périscolaire	2018-258	136,33	136,33	
Périscolaire	2018-452	138,81	138,81	
Périscolaire	2018-626	117,55	117,55	
Périscolaire	2018-723	130,34	130,34	
Périscolaire	2018-827	145,28	145,28	
Périscolaire	2018-1021	176,44	176,44	
Périscolaire	2018-1087	41,79	41,79	
Périscolaire	2018-1272	158,54	158,54	
total restant dû			4 814,80	

Les états et pièces annexes sont tenus à votre disposition au Service des finances et des budgets.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeur une somme de 4 814,80 € sur le budget principal ;
- décide l'ordonnancement des sommes admises en non-valeur sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

---0---

N°5 - 06/2019

**PRODUITS COMMUNAUX
ANNULATION DE TITRES**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Dossier présenté à la Commission finances et Budgets, en date du 03 juin 2019.

Le recouvrement de produits communaux, au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées.

La demande d'annulation de titres s'élève à 72 907,23 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Objet de la créance	Année d'origine-numéro du titre	Montants des titres de recette émis à l'origine	Montants des titres à annuler	Motif d'irrécouvrabilité
Remboursement des fluides 2012	2016-957	10 483,86	10 483,86	Nouvelles modalités de partenariat arrêtées avec l'IEAC et l'éco-financier
Remboursement des fluides 2013	2016-958	10 777,11	10 777,23	
Remboursement des fluides 2014	2016-959	8 138,11	8 138,11	
Remboursement des fluides 2015	2016-960	7 742,12	7 742,12	
Remboursement frais mise en sécurité / immeuble	2012-504	2 386,39	2 386,39	Le bâtiment, objet du litige, a été vendu. Le nouveau propriétaire est apte à rénover. Le PV de Carence est proposé pour la majeure partie des indivis.
Remboursement frais mise en sécurité / immeuble	2012-505	2 386,39	2 386,39	
Remboursement frais mise en sécurité / immeuble	2012-506	2 386,39	2 356,39	
Remboursement frais mise en sécurité / immeuble	2012-507	2 386,39	2 386,39	
Remboursement frais mise en sécurité / immeuble	2012-508	2 386,39	2 386,39	
Remboursement frais mise en sécurité / immeuble	2012-509	2 386,39	2 386,39	
Remboursement frais mise en sécurité / immeuble	2012-510	1 193,21	1 193,21	
Remboursement frais mise en sécurité / immeuble	2012-511	1 193,21	1 193,21	
Remboursement frais mise en sécurité / immeuble	2012-512	19 091,15	19 091,15	
Total restant dû			72 907,23	

Les états et pièces annexes sont tenus à votre disposition au Service des finances et des budgets.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte d'annuler les titres pour une somme de 72 907,23 € sur le budget principal ;**
- **décide l'ordonnement des sommes annulées sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) ».**

---0---

Service des finances

N°6 - 06/2019

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT
MODIFICATIONS**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 03 juin 2019.

Conformément aux dispositions du règlement financier de la Ville de Guebwiller adopté en décembre 2017 (cf. chapitre I-4-1), les décisions affectant les autorisations de programme (AP) et/ou les crédits de paiement doivent faire l'objet d'une présentation spécifique en conseil municipal.

Le présent rapport a pour objet de présenter la révision n°5 des AP/CP et dont le récapitulatif figure en annexe.

Les principales modifications sont les suivantes :

1. régularisation de l'AP 21 (équipements sportifs) considérée à tort comme intégralement achevée :
 - o AP 21 : un crédit de 135 000 € avait été annulé lors de la révision n°4 alors qu'un engagement avait été contracté pour les courts de tennis. Il est proposé de réinscrire 8 500 €.
2. prise en compte des opérations non prévues initialement mais intégrées au sein des programmes ouverts en 2016 par l'augmentation du crédit global de l'AP :
 - o au sein de l'AP 12 (voies et réseaux), il est proposé, au-delà de la prise en compte des travaux permettant une meilleure sécurisation des parcours à destination de l'école A. Hautval actée par la révision n°4, d'accroître encore le montant total de l'AP de 725 000 € afin de couvrir des travaux d'élargissement de la rue Weckerlin (entre la rue Deck et la rue de la République), des travaux d'amélioration du parking Foch et la réinscription des travaux sur la rue Deck, le conseil départemental devant in fine accompagner la Ville dès 2020.
 - o au sein de l'AP 41 (bâtiments), il est proposé d'augmenter le budget total de l'AP de 200 000 € afin de poursuivre les travaux au musée (sécurisation des accès et accueil) et assurer la reprise de la toiture du billard-club et le remplacement des huisseries de l'hôtel de ville.
 - o au sein de l'AP 61 (équipement des services), il est proposé d'augmenter le budget total de l'AP de 230 000 € afin de permettre le remplacement de véhicules et engins des ateliers et de procéder au changement des sonorisations du conseil et du centre-ville.

3. prise en compte de l'augmentation des travaux du programme :
 - pour l'AP 31 (Ecoles), il est proposé une augmentation de l'enveloppe de 425 000 € afin de tirer le bilan d'une attribution de marchés de travaux défavorable (240K€ en février 2018 ainsi qu'aux évolutions de périmètre des travaux ayant impacté le programme (mur de soutènement pour 105K€, démolition et traitement d'une partie du bâtiment insuffisamment fondée pour 30K€, eaux pluviales pour 38K€, traitement d'une fosse septique pour 10K€.
4. prise en compte des décalages temporels dans l'exécution des opérations :
 - comme chaque année, il est enfin proposé de modifier les CP afin de tenir compte du décalage entre la prévision de dépenses et leur exécution

A noter enfin que si le conseil municipal en décide ainsi par la suite, des AP complémentaires seront proposées à l'ouverture lors d'un prochain conseil municipal afin de permettre la mise en œuvre des subventions d'accompagnement au ravalement des façades et de la préemption sur les fonds de commerces.

M. SINGER prend acte de la réinscription des travaux rue Théodore Deck et s'en réjouit.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte la révision n°5 des autorisations de programme et des crédits de paiement telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.**

---0---

BUDGET PRINCIPAL :

Autorisation de programme n° 2016-11 : Requalification du Centre-Ville

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
2016-11	4 200 000 €	1 064 855 €	1 488 934 €	160 000 €	1 010 000 €	476 211 €	4 200 000 €
modif CP							0 €
modif AP							
2016-11 modif n°5	4 200 000 €	1 064 855 €	1 488 934 €	159 143 €	1 010 000 €	476 211 €	4 200 000 €

Autorisation de programme n° 2016-12 : Voies et réseaux

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
2016-12	1 670 000 €	266 569 €	325 470 €	865 000 €	210 000 €	2 961 €	1 670 000 €
modif CP					225 000 €	500 000 €	725 000 €
modif AP	725 000 €						
2016-12 modif n°5	2 395 000 €	266 569 €	325 470 €	849 979 €	435 000 €	502 961 €	2 395 000 €

Autorisation de programme n° 2016-13 : Aménagements urbains

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
2016-13	71 500 €	20 907 €	25 537 €	25 000 €	0 €	0 €	71 444 €
modif CP							0 €
modif AP							
2016-13 modif n°5	71 500 €	20 907 €	25 537 €	24 386 €	0 €	0 €	71 444 €

Autorisation de programme n° 2016-21 : Equipements sportifs

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
2016-21	1 125 000 €	810 329 €	195 627 €	119 000 €	0 €	0 €	1 124 956 €
modif CP					8 500 €		8 500 €
modif AP	8 500 €						
2016-21 modif n°5	1 133 500 €	810 329 €	195 627 €	118 290 €	8 500 €	0 €	1 133 456 €

Autorisation de programme n° 2016-22 : Equipements Jeunesse

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
2016-22	193 830 €	106 872 €	85 799 €	1 000 €	0 €		193 671 €
modif CP							0 €
modif AP							
2016-22 modif n°5	193 830 €	106 872 €	85 799 €	768 €	0 €	0 €	193 671 €

Autorisation de programme n° 2016-31 : Ecoles

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
2016-31	3 407 000 €	47 314 €	103 757 €	765 000 €	2 344 000 €	146 500 €	3 406 571 €
modif CP					571 500 €	-146 500 €	425 000 €
modif AP	425 000 €						
2016-31 modif n°5	3 832 000 €	47 314 €	103 757 €	752 754 €	2 915 500 €	0 €	3 831 571 €

Autorisation de programme n° 2016-41 : Bâtiments

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
2016-41	2 340 000 €	216 367 €	344 302 €	881 000 €	415 000 €	483 300 €	2 339 969 €
modif CP					600 000 €	-400 000 €	200 000 €
modif AP	200 000 €						
2016-41 modif n°5	2 540 000 €	216 367 €	344 302 €	876 923 €	1 015 000 €	83 300 €	2 539 969 €

Autorisation de programme n° 2016-51 : Cadre de vie-Attractivité-Tourisme

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
2016-51	1 029 000 €	178 017 €	249 970 €	170 000 €	180 000 €	251 000 €	1 028 987 €
modif CP							0 €
modif AP							
2016-51 modif n°5	1 029 000 €	178 017 €	249 970 €	168 071 €	180 000 €	251 000 €	1 028 987 €

Autorisation de programme n° 2016-61 : Moyens des services

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
2016-61	500 000 €	76 247 €	124 537 €	175 000 €	80 000 €	42 000 €	497 784 €
modif CP					175 000 €	55 000 €	230 000 €
modif AP	230 000 €						
2016-61 modif n°5	730 000 €	76 247 €	124 537 €	174 886 €	255 000 €	97 000 €	727 784 €

Autorisation de programme n° 2019-42 : Sécurisation de Notre-Dame

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
2019-42	5 000 000 €				306 000 €	918 000 €	1 224 000 €
modif CP							0 €
modif AP							
2019-42	5 000 000 €	0 €	0 €	0 €	306 000 €	918 000 €	1 224 000 €

BUDGET PRINCIPAL :

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
SITUATION INITIALE	19 536 330 €	2 787 477 €	2 943 933 €	3 161 000 €	4 545 000 €	2 319 972 €	15 757 382 €
modif CP					1 580 000 €	8 500 €	1 588 500 €
modif AP	1 588 500 €						
SITUATION MODIF 5	21 124 830 €	2 787 477 €	2 943 933 €	3 161 000 €	6 125 000 €	2 328 472 €	17 345 882 €

N°7 - 06/2019

**BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2019
DECISION MODIFICATIVE N°3**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 03 juin 2019.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

La décision modificative n°3 qui s'équilibre globalement à 1 934 840,33 € (soit 354 840,33 € en section fonctionnement et 1 580 000 € en section d'investissement) a pour objet principal l'intégration de la modification des crédits de paiement 2019 et des autorisations de programme.

I - En section de fonctionnement :

Recettes :

- L'augmentation des crédits de dotations en provenance de l'État (DGF/DSU/DSR/DNP) pour 350 000 €,
- L'augmentation du résultat reporté 2018 suite à un mauvais paramétrage du logiciel de comptabilité pour 4 840,33,

soit un total de 354 840,33 €.

Dépenses :

- L'inscription d'un crédit complémentaire de 75 000 € afin de permettre l'annulation des titres de recettes émis à l'encontre de l'IEAC et des anciens propriétaires de la rue des Chanoines,
- Une diminution de 25 000 € des crédits d'admission en non-valeur,
- Une diminution des dépenses imprévues de 25 159,67 €,
- Un virement complémentaire à la section d'investissement de 330 000 €,

soit un total de 354 840,33 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section de fonctionnement est équilibrée.

II - En section d'investissement :

Recettes :

- Virement complémentaire de la section de fonctionnement de 330 000 €,
- Inscription d'un montant de 410 000 € au chapitre 041 « opérations patrimoniales » (cession ex-Schlumberger et Vallon),
- Inscription complémentaire de 140 000 € de subvention correspondant à un acompte pour le démarrage de Notre-Dame,
- Un changement de chapitres (du 20 au 041) d'une écriture patrimoniale,
- Réinscription de 700 000 € d'emprunt,

soit un total de 1 580 000 €.

Dépenses :

- Inscription de 1 580 000 € de travaux et d'acquisitions correspondant aux modifications des autorisations de programme et aux anticipations des crédits de paiement initialement prévus pour 2020,
soit un total de 1 580 000 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section d'investissement est équilibrée.

M. BRAUN indique que la Ville peut à nouveau prétendre à la Dotation Nationale de Péréquation. Il rappelle que la suppression s'est faite sur deux ans.

M. FACCHIN précise que le groupe « Réussir Guebwiller » s'abstiendra. Le groupe n'ayant pas voté le budget il ne votera pas la DM mentionnant de surcroît un emprunt.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par 21 voix pour et 10 abstentions (M. SINGER Martial (avec la procuration de Mme ZAEPFEL Carole), Mme REMY Yolande (avec la procuration de Mme GODÉ Nadine), Mme FRANÇOIS Hélène, M. BANNWARTH José, M. FACCHIN Christian (avec la procuration de M. RZENNO Patrick), M. AULLEN Philippe et Mme MARCK Michèle) :

- adopte telle qu'elle figure en annexe la décision modificative n°3 du budget principal 2019 équilibrée en dépenses et en recettes à 1 934 840,33 €, soit à 354 840,33 € pour la section de fonctionnement et à 1 580 000 € pour la section d'investissement.

---0---

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - Ville de GUEBWILLER (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680112600014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE SOULTZ FLORIVAL

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 3 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) ~~sans~~ ^{avec} reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	354 840,33	350 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 840,33
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		354 840,33	354 840,33

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 580 000,00	1 580 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 580 000,00	1 580 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 934 840,33	1 934 840,33
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 816 440,00	0,00	0,00	0,00	2 816 440,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 423 000,00	0,00	0,00	0,00	5 423 000,00
014	Atténuations de produits	42 000,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 401 000,00	0,00	-25 000,00	0,00	1 376 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 682 440,00	0,00	-25 000,00	0,00	9 657 440,00
66	Charges financières	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
67	Charges exceptionnelles	14 833,37	0,00	75 000,00	0,00	89 833,37
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	69 560,00		-25 159,67	0,00	44 400,33
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 946 833,37	0,00	24 840,33	0,00	9 971 673,70
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 310 266,63		330 000,00	0,00	2 640 266,63
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	682 000,00		0,00	0,00	682 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 992 266,63		330 000,00	0,00	3 322 266,63
TOTAL		12 939 100,00	0,00	354 840,33	0,00	13 293 940,33

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 293 940,33
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	139 000,00	0,00	0,00	0,00	139 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	246 459,29	0,00	0,00	0,00	246 459,29
73	Impôts et taxes	5 765 840,00	0,00	0,00	0,00	5 765 840,00
74	Dotations et participations	2 900 000,00	0,00	350 000,00	0,00	3 250 000,00
75	Autres produits de gestion courante	738 000,00	0,00	0,00	0,00	738 000,00
Total des recettes de gestion courante		9 789 299,29	0,00	350 000,00	0,00	10 139 299,29
76	Produits financiers	601 000,00	0,00	0,00	0,00	601 000,00
77	Produits exceptionnels	54 833,20	0,00	0,00	0,00	54 833,20
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 445 132,49	0,00	350 000,00	0,00	10 795 132,49
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	104 000,00		0,00	0,00	104 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		104 000,00		0,00	0,00	104 000,00
TOTAL		10 549 132,49	0,00	350 000,00	0,00	10 899 132,49

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 394 807,84
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 293 940,33
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	3 218 266,63
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2019

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	76 000,00	0,00	0,00	0,00	76 000,00
204	Subventions d'équipement versées	164 100,00	0,00	0,00	0,00	164 100,00
21	Immobilisations corporelles	302 700,00	0,00	200 000,00	0,00	502 700,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 000 000,00	0,00	1 380 000,00	0,00	5 380 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 542 800,00	0,00	1 580 000,00	0,00	6 122 800,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 542 800,00	0,00	1 580 000,00	0,00	7 122 800,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	104 000,00		0,00	0,00	104 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	40 000,00		0,00	0,00	40 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	144 000,00		0,00	0,00	144 000,00
	TOTAL	5 686 800,00	0,00	1 580 000,00	0,00	7 266 800,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	680 397,37
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 947 197,37
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 109 700,00	0,00	140 000,00	0,00	1 249 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	227 733,37	0,00	700 000,00	0,00	927 733,37
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000,00	0,00	-15 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 352 433,37	0,00	825 000,00	0,00	2 177 433,37
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	700 300,00	0,00	0,00	0,00	700 300,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	680 397,37	0,00	0,00	0,00	680 397,37
138	Autres subvent° invest. non transf.	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	16 500,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 852 020,00	0,00	410 000,00	0,00	11 262 020,00
	Total des recettes financières	12 249 517,37	0,00	410 000,00	0,00	12 659 517,37

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2019

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		13 601 950,74	0,00	1 235 000,00	0,00	14 836 950,74
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement (4)	2 310 266,63		330 000,00	0,00	2 640 266,63
040	Opérat ^e ordre transfert entre sections (4)	682 000,00		0,00	0,00	682 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	25 000,00		15 000,00	0,00	40 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 017 266,63		345 000,00	0,00	3 362 266,63
TOTAL		16 619 217,37	0,00	1 580 000,00	0,00	18 199 217,37

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 199 217,37
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	3 218 266,63
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-25 000,00		-25 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	75 000,00	0,00	75 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-25 159,67		-25 159,67
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		330 000,00	330 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		24 840,33	330 000,00	354 840,33

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	354 840,33
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	200 000,00	0,00	200 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 380 000,00	0,00	1 380 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 580 000,00	0,00	1 580 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 580 000,00
---	---------------------

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2019

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	350 000,00		350 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		350 000,00	0,00	350 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 840,33
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	354 840,33
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	140 000,00	0,00	140 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	700 000,00	0,00	700 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-15 000,00	15 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		330 000,00	330 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	410 000,00		410 000,00
Recettes d'investissement – Total		1 235 000,00	345 000,00	1 580 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 580 000,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 816 440,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	50 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	80 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	525 290,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	20,00	0,00	0,00
60622	Carburants	63 700,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	3 000,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	16 100,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	35 500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	18 500,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	278 800,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	33 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	11 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	21 520,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	33 400,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	30 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	600,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	122 800,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	800,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	106 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	18 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	46 800,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	49 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	3 800,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	53 550,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	23 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	118 425,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	40 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	37 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	222 200,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	8 785,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	50 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	600,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	4 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	31 840,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	31 690,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	65 080,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	51 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	42 810,00	0,00	0,00
6237	Publications	9 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	2 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	19 300,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	4 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	3 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	36 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	24 550,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	68 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	13 650,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	15 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	40 200,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	42 000,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	98 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	10 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	74 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	5 000,00	0,00	0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 300,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	300,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 030,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 423 000,00	0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	37 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	12 700,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	16 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	57 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	9 500,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 700 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	60 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	569 500,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	215 000,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	60 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	27 000,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	21 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	624 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	801 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	37 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	13 700,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 195,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	19 405,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	42 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	42 000,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	42 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 401 000,00	-25 000,00	0,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	915,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	152 477,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	4 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	13 468,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	12 045,00	0,00	0,00
6535	Formation	7 200,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	1 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	34 000,00	-25 000,00	0,00
6553	Service d'incendie	241 000,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	30 300,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	26 400,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	222 200,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	350,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat ^o , personnes privée	655 545,00	0,00	0,00
65888	Autres	100,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		9 682 440,00	-25 000,00	0,00
66	Charges financières (b)	180 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	170 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 787,73	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	6 000,00	0,00	0,00
665	Escomptes accordés	3 787,73	0,00	0,00
6688	Autres	5 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	14 833,37	75 000,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	500,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	6 400,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	4 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 933,37	75 000,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	69 560,00	-25 159,67	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		9 946 833,37	24 840,33	0,00
023	Virement à la section d'investissement	2 310 266,63	330 000,00	0,00
042	Opérat^o ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	682 000,00	0,00	0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	418 923,08	0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	263 076,92	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 992 266,63	330 000,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 992 266,63	330 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		12 939 100,00	354 840,33	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	354 840,33

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	31 709,62
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-36 497,35
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 787,73

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	139 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	139 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	246 459,29	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	71 100,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	2 000,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	37 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	19 900,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	23 400,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	15 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	10 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	3 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	24 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	13 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	16 459,29	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	10 100,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 765 840,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 200 000,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	3 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 080 840,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	50 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	23 000,00	0,00	0,00
7337	Droits de stationnement	15 000,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	4 600,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	163 900,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	500,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	225 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 900 000,00	350 000,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	1 128 171,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	370 000,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	975 000,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	0,00	350 000,00	0,00
74718	Autres participations Etat	50 000,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	10 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	15 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	167 025,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	500,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	26 304,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	45 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	8 000,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	105 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	738 000,00	0,00	0,00
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	336 432,09	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	400 567,91	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		9 789 299,29	350 000,00	0,00
76	Produits financiers (b)	601 000,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	400 427,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	950,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	100,74	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	199 522,26	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	54 833,20	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	42 000,00	0,00	0,00
7714	Recouvert créances admises en non valeur	100,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	833,20	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	11 900,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		10 445 132,49	350 000,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	104 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	4 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		104 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 549 132,49	350 000,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	4 840,33
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	354 840,33

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	76 000,00	0,00	0,00
202	Frais réalisé* documents urbanisme	13 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	12 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	48 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	164 100,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	27 080,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	52 020,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	15 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	70 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	302 700,00	200 000,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	75 000,00	70 000,00	0,00
2152	Installations de voirie	75 000,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	10 000,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	20 000,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	5 000,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	18 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	22 000,00	40 000,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	2 000,00	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	3 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	90 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	40 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	10 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	22 700,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	4 000 000,00	1 380 000,00	0,00
2313	Constructions	2 940 000,00	1 130 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 060 000,00	250 000,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 542 800,00	1 580 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	991 500,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	8 500,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 000 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		5 542 800,00	1 580 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	104 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	4 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	4 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	100 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	100 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	40 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	432,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	410,80	0,00	0,00
2313	Constructions	39 049,20	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	108,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		144 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		5 686 800,00	1 580 000,00	0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
			RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 580 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 109 700,00	140 000,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	775 922,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	225 000,00	140 000,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	32 000,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	22 637,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	30 000,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	24 141,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	227 733,37	700 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	227 733,37	700 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000,00	-15 000,00	0,00
2031	Frais d'études	15 000,00	-15 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 352 433,37	825 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 380 697,37	0,00	0,00
10222	FCTVA	650 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	50 300,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	680 397,37	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	300,00	0,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	300,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	16 500,00	0,00	0,00
274	Prêts	5 500,00	0,00	0,00
276358	Créance Autres groupements	11 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 852 020,00	410 000,00	0,00
Total des recettes financières		12 249 517,37	410 000,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		13 601 950,74	1 235 000,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 310 266,63	330 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	682 000,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	24 454,09	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 800,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	35 286,12	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 970,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	77 819,70	0,00	0,00
28138	Autres constructions	667,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	7 705,63	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	42 734,78	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	16 540,32	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	40 814,17	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	45 343,89	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	42 365,48	0,00	0,00
28184	Mobilier	36 234,61	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	44 187,29	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	263 076,92	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 992 266,63	330 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	25 000,00	15 000,00	0,00
2031	Frais d'études	22 152,00	15 000,00	0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2033	Frais d'insertion	2 848,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 017 266,63	345 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		16 619 217,37	1 580 000,00	0,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
				+
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
				=
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 580 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	1 000 000	969 584	0	2 472 000	375 616	0	0	0	580 000	1 725 600	0	7 122 800
- Equipements municipaux (2)		969 584	0	2 472 000	305 616	0	0	0	580 000	1 631 500	0	5 958 700
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	70 000	0	0	0	0	94 100	0	164 100
- Opérations financières	1 000 000											1 000 000
Dépenses d'ordre	104 000											144 000
Total dépenses de l'exercice	1 104 000	969 584	0	2 511 049	376 048	411	0	0	580 000	1 725 708	0	7 266 800
RAR N-1 et reports	680 397	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	680 397
Total cumulé dépenses d'investissement	1 784 397	969 584	0	2 511 049	376 048	411	0	0	580 000	1 725 708	0	7 947 197
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	16 771 822	119 469	0	842 054	393 143	324	0	0	0	72 406	0	18 199 217
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	16 771 822	119 469	0	842 054	393 143	324	0	0	0	72 406	0	18 199 217

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	3 883 313	7 034 687	244 550	97 759	239 834	342 124	225 758	362 630	4 490	844 810	13 987	13 293 940
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	3 883 313	7 034 687	244 550	97 759	239 834	342 124	225 758	362 630	4 490	844 810	13 987	13 293 940
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	9 788 670	249 662	110	56 463	45 695	97 025	75 000	177 953	242 109	134 312	32 134	10 899 132
RAR N-1 et reports	2 394 808	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 394 808
Total cumulé recettes de fonctionnement	12 183 478	249 662	110	56 463	45 695	97 025	75 000	177 953	242 109	134 312	32 134	13 293 940

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

		01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
Total dépenses investissement		1 104 000	969 584	0	2 511 049	376 048	411	0	0	580 000	1 725 708	0	7 266 800
Dépenses réelles		1 000 000	969 584	0	2 472 000	375 616	0	0	0	580 000	1 725 600	0	7 122 800
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	49 500	0	0	0	0	0	0	0	26 500	0	76 000
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	70 000	0	0	0	0	94 100	0	164 100
21	Immobilisations corporelles	0	220 084	0	0	5 616	0	0	0	0	277 000	0	502 700
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	700 000	0	2 472 000	300 000	0	0	0	580 000	1 328 000	0	5 380 000
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>104 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>39 049</i>	<i>432</i>	<i>411</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>108</i>	<i>0</i>	<i>144 000</i>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	104 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	104 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	39 049	432	411	0	0	0	108	0	40 000

RECETTES

		01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
Total recettes investissement		16 771 822	119 469	0	842 054	393 143	324	0	0	0	72 406	0	18 199 217
Recettes réelles		13 434 556	119 469	0	817 918	392 711	0	0	0	0	72 298	0	14 836 951
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	11 012 020	0	0	110 375	88 300	0	0	0	0	51 325	0	11 262 020
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 380 697	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 380 697
13	Subventions d'investissement	118 105	104 469	0	707 543	298 911	0	0	0	0	20 973	0	1 250 000
16	Emprunts et dettes assimilées	927 733	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	927 733
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	-15 000	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	11 000	0	0	0	5 500	0	0	0	0	0	0	16 500
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Recettes d'ordre</i>	3 337 267	0	0	24 136	432	324	0	0	0	108	0	3 362 267
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	2 640 267	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 640 267
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	682 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	682 000
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	15 000	0	0	24 136	432	324	0	0	0	108	0	40 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		3 883 313	7 034 687	244 550	97 759	239 834	342 124	225 758	362 630	4 490	844 810	13 987	13 293 940
Dépenses réelles		561 046	7 034 687	244 550	97 759	239 834	342 124	225 758	362 630	4 490	844 810	13 987	9 971 674
011	Charges à caractère général	210 000	1 434 187	500	78 349	85 972	228 824	3 558	330	0	763 222	11 499	2 816 440
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	5 378 000	0	0	0	8 000	0	0	0	37 000	0	5 423 000
014	Atténuations de produits	42 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42 000
022	Dépenses imprévues	44 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44 400
65	Autres charges de gestion courante	9 000	215 100	244 050	19 410	153 862	102 300	222 200	362 300	4 490	40 800	2 488	1 376 000
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
66	Charges financières	176 212	0	0	0	0	0	0	0	0	3 788	0	180 000
67	Charges exceptionnelles	79 433	7 400	0	0	0	3 000	0	0	0	0	0	89 833
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>3 322 267</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 322 267</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>2 640 267</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 640 267</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>682 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>682 000</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

VILLE DE GUEBWILLER

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		9 788 670	249 662	110	56 463	45 695	97 025	75 000	177 953	242 109	134 312	32 134	10 899 132
Recettes réelles		9 684 670	249 662	110	56 463	45 695	97 025	75 000	177 953	242 109	134 312	32 134	10 795 132
013	Atténuations de charges	0	64 000	0	0	0	0	75 000	0	0	0	0	139 000
70	Produits des services, du domaine, vente	10 490	66 459	110	0	17 090	27 000	0	7 500	4 400	113 411	0	246 459
73	Impôts et taxes	5 727 840	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000	23 000	5 765 840
74	Dotations et participations	3 007 975	23 537	0	56 463	0	70 025	0	92 000	0	0	0	3 250 000
75	Autres produits de gestion courante	336 432	41 766	0	0	28 605	0	0	78 453	237 709	5 901	9 134	738 000
76	Produits financiers	601 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	601 000
77	Produits exceptionnels	933	53 900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54 833
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>104 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>104 000</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>104 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>104 000</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

N°8 - 06/2019

**GARANTIE D'EMPRUNT HHA
MODIFICATION**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 03 juin 2019.

La Ville de GUEBWILLER a été saisie par Habitats de Haute-Alsace concernant le prêt n°1189079 contracté le 31 mars 2011 destiné à financer la réhabilitation de logements locatifs publics.

Cette opération concerne 1 ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantie par la Ville de GUEBWILLER :

Détails :

- Prêt ligne n°1189079
- Durée résiduelle du prêt : 13 ans (si indexé sur livret A)
- Montant : 484 731,43 €
- Taux applicable en 2018 livret A : 1,35 % (au 30/04/2019)

Habitats de Haute-Alsace sollicite une modification de ces garanties afin de leur permettre un réaménagement partiel de leur encours indexé sur le livret A converti en taux fixe dont les caractéristiques figurent dans l'avenant de réaménagement n°92104 ci-annexé.

L'allongement qui résulte de ce réaménagement ne modifie pas le montant global du capital restant dû, mais s'appuie sur une modification de l'index du prêt avec un taux fixe de 1,37 % en lieu et place d'une marge sur taux du livret A.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accorde à Habitats de Haute-Alsace la garantie communale pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par Habitats de Haute-Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions référencées dans l'annexe jointe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagée » ;**
- **dit que la garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du Prêt Réaménagé ;**
- **dit que les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, à l'annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **dit que la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, bénéficiera à présent d'un taux fixe ;**
- **dit que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;**

- dit que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Habitats de Haute-Alsace, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- dit que sur notification d'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de GUEBWILLER s'engage à se substituer à Habitats de Haute-Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- dit que la Ville de GUEBWILLER s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources, suffisantes pour en couvrir les charges ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---0---

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 0219/1

ENTRE

000286800 - OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0304-PR0076 V1 Z5 page 1/15
Dossier reamenagement n° R073728 Emprunteur n° 000286800

MK SC

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr 1/15



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ACTE DE PRÉALÉMENTAIRE N° 92104

Entre

OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, SIREN n°: 483755518, sis(e) 73 RUE DE MORAT BP
10049 68001 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.7
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.7
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.8
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.8
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.8
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.9
ARTICLE 12 GARANTIES	P.11
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.11
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.14
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.14
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

MK *CE*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **09/01/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

MK 6 C

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél: 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr 4/15



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/01/2019.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de l'Index
- modification de la marge sur Index
- modification de la modalité de révision
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

MK GC

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr 5/15



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt Réaménagée.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>.

Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

MK 60



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES DE DETERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée. Sa valeur est définie à l'Annexe « Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr 7/15



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

MK 60

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50 8/15
grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

MK Ca

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr 9/15



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

MK 60



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1189079	Collectivités locales	COMMUNE DE GUEBWILLER	100,00
Après réaménagement			
1189079	Collectivités locales	COMMUNE DE GUEBWILLER	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

MK *cc*

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr
11/15



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 - STRASBOURG CEDEX - Tél. 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr 12/15



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

MK *Ca*

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél: 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr 13/15



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'indemnité actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur Taux Fixe, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux de la Ligne de Prêt majoré de 5% (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

MK Ge

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél: 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50 14/15
grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19/02/2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Guillaume COSTURTER

Nom / Prénom : Directeur Général

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 11 JAN. 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Muriel KLINGLER**
Directrice territoriale Haut-Rhin

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

66



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 92104

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur index phase amort1 / phase amort2	Taux d'intérêt (%) phase amort1 / phase amort2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Contrainte (année) / Durée phase amort1 / phase amort2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Date plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de Révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
11256797	INDEX A 1	0,000	LA 29 JAN 11	01/05/2019	12,00 / 12,000	A	Amortissement déduit intérêts (différés)	-	-	-	0,00	484 731,43	484 731,43	0,000	-1,218	0,000	DR 11	IP 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 100	
											0,00	484 731,43	484 731,43										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

MK Gc



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : 000286800 - OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92104	1189079	484 731,43	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/01/2020	A	1,370 / -	Taux fixe / -	-- / -	/ -	0,000 / -	-- / -	---	-- / -
Total			484 731,43	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **484 731,43€**
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 09/01/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2019

N°9 - 06/2019

**GARANTIE D'EMPRUNT
HABITATS DE HAUTE-ALSACE**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 03 juin 2019.

La Ville de GUEBWILLER a été saisie par Habitats de Haute-Alsace concernant une demande de garantie financière pour la réalisation d'un emprunt, auprès de la Banque Postale, destiné à financer la réhabilitation de 30 logements situés aux 1, 3 et 5 rue des Arquebusiers.

H.H.A. souhaite obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 100% et pour la durée totale de remboursement, augmentée de 3 mois, de l'emprunt contracté auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Phase d'amortissement :

- Numéro du contrat de prêt : LBP-00005740 du 07/05/2019
- Objet : réhabilitation de 30 logements situés 1, 3 et 5 rue des Arquebusiers - Guebwiller
- Montant du prêt : 300 000 €
- Durée : 20 ans et 3 mois
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt : 1,41%
- Périodicité : trimestrielle

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accorde à Habitats de Haute-Alsace la garantie communale avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre Habitats de Haute-Alsace et de la Banque Postale. L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **dit que la garantie communale est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;**
- **prend acte que la Ville de Guebwiller est parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution et reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du Prêt par Habitats de Haute-Alsace et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;**
- **prend acte qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par Habitats de Haute-Alsace, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale à la Ville de Guebwiller au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. La Ville de Guebwiller devra alors**

effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à Habitats de Haute-Alsace. En outre, la Ville de Guebwiller s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie ;

- **dit que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois ;**
- **s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L. 2131-14 et suivants du CGCT et à en justifier auprès de la Banque Postale ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.**

---0---



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2019-04

Ces Conditions particulières annulent et remplacent celles envoyées le 12/03/2019

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00005740

Date d'émission des conditions particulières : 07/05/2019

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

Société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : HABITATS DE HAUTE-ALSACE - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 73 Rue de Morat - BP 10049, 68001 COLMAR, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 483 755 518, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 13/05/2019 AU 15/05/2039

- **Montant du prêt** : 300 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 13/05/2019 au 15/05/2039, soit 20 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la réhabilitation de 30 logements situés aux 1,3 et 5 rue Arquebusiers à Guebwiller (68)
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 13/05/2019, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 20 ans, soit 80 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1,41 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle
Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Cautiion avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement de la Ville de Guebwiller à hauteur de 100 % du montant du crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
 Production de la garantie : La non production de la garantie avant le 07/11/2019 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 27/05/2019.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,42 % l'an
soit un taux de période : 0,354 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification :	Prêteur	Emprunteur
	La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	Habitats de Haute Alsace OPH du Département du Haut-Rhin 73 Rue Morat BP 10049 68001 COLMAR
	Fax : 08 10 36 88 44 Tél : 09.69.36.88.44 Courriel : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Monsieur Brunel Thierry Tél : 03.89.22.93.13 Courriel : thierry.brunel@hha.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 03/05/2019 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution
- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2019-04 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Colmar, le 09/05/2019

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :


Guillaume COUTURIER
Directeur Général



Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 07/05/2019

Laurence DUBOIS-MARTIN

Directrice Appui Commercial Financement



ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	13/05/2019	300 000,00	0,00	0,00	150,00	150,00	300 000,00
1	15/08/2019	0,00	3 252,63	1 081,00	0,00	4 333,63	296 747,37
2	15/11/2019	0,00	3 264,10	1 046,03	0,00	4 310,13	293 483,27
3	15/02/2020	0,00	3 275,60	1 034,53	0,00	4 310,13	290 207,67
4	15/05/2020	0,00	3 287,15	1 022,98	0,00	4 310,13	286 920,52
5	15/08/2020	0,00	3 298,74	1 011,39	0,00	4 310,13	283 621,78
6	15/11/2020	0,00	3 310,36	999,77	0,00	4 310,13	280 311,42
7	15/02/2021	0,00	3 322,03	988,10	0,00	4 310,13	276 989,39
8	15/05/2021	0,00	3 333,74	976,39	0,00	4 310,13	273 655,65
9	15/08/2021	0,00	3 345,49	964,64	0,00	4 310,13	270 310,16
10	15/11/2021	0,00	3 357,29	952,84	0,00	4 310,13	266 952,87
11	15/02/2022	0,00	3 369,12	941,01	0,00	4 310,13	263 583,75
12	15/05/2022	0,00	3 381,00	929,13	0,00	4 310,13	260 202,75
13	15/08/2022	0,00	3 392,92	917,21	0,00	4 310,13	256 809,83
14	15/11/2022	0,00	3 404,88	905,25	0,00	4 310,13	253 404,95
15	15/02/2023	0,00	3 416,88	893,25	0,00	4 310,13	249 988,07
16	15/05/2023	0,00	3 428,92	881,21	0,00	4 310,13	246 559,15
17	15/08/2023	0,00	3 441,01	869,12	0,00	4 310,13	243 118,14
18	15/11/2023	0,00	3 453,14	856,99	0,00	4 310,13	239 665,00
19	15/02/2024	0,00	3 465,31	844,82	0,00	4 310,13	236 199,69
20	15/05/2024	0,00	3 477,53	832,60	0,00	4 310,13	232 722,16
21	15/08/2024	0,00	3 489,78	820,35	0,00	4 310,13	229 232,38
22	15/11/2024	0,00	3 502,09	808,04	0,00	4 310,13	225 730,29
23	15/02/2025	0,00	3 514,43	795,70	0,00	4 310,13	222 215,86
24	15/05/2025	0,00	3 526,82	783,31	0,00	4 310,13	218 689,04
25	15/08/2025	0,00	3 539,25	770,88	0,00	4 310,13	215 149,79
26	15/11/2025	0,00	3 551,73	758,40	0,00	4 310,13	211 598,06
27	15/02/2026	0,00	3 564,25	745,88	0,00	4 310,13	208 033,81
28	15/05/2026	0,00	3 576,81	733,32	0,00	4 310,13	204 457,00
29	15/08/2026	0,00	3 589,42	720,71	0,00	4 310,13	200 867,58
30	15/11/2026	0,00	3 602,07	708,06	0,00	4 310,13	197 265,51
31	15/02/2027	0,00	3 614,77	695,36	0,00	4 310,13	193 650,74
32	15/05/2027	0,00	3 627,51	682,62	0,00	4 310,13	190 023,23
33	15/08/2027	0,00	3 640,30	669,83	0,00	4 310,13	186 382,93
34	15/11/2027	0,00	3 653,13	657,00	0,00	4 310,13	182 729,80
35	15/02/2028	0,00	3 666,01	644,12	0,00	4 310,13	179 063,79
36	15/05/2028	0,00	3 678,93	631,20	0,00	4 310,13	175 384,86
37	15/08/2028	0,00	3 691,90	618,23	0,00	4 310,13	171 692,96
38	15/11/2028	0,00	3 704,91	605,22	0,00	4 310,13	167 988,05
39	15/02/2029	0,00	3 717,97	592,16	0,00	4 310,13	164 270,08
40	15/05/2029	0,00	3 731,08	579,05	0,00	4 310,13	160 539,00
41	15/08/2029	0,00	3 744,23	565,90	0,00	4 310,13	156 794,77
42	15/11/2029	0,00	3 757,43	552,70	0,00	4 310,13	153 037,34
43	15/02/2030	0,00	3 770,67	539,46	0,00	4 310,13	149 266,67
44	15/05/2030	0,00	3 783,96	526,17	0,00	4 310,13	145 482,71

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
45	15/08/2030	0,00	3 797,30	512,83	0,00	4 310,13	141 685,41
46	15/11/2030	0,00	3 810,69	499,44	0,00	4 310,13	137 874,72
47	15/02/2031	0,00	3 824,12	486,01	0,00	4 310,13	134 050,60
48	15/05/2031	0,00	3 837,60	472,53	0,00	4 310,13	130 213,00
49	15/08/2031	0,00	3 851,13	459,00	0,00	4 310,13	126 361,87
50	15/11/2031	0,00	3 864,70	445,43	0,00	4 310,13	122 497,17
51	15/02/2032	0,00	3 878,33	431,80	0,00	4 310,13	118 618,84
52	15/05/2032	0,00	3 892,00	418,13	0,00	4 310,13	114 726,84
53	15/08/2032	0,00	3 905,72	404,41	0,00	4 310,13	110 821,12
54	15/11/2032	0,00	3 919,49	390,64	0,00	4 310,13	106 901,63
55	15/02/2033	0,00	3 933,30	376,83	0,00	4 310,13	102 968,33
56	15/05/2033	0,00	3 947,17	362,96	0,00	4 310,13	99 021,16
57	15/08/2033	0,00	3 961,08	349,05	0,00	4 310,13	95 060,08
58	15/11/2033	0,00	3 975,04	335,09	0,00	4 310,13	91 085,04
59	15/02/2034	0,00	3 989,06	321,07	0,00	4 310,13	87 095,98
60	15/05/2034	0,00	4 003,12	307,01	0,00	4 310,13	83 092,86
61	15/08/2034	0,00	4 017,23	292,90	0,00	4 310,13	79 075,63
62	15/11/2034	0,00	4 031,39	278,74	0,00	4 310,13	75 044,24
63	15/02/2035	0,00	4 045,60	264,53	0,00	4 310,13	70 998,64
64	15/05/2035	0,00	4 059,86	250,27	0,00	4 310,13	66 938,78
65	15/08/2035	0,00	4 074,17	235,96	0,00	4 310,13	62 864,61
66	15/11/2035	0,00	4 088,53	221,60	0,00	4 310,13	58 776,08
67	15/02/2036	0,00	4 102,94	207,19	0,00	4 310,13	54 673,14
68	15/05/2036	0,00	4 117,41	192,72	0,00	4 310,13	50 555,73
69	15/08/2036	0,00	4 131,92	178,21	0,00	4 310,13	46 423,81
70	15/11/2036	0,00	4 146,49	163,64	0,00	4 310,13	42 277,32
71	15/02/2037	0,00	4 161,10	149,03	0,00	4 310,13	38 116,22
72	15/05/2037	0,00	4 175,77	134,36	0,00	4 310,13	33 940,45
73	15/08/2037	0,00	4 190,49	119,64	0,00	4 310,13	29 749,96
74	15/11/2037	0,00	4 205,26	104,87	0,00	4 310,13	25 544,70
75	15/02/2038	0,00	4 220,08	90,05	0,00	4 310,13	21 324,62
76	15/05/2038	0,00	4 234,96	75,17	0,00	4 310,13	17 089,66
77	15/08/2038	0,00	4 249,89	60,24	0,00	4 310,13	12 839,77
78	15/11/2038	0,00	4 264,87	45,26	0,00	4 310,13	8 574,90
79	15/02/2039	0,00	4 279,90	30,23	0,00	4 310,13	4 295,00
80	15/05/2039	0,00	4 295,00	15,13	0,00	4 310,13	0,00

TOTAL	300 000,00	44 833,90	150,00	344 983,90
--------------	-------------------	------------------	---------------	-------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

N°10 - 06/2019

TITRES DE RECETTES PAYABLES PAR INTERNET

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budget, en date du 03 juin 2019.

L'article L. 1611-5-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la mise à disposition par les administrations publiques, pour l'ensemble de leurs créances, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises.

Conformément au décret n°2018-689 du 1er août 2018, cette obligation s'applique pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 euros,
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 euros,
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 euros.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation par le biais des services de paiement par carte bancaire, grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Au delà de cette mise en œuvre réglementaire, ce nouveau service permettra également pour la commune, de faciliter le paiement des loyers, des concessions, des locations de salle, ... Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La mise en place de PayFIP peut intervenir selon deux modalités :

- l'intégration de PayFIP/TiPi au niveau du site Internet de la commune,
- l'utilisation sur le site sécurisé de la DGFIP <http://www.budget.gouv.fr>.

Il est proposé d'opter pour la première solution.

Il est enfin rappelé que si la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire, son utilisation reste facultative pour les usagers et ne conduit pas à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise en place du paiement en ligne des titres de recettes via l'intégration du PayFIP/TiPi au niveau du site Internet de la Commune ;**
- **décide de la mise en œuvre de ce service à compter du 1^{er} août 2019 ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires au déploiement de ce dispositif.**

---0---

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne

NOR : CPAE1815650D

Publics concernés : *Etat et ses établissements publics nationaux, collectivités territoriales et leurs groupements et établissements publics locaux.*

Objet : *conditions, seuils et échéanciers applicables aux publics concernés par l'obligation de mise à disposition d'un service de paiement en ligne à destination des usagers.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice explicative : *le décret est pris en application de l'article L. 1611-5-1 du code général des collectivités territoriales, inséré par l'article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, qui prévoit la mise à disposition par les administrations publiques concernées, pour l'ensemble de leurs créances, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises.*

En fonction de seuils qu'il définit, le décret fixe les dispositions et le calendrier d'entrée en vigueur de l'obligation de mise à disposition d'un service de paiement en ligne. Il précise également les critères de non application de l'obligation et définit les dispositions relatives à l'offre de paiement dématérialisée alternative afférente.

Références : *le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 des finances rectificative pour 2017, notamment son article 75 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2009-546 du 14 mai 2009 pris en application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et créant un référentiel d'accessibilité des services de communication publique en ligne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 5 juillet 2018 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Les dispositions du présent décret sont applicables aux personnes mentionnées à l'article L. 1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2. – Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} fournissent à titre gratuit un service de paiement en ligne, accessible aux usagers par l'intermédiaire de téléservices, et le cas échéant d'applications mobiles, connectés à internet.

Les services de paiement mis en œuvre en application du présent décret se conforment aux règles fixées par l'arrêté prévu à l'article 25 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Pour l'application du II de l'article L. 1611-5-1 du code général des collectivités territoriales, le montant des recettes annuelles encaissables est, pour chaque catégorie de personnes correspondante, le plus faible des seuils prévus par les 2^o à 5^o de l'article 4.

Art. 3. – Le service de paiement en ligne se conforme :

– aux règles définies par le référentiel général de sécurité prévu par l'article 9 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée ;

- aux exigences d’accessibilité définies par le référentiel d’accessibilité pour les administrations prévu à l’article 1^{er} du décret du 14 mai 2009 susvisé.

Art. 4. – I. – Les services de paiement mentionnés à l’article 2 sont proposés :

1^o Par les administrations de l’Etat :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 pour ce qui concerne les amendes ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 pour ce qui concerne leurs autres recettes ;

2^o Par les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 euros ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 euros ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 euros ;

3^o Par les établissements publics de santé ainsi que, lorsqu’ils sont érigés en établissement public de santé en application de l’article L. 6133-7 du code de la santé publique, les groupements de coopération sanitaire :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 6 000 000 euros ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 300 000 euros ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 euros ;

4^o Par les établissements publics locaux d’enseignement, les établissements publics locaux d’enseignement et de formation professionnelle agricoles, les établissements publics locaux d’enseignement maritime et aquacole :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 750 000 euros ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 250 000 euros ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 75 000 euros ;

5^o Par les autres personnes morales de droit public mentionnées au I de l’article L. 1611-5-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que par les groupements d’intérêt public lorsqu’ils sont soumis aux règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues par l’article 112 de la loi du 17 mai 2011 susvisée :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 10 000 000 euros ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 1 000 000 euros ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 150 000 euros.

II. – Pour l’application du I, le montant des recettes annuelles s’entend des recettes encaissables au titre des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services. Il s’apprécie au 31 décembre de l’avant-dernière année précédant celle au titre de laquelle les personnes sont soumises à l’obligation prévue à l’article 2 pour la première fois.

Pour les personnes créées après le 1^{er} janvier 2020, la mise en conformité aux obligations prévues à l’article 2 intervient au plus tard au 1^{er} janvier de la deuxième année suivant la date de leur création.

Art. 5. – Le ministre de l’action et des comptes publics est chargé de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} août 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l’action
et des comptes publics,*

GÉRALD DARMANIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 2 mai 2018 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet)

NOR : CPAE1813498A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 27, 28 et 30 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet) ;

Vu la saisine de la Commission nationale de l'informatique et des libertés du 31 janvier 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2009 susvisé est ainsi modifié :

1° Au 1 après les mots : « identifiant du poste comptable de rattachement, » sont insérés les mots : « informations bancaires, » ;

2° Le 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3. Données relatives au paiement :

« a) Par carte bancaire : références de la créance, montant, date, adresse de courrier électronique du redevable, adresse IP source de la transaction, résultat de la transaction, numéro d'autorisation bancaire, code organisme adhérent, numéro de contrat commerçant ;

« b) Par prélèvement bancaire : références de la créance, montant, date et heure, adresse de courrier électronique du redevable, code organisme adhérent, résultat de l'opération, numéro de l'opération, date du prélèvement, référence unique du mandat de prélèvement. »

Art. 2. – L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2009 susvisé est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa, les mots : « paiement de la créance » sont remplacés par les mots : « paiement par carte bancaire » ;

2° Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les données relatives au paiement par prélèvement bancaire sont conservées un an à compter de l'opération de paiement. »

Art. 3. – L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. – I. – Pour assurer le paiement par carte bancaire, le traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire.

« Les données relatives à la carte bancaire (numéro, date d'expiration) sont conservées dix-sept mois sur le serveur dans un environnement sécurisé. Le cryptogramme visuel des cartes bancaires ne fait l'objet d'aucune conservation après sa transmission au centre de traitement des cartes bancaires.

« II. – Pour assurer le paiement par prélèvement bancaire, le traitement fait appel au service de télépaiement dénommé PayFiP de la direction générale des finances publiques. »

Art. 4. – Après le deuxième alinéa de l'article 6, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – le système de télépaiement par prélèvement bancaire PayFiP ; ».

Art. 5. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait le 2 mai 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service
des systèmes d'information,*
B. ROUSSELET



CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES



entre

La Collectivité xxxx

et la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP.....</i>	<i>3</i>
<i>II. Objet de la convention.....</i>	<i>4</i>
<i>III. Rôle des parties.....</i>	<i>4</i>
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....</i>	<i>5</i>
Pour la Direction Générale des Finances Publiques.....	5
Pour la collectivité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....</i>	<i>5</i>

ANNEXE

ANNEXE : Coordonnées des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre (*nom de la collectivité*) représentée par (*Nom du représentant*), (*fonction*), créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP, représentée par M.Christophe DUCHENE, Directeur Adjoint à la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Établissement Public Local.

I. PRÉSENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en œuvre, remis par le correspondant moyens de paiement.

III. RÔLE DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ; s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;

IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

V. DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A _____, le

A COLMAR, le

¹ À la date de la signature : – Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération. – Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération. – Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Pour la collectivité adhérente

Pour la Direction Générale des
Finances Publiques

CHRISTOPHE DUCHENE

ANNEXE

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
ROLLAND Nadine	03 89 78 17 65	n.rolland@cc-paysderouffach.fr

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Joëlle GAILLARD	03 89 24 72 21	Joelle.gaillard@dgfip.finances.gouv.fr

Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

N°11 - 06/2019

CESSION DE L'ANCIENNE GARE SNCF - SIS 2, AVENUE DU MAL. FOCH

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté en Commission Economie, Urbanisme et Tourisme en date du 12 juin 2019.

Dans le cadre d'une délibération prise en date du 21 septembre 1993 (point n°7), le conseil municipal de la Ville de Guebwiller à l'unanimité, a acquis un terrain propriété de la SNCF, sis 2, Avenue du Maréchal Foch, cadastré section 11, parcelle n°281, d'une contenance de 1 324 m² sur lequel s'élève le bâtiment de l'ancienne gare d'une surface d'environ 382 m² au sol ainsi qu'une annexe de 75 m² au sol (voir plan annexé).

Mis en service le 5 février 1870 avec l'ouverture de la ligne Bollwiller - Guebwiller, ce bâtiment accueillera au rez de chaussée jusqu'au 30 octobre 1992, date de fermeture définitive des guichets, la gare voyageurs, avant que l'association DÉFI n'y installe son siège. Il comprend également à l'étage un appartement de 85 m² que les actuels locataires se sont engagés à quitter d'ici la fin de l'année.

Ne disposant plus d'aucune affectation après la sortie de l'association « DÉFI », il a paru souhaitable compte tenu de sa qualité architecturale, de sa situation exceptionnelle et de son caractère particulier, de remettre ce bâtiment sur le marché afin qu'il retrouve rapidement une nouvelle vie, tout en tenant compte d'un possible retour du train.

A la suite d'une mise en vente du bâtiment principal uniquement, formalisée par l'intermédiaire d'un site spécialisé, plusieurs candidats ont déposé un dossier pour l'acquisition dudit bâtiment. Compte tenu de sa spécificité et de son histoire, il aura bénéficié d'une large couverture médiatique et journalistique. Le choix s'est finalement porté sur l'offre de M. Mme Maurice & Cathy COLOMBO, domiciliés 16, rue des Vieilles Vignes, lieudit Michelbach, 68700 ASPACH - MICHELBACH pour un montant de 250 000 € et pour laquelle une SCI dénommée « GUEB GARE » est en formation et en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR. Il s'agit du projet le plus abouti dont le financement est le plus assuré, avec un délai de réalisation très court et parfaitement en adéquation avec ce qui était attendu.

Il se traduira par l'implantation d'une épicerie fine de produits artisanaux italiens qualitatifs, d'une restauration à 2 niveaux (snacking et restaurant dans l'esprit trattoria), d'un service traiteur et plats à emporter ainsi que d'une gelateria – pâtisserie. Sont également prévues pour participer au renouveau de ces lieux et à leur dynamisation, des animations et soirées thématiques.

Par ailleurs, le prix d'acquisition proposé est en tous points conforme à l'estimation faite par les services de France Domaine.

M. SINGER indique que le groupe « Priorité Guebwiller ! » votera favorablement pour ce point comme il le fait toujours pour des projets qui renforcent l'attractivité de la Ville. M. SINGER souhaite avoir quelques renseignements complémentaires quant aux acquéreurs. Il relève que la Pâtisserie Husser ainsi que la franchise « Paul » avaient également déposés un dossier et souhaiterait connaître les projets de ces candidats non retenus.

M. le Maire communique à l'assemblée quelques-uns des projets. Pour la Pâtisserie Husser il s'agissait d'une association avec un laboratoire, ce qui rendait le projet aléatoire, surtout quant à l'utilisation finale du bâtiment. Les projets portaient essentiellement sur la restauration, certains candidats avaient la solidité financière mais pas le projet et inversement. M. le Maire précise que M. COLOMBO exerce en tant qu'avocat et que son épouse porte le projet, il souligne que leur présentation du projet était très professionnelle.

M. FACCHIN regrette le fait qu'aucun membre de l'opposition n'ait pu participer à cette commission et surtout à ce choix. Certaines questions auraient, ce de fait, pu être évitées en conseil municipal.

M. le Maire souligne qu'effectivement cela aurait pu se faire.

M. FACCHIN évoque un dépôt de dossier concernant un Burger King.

M. le Maire indique que deux candidats avaient plusieurs franchises dont « Paul ». Cependant la Ville a souhaité privilégier un acheteur qui n'avait pas uniquement pour objectif le côté rentabilité mais qui était aussi admiratif du bâtiment et qui souhaite réellement le faire revivre.

M. AULLEN précise que pour conserver le cachet de la gare, il faudrait conserver le quai et l'auvent. Dans le cadre du retour du train, il serait également opportun de créer un buffet de la gare.

M. le Maire indique que le projet contient bien un projet de restauration. Le quai, quant à lui, sera préservé dans le cadre du retour du train.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la cession de cet immeuble d'une surface au sol d'environ 382 m² à détacher de la parcelle section 11 du ban communal, n°281 de 1 324 m², à l'aide d'un P.V.A à intervenir :**

Parcelle	Contenance	Acquéreur
11	382 m ²	SCI «GUEB GARE » en formation et en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR, représentée par M. Mme Maurice & Cathy COLOMBO, 16, rue des Vieilles Vignes, Lieudit Michelbach, 68700 ASPACH – MICHELBACH.

- **approuve les conditions particulières suivantes :**
 - **la vente est consentie moyennant le prix de 250 000 €,**
 - **les frais d'actes notariés, droits et émoluments sont à la charge de la SCI.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et signer l'acte authentique ;**
- **dit que la recette sera imputée au chapitre 77 "produits exceptionnels" article 775 "produit des cessions d'immobilisations" du budget principal 2019.**

---0---



GUEBWILLER

Département : HAUT RHIN
Commune : GUEBWILLER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
GUEBWILLER
10 RUE DU GENERAL GOURAUD BP 99 68502
68502 GUEBWILLER CEDEX
tél. 03 89 24 81 03 -fax 03 89 24 81 10
cdf.colmar@dgifp.finances.gouv.fr

Section : 11
Feuille : 000 11 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650
Date d'édition : 11/01/2018
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



N°12 - 06/2019

**CESSION DE 30 LOGEMENTS SIS 5 à 11, RUE DES MALGRÉ-NOUS
PAR LA SA HLM NEOLIA**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

La SA HLM NEOLIA de Montbéliard dans le cadre de son plan de stratégie patrimoniale envisage de procéder à la vente de trente logements de type T1 à T4 sis au 5 à 11, rue des Malgré-Nous.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L443-11 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) visant à favoriser l'accession à la propriété des locataires HLM mais aussi dans la volonté qui est celle de diversifier les modes d'occupation dans les quartiers. Les occupants de ces logements déclarés cessibles pourront se porter acquéreurs du bien prioritairement. Ces derniers disposeront d'un délai de deux mois pour se porter acquéreurs.

Pour les familles ne désirant pas accéder à la propriété, la SA HLM NEOLIA s'engage à proposer un appartement similaire (similitude des loyers, de l'environnement...), voire mieux adapté à leurs besoins, laissant à chacune d'entre elles le temps qui lui sera nécessaire, en prenant à charge les frais inhérent au déménagement et le cas échéant, les frais de remise en état du logement d'accueil.

Les appartements ainsi libérés pourront alors être proposés aux autres locataires du patrimoine NEOLIA, selon les prescriptions et réglementations en vigueur.

La décision d'aliéner prise par la SA HLM NEOLIA ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune. Elle est transmise au représentant de l'État dans le département qui conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat doit consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

En application de cette réglementation, les services de l'État sollicitent l'accord de la Ville de GUEBWILLER pour cette cession par la SA HLM NEOLIA.

Ce patrimoine a été mis en service dans les années 2000 et répond aux normes d'habitabilité édictées par la réglementation.

Cette cession a d'ores et déjà été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration de NEOLIA le 17 mai 2018 (annexe 1).

Consulté par la SA HLM NEOLIA sur la valeur de ces logements, France Domaine a estimé la valeur vénale de ces biens à 1 400 € le m², soit depuis 40 586 € pour un T1 jusqu'à 111 986 € pour un T4 (annexe 2).

M. le Maire souligne que les règles en la matière sont assez strictes, les locataires peuvent rester dans leur logement aussi longtemps qu'ils le souhaitent. Le logement ne sera donc pas vendu. Pour exemple, certaines opérations sont toujours en cours sur deux sites de la Ville (Cité Pasteur et Siegfried), cela fait 10 ans que les logements sont en vente.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la demande de cession sollicitée par la SA HLM NEOLIA.

---0---

PROCES VERBAL de la réunion
du Conseil d'Administration du 17 mai 2018

L'An deux mille dix-huit, le 17 mai à l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration de **NEOLIA** s'est réuni, dans les locaux de NEOLIA, 34 rue de la Combe aux Biches, sur convocation de son Président, en date du 03 mai 2018.

SONT PRESENTS et ONT SIGNE le REGISTRE de PRESENCE :

M.	Serge GOUBET	<i>Président</i>	Administrateur à titre personnel, représentant Action Logement Immobilier
M.	Michel DECOOL	Secrétaire	Administrateur à titre personnel, Représentant Action Logement Immobilier
Mme	Edith DAUDET	Administrateur	Administrateur à titre personnel, représentant Action Logement Immobilier
M.	Christian BONNET	Vice-Président	Administrateur à titre personnel, représentant Action Logement Immobilier
M.	Jean BORGIO	Administrateur	Administrateur à titre personnel, représentant Action Logement Immobilier
M.	Alain POIRIER	Administrateur	Administrateur à titre personnel, représentant Action Logement Immobilier
M.	Thierry JEANMART	Administrateur	Administrateur à titre personnel, représentant Action Logement Immobilier

M.	Didier LE ROY	Administrateur	Administrateur à titre personnel, représentant Action Logement Immobilier
M.	Alexandre LACOMBE	Administrateur	Administrateur à titre personnel, représentant Action Logement Immobilier
M.	Jean ANDRE	Trésorier Adjoint	Représentant la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard
M.	Jean-Luc GUYON	Administrateur	Administrateur représentant le Conseil Général du Doubs
M.	Robert STEPOURJINE	Administrateur	Représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
M.	Jacques BURTZ	Secrétaire Adjoint	Administrateur élu (Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie)
Mme	Micheline JECHOUX	Administrateur	Administrateur élu (Confédération Nationale du Logement)

SONT EGALEMENT PRESENTS :

M.	Vincent BRETIN	Directeur Territorial	Action Logement Immobilier
M.	Pierre BURNEL	Co Commissaire aux Comptes	Cabinet EXCO CAP AUDIT
M.	Jean-Pierre COUREAU	Co Commissaire aux Comptes	Cabinet COUREAU
M.	Jean-Philippe SARRETTE	Censeur	Représentant la Caisse des Dépôts et des Consignations
M.	Pierre Yves SCHEER	Censeur	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté
M.	Laurent MUNSCH		Comité d'Entreprise de Néolia

SONT EXCUSES ET REPRESENTES dans les conditions de l'Article 14 des Statuts :

Mme	Véronique BOUVRET	Administrateur	Représentant Action Logement Immobilier, ayant donné pouvoir à M. Didier LE ROY
Mme	Catherine CONAT	Administrateur	Administrateur élu (Confédération Syndicale des Familles), ayant donné Pouvoir à M. Jacques BURTZ
M.	Marc TAVERNIER	Administrateur	Administrateur à titre personnel, représentant Action Logement Immobilier, ayant donné pouvoir à M. Serge GOUBET

SONT ABSENTS et EXCUSES :

M.	Jacky BERNARD	Administrateur	Représentant permanent d' Action Logement Immobilier Immobilier
Mme	Rachel GAUME		Comité d'Entreprise de Néolia
Mme	Nabila FERHATI		Comité d'Entreprise de Néolia
M.	Jean-Paul SAFFACHE		Comité d'Entreprise de Néolia

SONT EGALEMENT PRESENTS

Mme Hatice MENGUC – Directrice des Ressources Humaines, M. Geoffroy ANTONIETTI - Directeur de l'Habitat Solidaire, M. Julien BARDIN – Directeur Maisons Individuelles, Lotissement, Innovation et Achats, M. Emmanuel CHARDON - Directeur du Développement, M. Jacques DENIS - Directeur Administratif et Financier, M. Alain ROTSCIHI – Directeur du Patrimoine Locatif, et M. Thierry DRONNIER – Directeur des Systèmes d'Information et Logistique.
M. Jacques FERRAND, Directeur Général
Mme Sylvie REMUSON, Assistante de Direction

.....
Le Président constate que les administrateurs présents réunissent plus de la moitié des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.
.....

(...)

4. ACTIVITES DE LA SOCIETE

(...)

A. Programmation 2018 de la Direction du Patrimoine Locatif (Vente HLM) – annexe 6 –

M. Alain ROTSCHI présente une programmation 2018 complémentaire en termes de Vente HLM. Celle-ci va nous permettre de préparer l'année 2019 et le passage de 0.6 % à 1 % de ventes. Cette programmation complémentaire porte fortement sur du patrimoine situé en Alsace, mais également sur le Territoire de Belfort, sur le Nord Doubs et sur le Sud Franche Comté. Au total, ce sont 396 logements prévus à la vente pour les mois à venir.

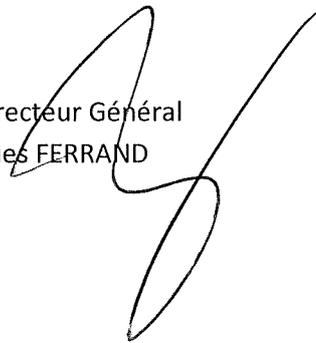
A l'issue de cette présentation et aucune remarque n'étant formulée, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité, la programmation 2018 ainsi présentée en termes de Vente HLM.

(...)

Aucune autre question n'étant abordée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 15.

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général
Jacques FERRAND





VENTE HLM

Programmation 2018 complémentaire

Conseil d'Administration du 17 mai 2018 - annexe 6 -

Territoire	Commune	Adresse	N° de pgm	Nbre logt	Montant VNC	soit VNC/logt
ATBHS	BANTZENHEIM	2 à 8 rue de Friedhofgasse et 2 à 12 rue des acacias	444/446	10	498 243,58 €	49 824,36 €
ATBHS	BELFORT	8 à 10 rue Alfred Engel	6017	12	129 331,67 €	10 777,64 €
ATBHS	BOUROGNE	1 à 10 rue Bizet, 1 et 2 rue Chopin, 1 à 4 et 3 à 16 rue Mozart	341/352	30	908 326,56 €	30 277,55 €
ATBHS	BUSSUREL	1A à 1C rue des Coteaux et 7 et 9 rue d'Etrimolets	417	5	177 078,68 €	35 415,74 €
ATBHS	GRANDVILLARS	1 rue de la Combatte	6035	8	407 240,96 €	50 905,12 €
ATBHS	GUEBWILLER	5 à 11 rue des Malgré Nous	439	30	1 006 772,33 €	33 559,08 €
ATBHS	MULHOUSE	2 à 4 rue de Gunsbach	589	12	660 041,27 €	55 003,44 €
ATBHS	MULHOUSE	21 rue de Huningue et 22 rue de Landser	529	33	1 200 478,57 €	36 378,14 €
ATBHS	VESOUL	6Ter rue de Verdun	6057	17	562 024,70 €	33 060,28 €
ATBHS	STRASBOURG	100 rue de Bâle	5345	24	2 154 921,14 €	89 788,38 €
ATBHS	STRASBOURG	10 à 16 rue de Niederbronn, 1 à 3 rue de Vendenheim et 14 à 16 rue Jacques Kablé	545	72	3 671 424,22 €	50 992,00 €
ND	BART	2, 5 et 11 rue de l'Allan	342/255	19	628 335,72 €	33 070,30 €
ND	DAMPIERRE LES BOIS	21 à 23 Grande rue	256	14	267 861,62 €	19 132,97 €
ND	DAMPRICHARD	3 à 13 rue Marcel Pagnol	1527	11	709 467,67 €	64 497,06 €
SFC	BESANCON	15B chemin de l'Epitaphe	1489	23	1 121 779,05 €	48 773,00 €
SFC	BESANCON	29 à 31 rue de Terre Rouge et 1 à 15 rue Villeminot	1003	13	901 574,93 €	69 351,92 €
SFC	DOLE	22 à 32 rue Elsa Triolet	6109	6	180 754,42 €	30 125,74 €
SFC	MARCHAUX	4 à 6 rue du Sabotier	1386	15	423 430,85 €	28 228,72 €
SFC	VALDAHON	4 à 6 rue des Prémices	1171	24	383 918,71 €	15 996,61 €
SFC	VILLERS LE LAC	18 à 35 rue du Maréchal Juin	1288	18	456 507,74 €	25 361,54 €
Total				396		

Grille des logements et prix de vente proposés

Module	Typologie	N°	Ville	DPE Diag & Conseils	Superficie m ²	Valeur Domaine	Domaine / m ²	Prix de vente Proposés			
								PV Occupants	PV Autres Locataires NEOLIA	PV NEOLIA	
439001	T3	7	RUE DES MALGRE NOUS	D176	61,93						
439002	T3	7	RUE DES MALGRE NOUS	D181	62,13	86 702,00 €	1 400,00 €	86 800,00 €	93 000,00 €	99 200,00 €	
439003	T3	7	RUE DES MALGRE NOUS	C127	61,90	86 982,00 €	1 400,00 €	86 800,00 €	93 000,00 €	99 200,00 €	
439004	T4	7	RUE DES MALGRE NOUS	C122	79,87	86 660,00 €	1 400,00 €	86 800,00 €	93 000,00 €	99 200,00 €	
439005	T2	7	RUE DES MALGRE NOUS	D178	79,87	111 818,00 €	1 400,00 €	86 800,00 €	93 000,00 €	99 200,00 €	
439006	T3	7	RUE DES MALGRE NOUS	D178	49,31	59 034,00 €	1 400,00 €	112 000,00 €	120 000,00 €	128 000,00 €	
439007	T3	5	RUE DES MALGRE NOUS	C	65	91 000,00 €	1 400,00 €	70 000,00 €	75 000,00 €	80 000,00 €	
439008	T3	5	RUE DES MALGRE NOUS	D176	61,90	86 660,00 €	1 400,00 €	91 000,00 €	97 500,00 €	104 000,00 €	
439009	T3	5	RUE DES MALGRE NOUS	D180	62,43	87 402,00 €	1 400,00 €	86 800,00 €	93 000,00 €	99 200,00 €	
439010	T3	5	RUE DES MALGRE NOUS	C	62	86 800,00 €	1 400,00 €	86 800,00 €	93 000,00 €	99 200,00 €	
439011	T4	5	RUE DES MALGRE NOUS	C122	79,99	86 800,00 €	1 400,00 €	86 800,00 €	93 000,00 €	99 200,00 €	
439012	T2	5	RUE DES MALGRE NOUS	D174	49,44	111 986,00 €	1 400,00 €	112 000,00 €	120 000,00 €	128 000,00 €	
439013	T3	5	RUE DES MALGRE NOUS	D152	64,13	69 216,00 €	1 400,00 €	70 000,00 €	75 000,00 €	80 000,00 €	
439014	T4	11	RUE DES MALGRE NOUS	D163	73,93	89 782,00 €	1 400,00 €	91 000,00 €	97 500,00 €	104 000,00 €	
439015	T4	11	RUE DES MALGRE NOUS	C125	73,91	103 502,00 €	1 400,00 €	103 600,00 €	111 000,00 €	118 400,00 €	
439016	T2	11	RUE DES MALGRE NOUS	C	48	103 474,00 €	1 400,00 €	103 600,00 €	111 000,00 €	118 400,00 €	
439017	T2	11	RUE DES MALGRE NOUS	D179	41,94	67 200,00 €	1 400,00 €	70 000,00 €	75 000,00 €	80 000,00 €	
439018	T1	11	RUE DES MALGRE NOUS	D190	39,98	58 716,00 €	1 400,00 €	58 800,00 €	63 000,00 €	67 200,00 €	
439019	T2	11	RUE DES MALGRE NOUS	D208	41,93	55 972,00 €	1 400,00 €	56 000,00 €	60 000,00 €	64 000,00 €	
439020	T3	9	RUE DES MALGRE NOUS	D191	61,98	58 702,00 €	1 400,00 €	58 800,00 €	63 000,00 €	67 200,00 €	
439021	T4	9	RUE DES MALGRE NOUS	D151	79,97	86 772,00 €	1 400,00 €	83 700,00 €	89 900,00 €	96 100,00 €	
439022	T1	9	RUE DES MALGRE NOUS	E237	28,99	111 958,00 €	1 400,00 €	108 000,00 €	116 000,00 €	124 000,00 €	
439023	T4	9	RUE DES MALGRE NOUS	C117	79,98	40 586,00 €	1 400,00 €	39 150,00 €	42 050,00 €	44 950,00 €	
439024	T2	9	RUE DES MALGRE NOUS	C134	44,00	111 972,00 €	1 400,00 €	108 000,00 €	116 000,00 €	124 000,00 €	
439025	T3	9	RUE DES MALGRE NOUS	C112	62,90	61 600,00 €	1 400,00 €	59 400,00 €	63 800,00 €	68 200,00 €	
439026	T4	9	RUE DES MALGRE NOUS	C117	79,98	88 060,00 €	1 400,00 €	83 700,00 €	89 900,00 €	96 100,00 €	
439027	T2	9	RUE DES MALGRE NOUS	C134	44,00	111 972,00 €	1 400,00 €	108 000,00 €	116 000,00 €	124 000,00 €	
439028	T3	9	RUE DES MALGRE NOUS	C112	62,82	61 600,00 €	1 400,00 €	59 400,00 €	63 800,00 €	68 200,00 €	
439029	T2	9	RUE DES MALGRE NOUS	D189	48,82	87 948,00 €	1 400,00 €	83 700,00 €	89 900,00 €	96 100,00 €	
439030	T2	9	RUE DES MALGRE NOUS	D168	49,91	68 348,00 €	1 400,00 €	66 150,00 €	71 050,00 €	75 950,00 €	
439030	T3	9	RUE DES MALGRE NOUS	C	60	69 874,00 €	1 400,00 €	66 150,00 €	71 050,00 €	75 950,00 €	
					60	84 000,00 €	1 400,00 €	83 700,00 €	89 900,00 €	96 100,00 €	
			Total Domaines			2 496 298,00 €		Total Logements :	2 466 650,00 €	2 645 350,00 €	324 000,00 €
			6 Garages			30 000,00 €		Prix Garages :	7 500,00	9 000,00	10 000,00
								Total Garages (30) :	225 000,00	270 000,00	300 000,00
								TOTAL :	2 691 650,00	2 915 350,00	354 000,00



Plan de composition du CRAC 2018 :



Ces évolutions de programme font suite à un travail itératif avec l'ensemble des acteurs du projet : la Ville de Guebwiller, l'Architecte des Bâtiments de France, l'urbaniste conseil Sortons du Bois missionné par CITIVIA et CITIVIA. Outre les contraintes réglementaires, des éléments déterminants ont été pris en compte dans la mise au point du projet :

- Des éléments fixes du programme (les bâtiments avoisinants à prendre en compte ; les mails piétons depuis le cinéma et la rue Deck vers la rue de la République ; ...),
- Des éléments prioritaires pour la Commune (maintien du fonctionnement actuel des voiries de desserte du secteur ; possibilité de stationner à l'arrière de la Mairie ; possibilité de réaliser ultérieurement un parking silo ; ...),
- Le prise en compte et le respect du patrimoine existant sur le secteur (conservation de certaines perspectives ; mise en valeur d'ouvrages historiques tels que la Synagogue et un mur ancien rue Jules Grosjean), ainsi que du bâtiment de la Mairie.

Ces facteurs ont eu pour conséquence de définir les grands principes de l'organisation des espaces destinés au stationnement et aux constructions. La programmation retenue pour la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité constitue un compromis entre les objectifs initiaux tout en intégrant les demandes des acteurs du projet.

Le bilan financier peut être résumé comme suit :

(en k€)	Bilan initial	CRAC Bilan 31.12.2018	Variation	Remarques
PRODUITS	2 317	2 599		
Cessions	904	617	-287	5 020 m ² à 3 429 m ² SDP
Subventions	163	538	375	subv. complémentaire Région
Participation ville	1 250	1 444	194	
CHARGES	2 317	2 599		
Etudes & honoraires	170	184	14	
Maîtrise des sols	275	304	29	acquisition
Travaux	1 515	1 738	223	augmentation quantité d'amiante
Rémunération & frais divers	357	373	16	

Compte tenu de ces évolutions en plus et en moins, la participation d'équilibre de la ville est amenée à augmenter de 194 K€, pour être portée globalement à 1 444 K€. Cette évolution nécessite d'augmenter la participation de la collectivité de 357 K€, dont 163 K€ correspondant au remboursement de l'aménageur de la subvention FSI perçue par la Ville. Cette participation d'équilibre serait répartie suivant l'échéancier suivant : 44 000 € en 2021 et 50 000 € de 2022 à 2024.

M. Muller donne quelques explications quant au tableau établissant le bilan financier. Il indique que les surfaces de plancher développées sont moindres, ce qui signifie qu'au niveau de la cession il y aura une réduction des montants, sachant qu'à ce jour ce point peut évoluer de manière très rapide en fonction du projet. En effet, un promoteur est très intéressé par le bâtiment C et a déjà fait certaines propositions, la surface de plancher allouée était de 1 300 m², la proposition faite par cette personne, tout en restant dans les règles du PLU, est de 1 700 m².

Des subventions complémentaires ont été perçues, notamment par la Région pour un montant de 375 000 €. Ces subventions ont été les bienvenues, car la présence d'amiante en masse dans l'ancien cinéma a occasionné un surcoût au niveau de la partie démolition pour un montant de 194 000 €.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2018 de l'opération d'aménagement Carto-Rhin présenté par la SPL CITIVIA ;**
- **approuve la participation d'équilibre complémentaire de 194 K€ ;**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.**

---0---

RECONVERSION DU SITE CARTORHIN A GUEBWILLER

COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE
VILLE DE GUEBWILLER

2018

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE	3
A.	Données synthétiques de l'OPERATION	3
B.	Historique - Phases clefs	4
C.	Situation administrative	4
1.	Permis de démolir	4
2.	Permis d'aménager	4
II.	AVANCEMENT & PROGRAMMATION	4
A.	Cessions	4
1.	Prix de cession & surfaces à commercialiser	4
2.	Cessions réalisées en 2017 et 2018	4
3.	Cessions prévues en 2019	5
4.	Moyens de commercialisation	5
B.	Subventions	5
C.	Participations	5
1.	Participations approuvées	5
2.	Participation à approuver	5
D.	Maitrise foncière	5
1.	Terrains privés	5
2.	Terrains collectivité	6
E.	Etudes	6
1.	Etudes réalisées en 2017 et 2018	6
2.	Etudes à réaliser en 2019	6
F.	Travaux	7
1.	Travaux réalisés en 2017 et 2018	7
2.	Travaux à réaliser en 2019	7
3.	Remise d'ouvrage	7
G.	Financement	7
1.	Emprunts en cours	7
2.	Emprunts à souscrire	7
III.	ANALYSE ET PERSPECTIVES	8
A.	Analyse	8
B.	Perspectives	9
	ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	10
IV.	COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	21

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES					
Nom d'opération	CartoRhin	050			
Collectivité	Ville de Guebwiller				
Signature de la concession / convention		12 mai 2017			
Echéance		11 mai 2024	7 ans		
Avenant n° 1	Sans Objet				
PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES					
Création de la ZAC	so				
Arrêté de DUP	so				
Dossier de réalisation	so				
Echeance DUP	so				
PRESTATAIRES PRINCIPAUX					
Urbaniste/Architecte conseil	SORTONS DU BOIS				
Maître d'œuvre technique	JDDBE				
Notaire	M° WALTMANN				
Coordinateur SPS	REAL BATI				
Géomètre	à désigner				
Autres :					
PROGRAMME					
	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	
Surfaces totales à aménager	12 300 m ²	12 300 m ²	m ²	12 300m ²	
Surfaces totales cessibles					
Surface de plancher logements neufs/rénovés	5 020 m ²	3 180 m ²	m ²	3 180 m ²	
Surface de plancher bureaux	m ²				
Surface de plancher artisanales et industrielles	m ²	249 m ²	m ²	249 m ²	
Surface de plancher commerce, hôtellerie		3 429 m ²	m ²	3 429 m ²	
Equipements voirie, espaces verts					
Equipement superstructure	Sans Objet				
DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN KE					
	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	904	617	0	617	0%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie					
- commerce et hôtellerie	904	617	0	617	0%
Investissements	1 953	2 263	568	1 694	25%
- études	163	184	41	143	22%
- acquisitions	275	304	304	0	100%
- travaux	1 515	1 775	224	1 552	13%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité	1 250	1 444	400	1 044	28%
Valeur des équipements publics	1 158	1 872	312	1 559	17%
2. CHIFFRES CLES					
EFFETS LEVIER					
		réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)		
Nombre de logements générés (ventes)		-	37		
Dont logements sociaux		-			
Nombre d'emplois générés		0	10		
Investissements générés en €		0	10 574 400		
Principales implantations ou investissements					
CHIFFRES CLEFS					
Périmètre de la concession			12 300		
Périmètre de ZAC	so				
Objectif OPAH					
Objectif ORI					
Patrimoine immobilier					
Nombre d'entreprises					

B. Historique - Phases clefs

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 05 avril 2017, la Ville de Guebwiller a confié à CITIVIA une concession pour reconversion du site Cartorhin à Guebwiller. La convention correspondante a été signée en date du 12 mai 2017.

Rappel des objectifs :

- Transformer un ensemble constitué d'une friche industrielle et de bâtiments vétustes,
- Réorganiser les voiries et les stationnements pour proposer un espace public qualitatif en donnant une place au piéton,
- Dégager du foncier pour du logement et de l'activité, type restauration en particulier.

C. Situation administrative

Dossier d'autorisation

Cette opération fait l'objet d'un Permis d'Aménager ; des demandes de Permis de Construire seront réalisées par les opérateurs qui se porteront acquéreurs des droits à construire des différents bâtiments prévus sur le plan guide.

1. Permis de démolir

- 14 rue des Remparts - Habitation ville - arrêté du 16/03/2018
- 9 rue de l'hôpital - ancien cinéma - arrêté du 17/05/2018
- 19 rue Grosjean - Bruzzese - arrêté du 17/05/2018
- Rue Jules Grosjean - Hangar ville - arrêté du 12/06/2018
- 1 rue Jules Grosjean - IEAC - arrêté du 12/06/2018

2. Permis d'aménager

Le permis d'aménagé a été déposé le 18/12/2018. Le projet étant situé dans les abords des monuments historiques, le délai d'instruction du permis d'aménagé est porté à 4 mois au 18/04/2019.

II. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Suite aux études préalable et à l'élaboration du schéma d'aménagement et du plan de composition urbaine, l'objectif est de générer 5 programmes distincts représentant environ 3400 m² de logements et des activités commerciales et de service.

Le prix moyen de cession est estimé à 180 € HT/m² de surface de plancher.

2. Cessions réalisées en 2017 et 2018

Sans objet

3. Cessions prévues en 2019

Il n'est pas prévu de cessions en 2019.

4. Moyens de commercialisation

CITIVIA assure avec son équipe commerciale interne des contacts directs avec des promoteurs locaux présents sur le marché guebwillerois ainsi qu'avec d'autres opérateurs présents sur le secteur de la communauté de commune et au-delà.

Des panneaux de commercialisation 4x3 seront mis en place après une 1^{ère} phase de travaux qui permettra de donner une meilleure visibilité du projet sur le site.

Le site Internet de CITIVIA est alimenté avec les différents terrains disponibles. Un dossier de commercialisation est également réalisé.

En outre, différents moyens pourront être mis en œuvre :

- Diffusion d'annonces sur Leboncoin et Logiclmmo ;
- Participation au salon de l'immobilier de Mulhouse.

Les 1^{ers} contacts ont déjà été établis avec 3 opérateurs intéressés et des discussions sur un des projets sont déjà très avancées.

B. Subventions

Une subvention ayant fait l'objet d'un arrêté en date du 07/09/2016 a été obtenue par la ville de Guebwiller auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien Investissement pour une somme de 162 927€. Cette subvention devrait être versée directement à la ville sur la base des factures de travaux acquittées par CITIVIA. Le reversement de cette subvention fera l'objet d'une participation de la ville à l'opération.

CITIVIA a par ailleurs obtenu une subvention auprès de la Région Grand Est le 05/11/2018 au titre du traitement et de la requalification des friches pour une somme de 374 954 €.

C. Participations

1. Participations approuvées

Une participation de la Ville de Guebwiller est prévue au contrat de concession pour un montant total de 1.250.000 €.

2. Participation à approuver

Afin d'équilibrer les comptes de l'opération, il est proposé d'approuver une participation d'équilibre de 194.000 € avec l'échéancier suivant : 44 000 € en 2021 et 50 000 € de 2022 à 2024.

D. Maitrise foncière

1. Terrains privés

CITIVIA a acquis en 2018 la propriété en indivision située au 19 rue Jules Grosjean.

Il n'est pas prévu d'autres acquisitions de terrains privés.

2. Terrains collectivité

CITIVIA devra acquérir auprès de la Ville de Guebwiller l'ensemble des emprises dont elle est propriétaire, nécessaires au projet.

Certaines de ces emprises qui sont du domaine public devront faire l'objet d'une procédure de déclassement.

E. Etudes

1. Etudes réalisées en 2017 et 2018

Mission d'urbaniste et architecte conseil :

L'urbaniste et architecte conseil de la zone est le cabinet Sortons Du Bois ; il a réalisé un diagnostic du site et différentes propositions d'aménagement ont été élaborées permettant de proposer des options de composition urbaine et de fonctionnement du nouveau quartier.

Le scénario retenu par la ville est un mixte de plusieurs variantes. Il intègre les différents éléments du programme de l'opération :

- Création d'un plateau public piétonnier,
- Construction de programmes immobiliers avec logements et surfaces commerciales et de services,
- Création de parkings publics.

Maîtrise d'œuvre des aménagements :

Le maître d'œuvre des aménagements est la société JD BE ; il a réalisé :

- Les études d'avant-projet (AVP) : sur la base du plan d'aménagement et du plan de composition, l'étude a porté sur :
 - les choix de matériaux,
 - les principes de fonctionnement (voiries et espaces piétons, accès bâtiments, accès livraisons, collecte des déchets, accès des secours, plan de voirie, ...),
 - l'altimétrie du site (formes de pentes, conformité accessibilité),
 - les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et eaux usées et leur raccordement sur les réseaux existants nécessitant des dispositifs intermédiaire de rétention,
 - les réseaux et équipements d'éclairage public
 - les infrastructures de réseaux secs (télécom, câble, fibre)
 - la coordination avec ENEDIS
- Le dossier de Permis d'aménager
Propositions de schéma d'aménagements et finalisation des études urbaines, architecturales et paysagères, et en particulier les éléments de projet permettant à l'ABF de valider l'engagement des démolitions.

Maîtrise d'œuvre démolition :

Le maître d'œuvre des travaux de démolition est la société Structure Concept ; il a réalisé :

- Les Etudes techniques (diagnostic, APD, PRO, ACT) jusqu'à la notification des marchés de désamiantage et de démolition
- Le suivi des travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments hors IEAC.

2. Etudes à réaliser en 2019

Les différents prestataires intellectuels poursuivent la réalisation de leur mission :

Mission d'urbaniste et architecte conseil :

- Examen, conseils sur les projets des programmes immobiliers projetés
- Examen, conseil sur les projets d'espaces publics

Maîtrise d'œuvre des aménagements :

- Etudes AVP 1^{ère} phase parking P1

- Etudes PRO à AOR 1^{ère} phase parking P1

Maîtrise d'œuvre démolition :

- Etudes DET à AOR travaux de démolition
- Etudes PRO de démolition de l'IEAC

F. Travaux

1. Travaux réalisés en 2017 et 2018

Désamiantage et démolition des bâtiments CartoRhin et rue Grosjean

2. Travaux à réaliser en 2019

Désamiantage et démolition de l'ancien cinéma
Déplacement du Poste de transformation CartoRhin rue des remparts
Démarrage du désamiantage et démolition du bâtiment IEAC

3. Remise d'ouvrage

Les ouvrages seront remis à la collectivité et aux concessionnaires au fur et à mesure de leur réception et mise en service.

G. Financement

1. Emprunts en cours

Sans objet

2. Emprunts à souscrire

Il est prévu de mettre en place deux emprunts pour couvrir les dépenses liées à l'opération. Cette mise en place s'accompagne de la délibération sur la garantie de l'emprunt par la Collectivité conformément aux dispositions du contrat de concession

III. ANALYSE ET PERSPECTIVES

A. Analyse

Ce projet de transformation d'une zone attractive en plein cœur de ville doit concilier des objectifs variés et parfois concurrents :

- le fonctionnement urbain, pour assurer un accès satisfaisant aux usagers, piétons, cyclistes, automobilistes, livreurs, services publics,
- des stationnements en nombre suffisant pour les habitants, les visiteurs, les clients des commerces et du cinéma,
- un cadre architecturale historique (mairie, synagogue, ...),
- la volonté d'intégrer un nombre suffisant de logements et de services pour renforcer l'attractivité du centre-ville. Dans ce contexte, le projet urbain constitue un compromis entre la place de la voiture, la libération d'espaces piétons qualitatifs et la possibilité de réaliser des programmes de constructions pour du logement et de l'activité (commerce, restauration, ...).

A ce stade de l'opération, la conception urbaine est définie, les acquisitions foncières ont été réalisées et les travaux de démolition sont largement engagés. Les enjeux financiers du projet ont évolué. Cette évolution nécessite d'augmenter la participation de la collectivité de 194 K€.

Cette augmentation se justifie par les évolutions suivantes :

LES CHARGES :		K€ HT
- Etudes	Le poste étude urbaine est redimensionné pour permettre la prise en compte de la complexité du projet (phasage des travaux, mise au point de la conception urbaine, intervention du paysagiste au côté du Maître d'œuvre VRD pour prendre en compte les exigences liées au site et mises en avant en particulier par l'ABF) qui s'est entre autres traduit par une longue phase de mise au point du plan de composition du projet tout au long de l'année 2018.	+14
Acquisitions	La négociation avec les vendeurs nous a amené à prendre en compte des indemnités complémentaires liées à la libération des locaux et à l'état des logements	+29
Travaux	Le budget de démolition a été augmenté en raison : <ul style="list-style-type: none">▪ de diagnostics initiaux des bâtiments présentant des lacunes▪ de l'identification de quantités importante d'amiante dans les bâtiments▪ de la découverte d'amiante complémentaire en cours de travaux.	+260
Divers	Evolution des frais divers / frais financiers et rémunérations	- 20
TOTAL :		283 K€ HT
Cette évolution à la hausse des charges est compensée partiellement par une augmentation des produits :		
LES PRODUITS :		K€ HT
Cessions	Le programme de construction évolue à la baisse ; cette baisse s'explique par une conception du projet qui prend en compte les contraintes du site et les objectifs du projet rappelé ci-dessus	- 286
Subventions	Une subvention complémentaire de la Région a été obtenue au titre du traitement et de la requalification des friches	+ 375
TOTAL :		89 K€ HT
Soit le solde		194 K€ HT

En complément de cette participation, la collectivité reversera à l'aménageur les 163 K€ qu'elle percevra de la subvention FSI au titre des travaux réalisés par l'opération d'aménagement.

B. Perspectives

L'année 2019 s'achèvera avec la démolition de l'ensemble des bâtiments existants ainsi que par la création du parking P1. Cette première phase de travaux permettra de marquer le démarrage de la phase opérationnel du projet et de donner un signal fort aux opérateurs immobiliers et aux futurs investisseurs.

Si la conception générale du plan de composition et des espaces publics est arrêté, les études techniques, aujourd'hui en cours de finalisation pour le parking P1, doivent encore être abouties pour les autres éléments du projet, parkings P2 et P3 et autres voirie, plateau piétonnier et espace pour les enfants. A l'issue de ce travail qui sera abouti en 2020, les enjeux du projet pourront alors être totalement appréhendés.

Les 1^{ers} contacts noués avec plusieurs promoteurs sont très encourageants et montrent la pertinence de l'opération quant à son opportunité et quant à sa conception. L'avancement actuel des études et des discussions avec l'opérateur réservataire du lot 3 permettent de prévoir un démarrage des travaux de construction de ce 1^{er} immeuble dès 2020.

ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A.1. CESSIONS
- A.2. PLAN DES CESSIONS

- B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

- C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES
- C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE
- C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

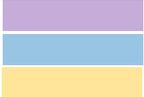
- D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS
- D.2. PLAN DES TRAVAUX

- E EMPRUNTS

A.1. CESSIONS							
CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018							
Réf. parcelle (îlot ou eddv)	Acquéreur	Nature	Date - Acte de Vente	Surface foncière	SDP	Prix K€	Commentaire
Total						0	0
CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018							
Réf. parcelle (îlot ou eddv)	Acquéreur	Nature	Date - Acte de Vente	Surface foncière	SDP	Prix K€	Commentaire
Lot 1		Logts + commerces				819	
Lot 2		Logts + commerces				769	
Lot 3		Logts + commerces				1 199	
Lot 4		Logements				407	
Lot 5		Logements				235	
Total						3 429	617
				TOTAL		3 429	617

PLAN DES CESSIONS

A COMMERCIALISER
RESERVE
VENDU



B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation équipements pub	Ville de Guebwiller	12/05/17	400
Total			400

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation équipements pub	Ville de Guebwiller	12/05/17	850
Participation complémentaire	Ville de Guebwiller		194
Total			1 044
Total GENERAL			1 444

B. 2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Total			-

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Traitement et requalification des friches	Région Grand Est	05/11/2018	375
Fonds soutien Investissement	Etat via la ville de Guebwiller		163
Total			538
Total GENERAL			538

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
03 n° 15	Indivision BRUZZESE	Bât. Logements	19/12/2018	128		300
Total						300

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				-	-	-
Total GENERAL						300

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0		0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
212	Guebwiller	LOT 1 et 2		258		
213	Guebwiller	LOT 1 et 2		313		
217	Guebwiller	LOT 1		275		
218	Guebwiller	LOT 1		47		
131	Guebwiller	LOT 2		15		
215	Guebwiller	LOT 2		28		
216	Guebwiller	LOT 2		118		
219	Guebwiller	LOT 2		20		
220	Guebwiller	LOT 2		5		
129	Guebwiller	LOT 3		53		
307	Guebwiller	LOT 3 et 4		941		
417	Guebwiller	LOT 3		2832		
309	Guebwiller	LOT 4		2142		
311	Guebwiller	LOT 4		79		
120	Guebwiller	LOT 5		547		
Total				7 673		0
Total GENERAL						0

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf.	Nature	Avancement	Date de remise	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
		%			
	Parkings, voiries et autres espaces publics	17%	2019 à 2024	312	375
Total				312	375

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Parkings, voiries et autres espaces publics	83%	2019 à 2024	1 559	1 871
Total		100%		1 559	1 871
Total GENERAL				1 872	2 246

PLANS TRAVAUX



E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financier	Date du contrat	Montant à mobiliser en k€	Capital restant dû en k€
Emprunt 1 sur 6 ans + 500 € frais de dossier	Caisse d'épargne, emprunt 6 ans	2 019	500	
Emprunt 2 sur 4 ans + 1340 € de frais de dossier	Caisse d'épargne, emprunt 4 ans	2 020	1340	
Total			1 840	0

IV.COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan	Engagements	Fin 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Nouveau
			Initial	Engagé	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	
	Produits		2 317	563	200	208	451	416	670	338	223	92	2 599
1	CESSIONS		904					216	147	138	73	42	617
10	Cession collectifs	20	904					216	147	138	73	42	617
11	Cession individuelles	20											
12	Cession activité	20											
13	Cession autre	20											
2	SUBVENTIONS		163	163		8	251		279				538
20	Subventions		163	163		8	251		279				538
3	PARTICIPATIONS		1 250	400	200	200	200	200	244	200	150	50	1 444
30	Participation d'Equilibre												
31	Participations autres	20							44	50	50	50	194
32	Participations Equip. publics	20	1 250	400	200	200	200	200	200	150	100		1 250
33	Participations complément de prix	20											
4	PRODUITS DE GESTION												
40	Produits financiers à court terme												
41	Produits financiers autres												
42	Locations autres	20											
43	Produits autres	20											
5	TVA												
50	TVA sur dépenses												
	Charges		2 315	819	0	603	851	558	377	107	87	18	2 601
1	ETUDES		170	115		41	34	37	42	22	4	4	184
10	Etudes préalables	20											
11	Etudes pré-opérationnelles	20											
12	Etudes opérationnelles	20	170	115		41	34	37	42	22	4	4	184
13	Etudes révisions	20											
2	MAITRISE DES SOLS		275	304		304							304
20	Acquisition / Indemnité rémunérable	20	270	300		300							300
22	Frais liés à l'acquisition	20	5	4		4							4
3	TRAVAUX		1 515	361		224	723	423	289	55	62		1 775
30	Mise en état des sols	20	357	361		224	224	149					597
31	Ouvrage de viabilité	20	1 158				498	273	289	55	62		1 178
32	Ouvrage de viabilité autres	20											
33	Ouvrage de bâtiments	20											
34	Ouvrage de bâtiments autres	20											
35	Entretien des ouvrages	20											
4	HONORAIRES AUX TIERS			0		0							0
40	Honoraires sur cession	20											
41	Honoraires autres	20		0		0							0
5	REMUNERATION		110	28	0	24	32	27	18	8	5	2	115
50	Avances sur rémunération opérateur												
51	Rémunération forfaitaire												
52	Rémunération de conduite opérationnelle		83	28	0	23	32	20	14	3	3	0	96
53	Rémunération de commercialisation		27				6	4	4	4	2	1	19
54	Rémunération financière					0							0
55	Rémunération de liquidation												
6	FRAIS FINANCIERS		132	0	0	0	13	22	21	16	12	9	93
60	Frais financiers sur court terme		132	0	0	0	3					0	3
61	Frais financiers sur emprunts	0					3	15	14	10	5	1	48
62	Frais financiers divers						7	7	7	7	7	8	42
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS		113	11	0	11	49	49	7	7	4	3	130
70	Frais de gestion locative	20											
71	Frais de gestion	20		1		1							1
72	Impôts et taxes		35	9		9	8	6	6	6	3	2	40
73	Frais d'information et de communication	20	8	1	0	0	1	1	1	1	1	2	7
74	TVA perdue sur prorata												
75	Frais techniques opération autres	20	71				40	42					82
80	TVA sur recettes												
	RESULTAT D'EXPLOITATION		1	-256	200	-395	-400	-142	294	231	136	74	-2

N°14 - 06/2019

**REHABILITATION ADELAÏDE HAUTVAL
CREATION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX
SIGNATURE DE L'AVENANT
AUTORISATION**

Rapporteur : M. Claude MULLER, adjoint au maire, délégué au développement du territoire et de l'urbanisme.

Dossier présenté en Commission d'Appel d'Offres, en date du 03 juin 2019.

Dossier présenté à la Commission Economie, Urbanisme et Tourisme, en date du 12 juin 2019.

1 – Lot 1a : Déshabillage – Démolition - Désamiantage

Un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise NG DEMOLITION pour le lot 1a (Deshabillage – Démolition - Désamiantage).

Lors de la séance du 07 février 2018, le conseil municipal a attribué le marché pour un montant de 53 823,36 euros HT.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires :

- démolition des plafonds en béton armé au sous-sol,
- terrassement manuel et évacuation des gravats au niveau de l'escalier principal allant au sous-sol,
- découpe du mur arrière du préau suivant aléa de la maison du voisin,
- déconstruction manuelle du local sanitaire sur 2 niveaux.

Il convient d'établir un avenant N°3 dont l'incidence financière HT sur le marché de travaux est la suivante :

Montant après avenants n°1 et 2 :

- Montant HT : 60 562,36 euros
- Montant TTC : 72 674,83 euros

Montant du marché après avenant n°3 :

- Montant HT : 76 044,36 euros
- Montant TTC : 91 253,23 euros

Soit une variation en hausse de 15 482,00 euros HT.

Pour information, pourcentage d'écart introduit par les avenants 1 à 3 : 41,28%.

2 – Lot 1b : Gros-oeuvre

Un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise MADER SA pour le lot 1b (Gros-oeuvre).

Lors de la séance du 07 février 2018, le conseil municipal a attribué le marché pour un montant de 548 000,00 euros HT.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires :

- remplacement du mur de soutènement existant en grès par un mur en béton gris d'une épaisseur de 25 cm et d'une longueur de 30ml.

Il convient d'établir un avenant N°2 dont l'incidence financière HT sur le marché de travaux est la suivante :

Montant après avenants n°1 :

- Montant HT : 561 970,56 euros
- Montant TTC : 674 364,67 euros

Montant du marché après avenant n°2 :

- Montant HT : 649 577,53 euros
- Montant TTC : 779 493,03 euros

Soit une variation en hausse de 87 606,97 euros HT.

Pour information, pourcentage d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 18,54%.

3 – Lot 7 : Electricité

Un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise CET pour le lot 7 (Electricité).

Lors de la séance du 07 février 2018, le conseil municipal a attribué le marché pour un montant de 196 259,00 euros HT.

Une balance financière a été établie avec des travaux en plus et en moins notamment :

- 2^{ème} étage, poste TBI salle multi-activités,
- modification de l'éclairage salle multi-activités,
- travaux supplémentaires au RDC : salle des professeurs, salle d'attente, bureau du directeur,
- ajout d'un vidéophone au niveau du portail de livraison.

Il convient d'établir un avenant dont l'incidence financière HT sur le marché de travaux est la suivante :

Montant initial :

- Montant HT : 196 259,00 euros
- Montant TTC : 235 510,80 euros

Montant du marché après avenant n°1 :

- Montant HT : 207 947,98 euros
- Montant TTC : 249 537,57 euros

Soit une variation globale en hausse de 11 688,98 euros HT représentant 5,96% du montant initial.

4 – Lot 10 : Plâtrerie – Plafond suspendu

Un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise SOMREN pour le lot 10 (Plâtrerie – Plafond suspendu).

Lors de la séance du 07 février 2018, le conseil municipal a attribué le marché pour un montant de 230 000,00 euros HT.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires notamment la fourniture et la pose :

- d'un plafond suspendu en dalle dans l'accueil et dans les escaliers,
- d'un plafond dans les vestiaires,
- de doublage thermique des murs dans les vestiaires et les salles de classe 3 et 4,
- d'une gaine technique forme spéciale dans la salle d'activité du 2^{ème} étage,
- de cloisons au sous-sol et rez de chaussée.

Il convient d'établir un avenant dont l'incidence financière HT sur le marché de travaux est la suivante :

Montant initial :

- Montant HT : 230 000,00 euros
- Montant TTC : 276 000,00 euros

Montant du marché après avenant n°1 :

- Montant HT : 242 308,40 euros
- Montant TTC : 290 770,08 euros

Soit une variation globale en hausse de 12 308,40 euros HT représentant 5,35% du montant initial.

5 – Lot 15 : Échafaudage – Ravalement de façades

Un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise SOMREN pour le lot 15 (Échafaudage – Ravalement de façades).

Lors de la séance du 07 février 2018, le conseil municipal a attribué le marché pour un montant de 43 000,00 euros HT.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires :

- le picage des crépis, la fourniture et l'application de deux couches de maxit côté nouvel escalier.

Ainsi que des travaux supplémentaires sur les façades du petit bâtiment :

- le décapage de l'ancien crépis,
- la fourniture et la pose de filet sur toutes les fissures,
- l'application de deux couches d'enduit,
- l'application d'une couche de fixateur de fond,
- l'application d'un crépis teinté à la masse.

A cela s'ajoute des travaux supplémentaires de façade suite à la démolition de l'extension :

- rebouchage et crépissage en plusieurs couches pour rattrapage de l'ancien crépis,
- application d'une couche de primaire sous couche,
- mise en crépis deux couches de peinture finition couleur.

Il convient d'établir un avenant dont l'incidence financière HT sur le marché de travaux est la suivante :

Montant initial :

- Montant HT : 43 000,00 euros
- Montant TTC : 51 600,00 euros

Montant du marché après avenant n°1 :

- Montant HT : 65 146,00 euros
- Montant TTC : 78 175,20 euros

Soit une variation globale en hausse de 22 146,00 euros HT représentant 51,50% du montant initial.

M. MULLER indique, que sur l'ensemble de cette opération, il est constaté une augmentation de 242 399,27 € TTC, soit 8,08 % de l'attribution du marché, mais sur l'ensemble de l'opération cela représente 6,3 %. Sur ces 6,3 %, 4 % sont dus à des aléas de chantier.

M. FACCHIN relève que M. MULLER explique qu'au delà de 5 % d'augmentation, il est nécessaire qu'une délibération soit prise par le conseil municipal. Il fait état de montants très importants comme des augmentations de 41,28 % ou encore de 51,50 %. Il se demande comment il est possible de se tromper de 51 %. Il rappelle que lors de la création du Pôle Médical, il était déjà question d'une plus-value de 35 %. Il estime que tout cela n'est pas mené de façon très sérieuse et qu'il est fait peu de cas de l'argent des contribuables. Il estime que les élus sont contraints de voter pour, car dans le cas contraire le projet ne pourrait pas aboutir. Il relève également que M. MULLER est plus vigilant lorsqu'il s'agit des dépenses concernant la CCRG que pour celles concernant la Ville de Guebwiller.

M. le Maire qualifie l'intervention de M. FACCHIN de théâtrale. Il souligne également qu'il relève le plus petit lot qui de fait connaît la plus grande variation. M. le Maire rappelle que ce qui est important c'est la variation globale par rapport à l'ensemble du chantier.

M. MULLER répète que sur l'ensemble de l'opération, la variation est de 8,08 % de l'attribution du marché et de 6,3 % pour l'ensemble de l'opération dont 4 % n'étaient pas prévisibles. M. MULLER indique que M. FACCHIN fait partie du métier et sait très bien que lors de démolitions il y a des aléas et notamment lorsqu'il y a de l'amiante d'où la question posée par ce dernier en entrée de séance.

M. le Maire souligne que les montants significatifs par rapport au montant total du projet sont liés à des imprévus indépendants du maître d'ouvrage.

M. MULLER précise que ce projet de rénovation sera finalisé dans les temps, avec une majoration des coûts de 3 % environ. Cette école fonctionnelle fera le bonheur de ses futurs élèves. A charge pour la Ville de réaliser de la même manière les autres écoles, ainsi une scolarité « épanouissante » pour les enfants sera assurée.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit également d'une belle reconversion d'un bâtiment remarquable de la Ville.

Mme DEHESTRU souligne que le choix s'est porté sur une rénovation d'un bâtiment remarquable, mais ancien, et que quand il y a une réhabilitation il y a toujours des aléas de chantier. Le choix aurait pu se porter sur la construction d'une nouvelle école, mais ce bâtiment méritait d'être rénové et le résultat est impressionnant, il y a une qualité d'accueil incomparable.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché de travaux avec l'entreprise NG DEMOLITION pour le lot 1a ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise STP MADER pour le lot 1b ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise CET pour le lot 7 ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise SOMREN pour le lot 10 ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise SOMREN pour le lot 15.

---0---

Direction Développement du Territoire

N°15 - 06/2019

**REHABILITATION DE L'ANNEXE PIERRE BUCHER
AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
SIGNATURE DE L'AVENANT
AUTORISATION**

Rapporteur : M. Claude MULLER, adjoint au maire, délégué au développement du territoire et de l'urbanisme.

Dossier présenté en Commission d'Appel d'Offres, en date du 03 juin 2019.

Dossier présenté à la Commission Economie, Urbanisme et Tourisme, en date du 12 juin 2019.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'agence d'architecture DRLW Architectes, associée aux BET Structure Concept et SERAT, pour la réhabilitation de l'annexe Pierre Bucher comprenant la création d'une école élémentaire de 9 classes et d'un espace de restauration.

Lors de la séance du 05 avril 2017, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 qui fixe la rémunération du maître d'œuvre au prix de 262 320,00 euros HT.

Lors de la mise au point du projet, l'enveloppe prévisionnelle du projet est modifiée comme suit :

Ajustement du projet en cours de chantier demandé par le Maître de l'ouvrage soit 212 788,85 euros HT détaillés comme suit :

- Préau – traitement acoustique sous-face préau	25 012,65 € HT
- Préau – traitement en zinc pré-patiné au lieu de bac sec	20 898,69 € HT
- GTB	21 599,79 € HT
- Thermolaquage des aciers au lieu de galvanisation	19 500,00 € HT
- Meuble sur roulettes salle d'activités	4 501,45 € HT
- Habillage acoustique complémentaire pour salle d'activités	5 603,42 € HT
- Remplacement tapis brosse par tapis grand trafic entrée	4 112,50 € HT
- Peinture rez de cour dans locaux non chauffés	9 785,47 € HT
- Réparation charpente calcinée	28 000,00 € HT
- Cloison complémentaire rez de cour	14 770,08 € HT
- Modification meuble de cuisine	1 504,80 € HT
- Suppression GTB et modifications demandées	11 000,00 € HT
- Motorisation portail	1 000,00 € HT
- Démolition ancienne extension	9 500,00 € HT
- Reconstruction mur de soutènement	86 000,00 € HT
- Suppression du tamponnement	- 30 000,00 € HT
- Suppression rampe	- 20 000,00 € HT

Coût global travaux supplémentaires soit 212 788,85 € HT

Suite à un avis favorable de la commission d'appel d'offres du 03 juin 2019, il est proposé de faire évoluer le contrat de maîtrise d'œuvre par voie d'avenant.

Il convient de se prononcer sur le contenu de l'avenant à souscrire dont l'incidence financière HT sur le marché de maîtrise d'œuvre est la suivante :

L'enveloppe prévisionnelle est portée à 2 512 788,85 € HT.

Montant initial :

- Valeur de l'enveloppe prévisionnelle : 2 100 000 € HT
- Taux de rémunération de base : 10,80%
- Montant de la rémunération provisoire : 226 800 € HT

Montant de la rémunération après avenant 1 du 08 juin 2017 :

- Valeur de l'enveloppe prévisionnelle : 2 300 000,00 € HT
- Montant de la rémunération provisoire : 262 320,00 € HT

Montant du marché après avenant 2:

- Mission de base soit 212 788,85 € HT x 9,80 % 20 853,32 € HT
- Mission OPC soit 212 788,85 x 1 % 2 127,88 € HT

Soit au total 22 981,20 € HT

- Remise sur mission OPC soit - 2 127,88 € HT

Soit une variation en hausse de 20 853,32 € HT.

Pour information, la variation globale des avenants représente 24,86 % du montant initial

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement DRLW Architectes.**

---0---

Direction Développement du Territoire

N°16 - 06/2019

**CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX
SIGNATURE DE L'AVENANT
AUTORISATION**

Rapporteur : M. Claude MULLER, adjoint au maire, délégué au développement du territoire et de l'urbanisme.

Dossier présenté en Commission d'Appel d'Offres, en date du 03 juin 2019.

Dossier présenté à la Commission Economie, Urbanisme et Tourisme, en date du 12 juin 2019.

1 – Lot 7a : Menuiserie extérieure aluminium

Un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise HIRTH pour le lot 7a (Menuiserie extérieure aluminium).

Lors de la séance du 04 octobre 2017, le conseil municipal a attribué le marché pour un montant de 119 161,77 euros HT.

L'avenant a pour objet la fourniture de châssis PF dans la cage d'escalier suite à une erreur de l'entreprise dans le choix de ce type de menuiserie pour le classement PF 1/2h.

Il convient d'établir un avenant n°2 dont l'incidence financière HT sur le marché de travaux est la suivante :

Montant après avenant n°1 :

- Montant HT : 127 805,14 euros
- Montant TTC : 153 366,17 euros

Montant du marché après avenant n°2 :

- Montant HT : 130 211,04 euros
- Montant TTC : 156 253,24 euros

Soit une variation en hausse de 2 405,90 euros HT.

Pour information, pourcentage d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 9,27%.

2 – Lot 10 : Menuiserie intérieure

Un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise KLEINHENNY pour le lot 10 (Menuiserie intérieure).

Lors de la séance du 04 octobre 2017, le conseil municipal a attribué le marché pour un montant de 209 000,00 euros HT.

L'avenant a pour objet :

- le remplacement des façades de placard en médium à peindre par des façades de placard en mélaminé blanc dans tous les logements,
- la suppression de la position C1.12 de la DPGF : coffrets de sécurité pour armes dans appartement réversible.

Il convient d'établir un avenant n°2 dont l'incidence financière HT sur le marché de travaux est la suivante :

Montant après avenant n°1 :

- Montant HT : 215 659,20 euros
- Montant TTC : 258 791,04 euros

Montant du marché après avenant n°2 :

- Montant HT : 220 197,65 euros
- Montant TTC : 269 237,18 euros

Soit une variation en hausse de 4 538,45 euros HT.

Pour information, pourcentage d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 5,36%.

M. MULLER indique que sur l'ensemble de l'opération le total des avenants s'élève à 56 253,16 € TTC, ce qui représente 0,98 % des marchés attribués et donc 0,8 % de l'opération.

M. FACCHIN constate qu'un des avenants fait suite à une erreur de l'entreprise dans le choix du type de menuiserie. Il se dit étonné que la Ville doivent payer alors qu'il s'agit d'une erreur de l'entreprise.

M. MULLER indique que sur cette partie, une pénalité a été appliquée à l'entreprise mais il y a également une différence quant à la réalisation.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise HIRTH ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise KLEINHENNY.**

---0---

Direction du Développement du Territoire

N°17 - 06/2019

EUROPAN – PLAN DIRECTEUR FRICHES HAUT DE VILLE

Rapporteur : M. Claude MULLER, adjoint au maire, délégué au développement du territoire et de l'urbanisme.

Dossier présenté à la Commission Economie, Urbanisme et Tourisme, en date du 12 juin 2019.

Par délibération du 23 juin 2016, le conseil municipal a autorisé la Ville de Guebwiller à participer à la 14^{ème} session du concours EUROPAN qui s'est déroulé en 2016 et 2017. En décembre 2017, trois projets lauréats ont été sélectionnés parmi les 42 projets étudiés pour le site de Guebwiller :

- Articulations productives (EM983) Lauréat,
- Manufacture de terroirs (BX 042) Mentionné,
- Acclimater la vallée (RC 640) Mention spéciale.

En 2018, les équipes sélectionnées ont été accueillies à Guebwiller au cours d'un échange de 2 jours afin de présenter leur projet et partager leur vision du site avec la Ville, NSC et leurs partenaires (le Massif des Vosges et l'EPF d'Alsace). Des ateliers ont permis de débattre autour des thèmes comme l'habitat, les éco quartiers, l'environnement, l'économie et la ville productive, la mobilité et la place de la voiture. A cette occasion les acteurs économiques du territoire, les services de l'Etat, la Région et la CCRG ont été invités à venir échanger leur point de vue et leur expérience.

La Ville de Guebwiller souhaite poursuivre sa réflexion avec l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement et de renouvellement urbain des friches du haut de la ville.

Ce plan directeur d'aménagement prendra en compte toutes les contraintes afin de produire un phasage en cohérence avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet dont l'objectif est la revitalisation et la redynamisation de ce secteur de Guebwiller. Il s'agit également d'étudier les procédures réglementaires les plus adaptées pour permettre l'élaboration du projet. Cette réflexion va être menée en partenariat avec les industriels du haut de la ville et en particulier le groupe NSC, qui a lancé les études environnementales pour la cessation des activités et le développement futur du site. Ce plan directeur servira lors des phases de réalisation.

Un comité de pilotage dévolu à l'ensemble de la mission sera mis en place.

Le marché négocié de maîtrise d'œuvre, objet du présent rapport, fait suite à une procédure de consultation en application de l'article 97 du décret n° 2016-360.

Le 29 avril 2019, le dossier de consultation a été envoyé aux trois équipes. La date limite de réception des offres a été fixée au 3 juin 2019, 12h00. Deux plis ont été reçus.

Le pouvoir adjudicateur a désigné l'équipe BERING auteur du projet « Manufacture de terroirs » pour lui confier la Mission du Plan Directeur d'aménagement des Fiches du haut de la ville.

La mission prévoit 3 phases :

- une phase de diagnostics (juillet 2019 – septembre 2019),
- une phase d'évaluation de scénarios (septembre 2019 – octobre 2019),
- une phase d'élaboration du plan directeur (novembre 2019 – décembre 2019).

Le montant attribué est de 84 745 € HT. Il est à noter que cette mission est subventionnable à hauteur de 80%.

M. AULLEN souhaite savoir en quoi consiste exactement la phase diagnostic. Des diagnostics ont déjà été réalisés, sans que les résultats aient été communiqués. Il relève que NSC fait une étude environnementale et pense qu'il aurait été préférable qu'un organisme indépendant prenne en charge cette dernière. Il fait état du montant qui est de 84 745 € HT, il souhaite savoir à hauteur de quel montant NSC participe car la Ville fait des études pour un terrain privé, même s'il s'agit du développement de la commune. M. AULLEN espère obtenir un bilan financier retraçant les investissements de la commune et de NSC.

M. MULLER rappelle qu'EUROPAN est un concours d'idées et que certaines étaient assez intéressantes. Un workshop a eu lieu à Guebwiller avec les 3 lauréats afin d'améliorer les projets, certaines adaptations ont été faites. Les 3 équipes ont rendu un projet adapté suite au workshop et c'est d'après cela que la consultation a eu lieu. Les offres sont d'une part architecturales et aussi urbanistiques, mais il s'agit également de l'étude des réseaux. Ce diagnostic sert à avoir une vue d'ensemble, en tenant compte de l'évolution qu'il y a eu sur le site, mais il est également important d'examiner ce que contient le sol. Il est projeté de faire un écoquartier, qui compte un certain nombre de critères, il faut donc les définir de manière réaliste. L'étude environnementale indiquera également s'il y a des pollutions ou non et s'il est possible de les résoudre ou non, est-ce que ces pollutions permettent un usage et lequel. Ces informations sont importantes pour les architectes pour la suite du projet.

M. MULLER précise que, d'après la loi, l'exploitant du site a l'obligation de faire une cessation d'activité, avant de pouvoir la clore.

M. MULLER, souligne que côté financier entre NSC et la Ville il y a un bel équilibre, des conventions sont actées. L'intérêt est double, il y a un intérêt pour NSC qui actuellement a des frais importants, mais aussi pour la Ville car il est nécessaires d'obtenir des espaces à urbaniser.

M. le Maire souligne qu'une cessation d'activité est très étroitement suivie par la DREAL. Le partenariat avec NSC est indispensable afin d'évaluer ce qu'il est possible de faire et où car il s'agit d'une friche représentant 5 hectares. Afin de financer d'éventuels projets, la Ville pourrait être amenée à demander des subventions auprès de la Région qui soutient fortement les revitalisation de friches par les collectivités, l'initiative devra donc venir de la Ville.

M. AULLEN, souhaite obtenir un tableau afin de pouvoir suivre l'évolution du projet au niveau financier.

M. le Maire lui confirme qu'il est possible de lui fournir ce dernier.

M. MULLER précise que ce tableau existe déjà et qu'il sera transmis.

M. FACCHIN souhaite savoir si le montant de 84 745 € HT est subventionné ou subventionnable, à hauteur de 80 %.

M. le Maire rappelle qu'un accord de principe est établi.

M. MULLER souligne qu'effectivement il y a un accord de principe mais que la subvention est allouée qu'au moment où la dépense devient effective.

M. FACCHIN revient sur l'ancien sondage qui avait déjà été réalisé et dont personne n'a pu obtenir les résultats. Il souhaite à présent savoir s'il était possible de disposer de ces derniers.

M. MULLER indique que ce qui sera fait dans cette étude n'est pas identique à l'ancien sondage. NSC ne lancerait pas une étude environnementale supplémentaire si toutes les données étaient déjà en sa possession. Il s'agissait de phasage, à présent il s'agit de la phase finale où il est réellement question de la cessation d'activité et les résultats de cette étude sont attendus.

M. FACCHIN en déduit donc, qu'il ne peut toujours pas connaître les résultats du premier sondage, pour lequel la Ville a participé financièrement.

M. le maire précise qu'il y a des indications et que c'est pour cela, qu'à présent, NSC lance des études avec la DREAL.

M. FACCHIN est conscient que des études supplémentaires doivent être faites, cependant il ne comprend pas pourquoi il ne peut pas avoir accès aux résultats initiaux. Le fait de ne pas communiquer peut amener les guebwillois à imaginer le pire.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un site industriel et que bien entendu des produits chimiques ont été utilisés.

M. MULLER propose, lors d'une prochaine commission, de faire venir un expert afin qu'il puisse donner les explications tant attendues.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupe BERING ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.**

---0---

Direction général des services

N°18 - 06/2019

RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES APPROBATION DU REGLEMENT ET DU PERIMETRE

Rapporteur : M. Claude MULLER, adjoint au maire, délégué au développement du territoire et de l'urbanisme.

Dossier présenté à la Commission Economie, Urbanisme et Tourisme, en date du 12 juin 2019.

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil municipal a adopté le principe de la mise en place d'une politique de ravalement obligatoire des façades.

Monsieur le Préfet, sollicité à cet effet, a inscrit, par arrêté du 9 mai dernier, la Ville de Guebwiller sur la liste visée à l'article L 132-2 du code de la construction et de l'habitation des villes habilitées.

Il convient maintenant de fixer les règles et le périmètre sur lequel s'appliquera cette obligation.

Le règlement et ses annexes (prescriptions générales et carte du périmètre) joints au présent rapport présentent notamment :

- les types de biens soumis à cette obligation de ravalement,
- le rythme auquel les ravalements doivent être mis en œuvre,
- les conditions de subventionnement de ces ravalements par la ville,
- les caractéristiques que doivent présenter les demandes de subventionnement,
- les conditions d'attribution et de versement,
- les risques encourus par les propriétaires en cas de refus de mise en œuvre de ces ravalements.

Au titre des éléments majeurs, on notera notamment :

- des conditions de subventionnement établies sur la base du nombre de m² visibles depuis l'espace public,
- un attachement fort à la qualité des ravalements (garantie décennale obligatoire pour les travaux, gestion qualitative des ornements, parements et décors),
- une dégressivité du montant maximum de subventionnement en fonction de la date à laquelle est faite la demande au regard du lancement de la campagne (cf. article 6) ; l'objectif étant d'encourager les propriétaires à procéder à ces travaux le plus rapidement possible,
- une bonification du montant de la subvention maximum si la réhabilitation d'une devanture d'un commerce est mise en œuvre dans les mêmes délais.

Mme REMY rappelle que ce sujet avait été évoqué au mois de décembre, cependant il comprenait un volet supplémentaire, celui de la rénovation intérieure.

M. MULLER indique que la CCRG a lancé le PLH, le diagnostic a été réceptionné ce qui permet à présent d'aborder l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Cela permettra d'entrer plus en détail dans la réfection également intérieure des logements, suivant le périmètre défini. Il rappelle que la préemption des commerces est soumise à l'approbation de la CCI. Lors du dernier comité de pilotage d'Action Cœur de Ville, la CCI a pleinement soutenu ce dispositif. Une réunion se tiendra au mois de septembre avec cette dernière et le Président de l'Association des Commerçants pour étudier sa mise en place. Un retour sera fait en conseil municipal.

Mme REMY rappelle qu'il était également question de définir communément le périmètre.

M. MULLER indique que le périmètre correspond au cœur de ville (zones UA et UB du PLU) et qu'il en a été question en Commission Economie, Urbanisme et Tourisme.

M. le Maire souligne que grâce au dispositif Action Cœur de Ville, les investisseurs, dans le cadre de travaux de rénovation, peuvent déjà prétendre à un processus de défiscalisation du type PINEL, sur l'ensemble du périmètre. Action Cœur de Ville doit également évoluer vers une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), un autre périmètre sera alors défini en lien avec la CCRG qui donnera un certain nombre de droits et d'obligations supplémentaires. La Ville de Guebwiller participe

financièrement aux opérations de rénovation des façades, le périmètre est limité au strict Coeur de Ville.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte le règlement du ravalement obligatoire des façades et le cahier de prescriptions générales, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération ;**
- **dit que le périmètre d'application du ravalement obligatoire des façades est celui prévu dans l'annexe 2 de la présente délibération ;**
- **dit que les crédits nécessaires à l'acquittement des subventions dues dans ce cadre aux propriétaires seront inscrits annuellement au budget et feront l'objet, lors d'une prochaine séance, de la création d'une autorisation de programme spécifique ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

---0---



RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES REGLEMENT

Article 1 : Généralités

Conformément au code de la construction et de l'habitation (chapitre II – articles L 132-1 à 5, L 152-1 et R 132-1) et à l'arrêté préfectoral n°0018-BBD du 9 mai 2019 portant inscription de la Ville de Guebwiller sur la liste des communes autorisées à prescrire le ravalement des façades dans le département du Haut-Rhin, les propriétaires et copropriétaires doivent procéder au ravalement des façades des immeubles compris dans le périmètre soumis à ravalement obligatoire par délibération du conseil municipal (DCM) de la Ville de Guebwiller.

Article 2 : Procédure administrative

Le délai initial pour remplir cette obligation est indiqué dans la délibération du conseil municipal l'instaurant sur chaque secteur concerné. Il peut être assorti d'une subvention, si une délibération du conseil municipal en précise la période et la durée.

A défaut d'exécution des travaux de ravalement dans ce délai, des poursuites seront engagées envers le ou les propriétaires des immeubles concernés pour obtenir l'exécution des travaux prescrits :

- a) Injonction (délai supplémentaire de 6 mois à 1 an)
- b) Sommation avec arrêté de prescriptions (délai supplémentaire de 3 mois à 1 an)
- c) Travaux à frais avancés (référé auprès du président du Tribunal de grande instance et exécution des travaux par la Ville aux frais des propriétaires, recouverts par voie d'impôt direct)

Les travaux peuvent être phasés si toutefois un programme global correspondant à l'ensemble des préconisations requises est présenté, et si le délai global, initial et/ou complémentaire, le cas échéant, est respecté.

Article 3 : Report d'échéances

Un délai supplémentaire pour exécuter les travaux peut être autorisé, s'il est justifié par des impératifs de coordination de chantiers pour assurer un bon fonctionnement urbain.

Si l'autorisation d'occupation du domaine public (échafaudage, emprise de chantier) délivrée impose un décalage dans le temps, les échéances de ravalement suscitées seront reportées d'autant (hors délai d'instruction de la demande d'occupation du domaine public d'un mois maximum).

Ces échéances sont de trois types :

- les échéances de début et de fin de travaux données dans les DCM d'instauration du ravalement obligatoire, pour chacun des secteurs, conditionnant le taux de subventionnement (cf. article 6),
- l'échéance de 10 ans pour le déblocage des subventions liées à des paiements partiels en cas de phasage des travaux,
- Les échéances pour les injonctions et les sommations.

Article 4 : Prescriptions de travaux

Les travaux de ravalement des façades des immeubles devront respecter le cahier de prescriptions annexé au présent règlement assorti, le cas échéant, du diagnostic de l'immeuble.

Toutefois, lors de l'instruction des dossiers, il peut s'avérer difficile dans certains cas, d'arrêter les préconisations sans diagnostics complémentaires nécessitant des interventions sur la façade (nettoyage, décroûtage d'enduits...). Ces préconisations seront alors précisées en cours de chantier, en indiquant néanmoins dans l'avis sur dossier, le moment où cette précision sera donnée et les alternatives techniques envisagées.

L'obligation de ravalement, selon la typologie des immeubles, concerne les façades, éléments de façades

(balcons, consoles, corniches, bandeaux, entablements, décors divers...), retours sur rues adjacentes, pignons, visibles depuis le domaine public. Le ravalement des façades est délimité depuis le sol (voie publique ou privée), terrain privé, ainsi que depuis la base d'une cour anglaise si celle-ci est visible depuis le rez-de-chaussée, jusqu'à la gouttière et l'avant toit, l'entablement ou l'acrotère formant la partie haute de cette délimitation.

Cela comprend aussi, par exception à cette règle, les éléments architecturaux situés au-dessus de cette limite mais participant à l'ordonnement de la façade. Les éléments en limite du domaine public (mur de clôture, poteaux et portails,...) sont concernés aussi par le ravalement.

La garantie décennale de tous les travaux est obligatoire. En effet, le code de la construction et de l'habitation impose que les bâtiments soient maintenus dans un bon état de propreté tous les dix ans. L'utilisation de matériaux et techniques ayant une durée de vie inférieure n'est pas compatible avec la périodicité de dix ans inscrite dans le code de la construction et de l'habitation en matière de ravalement obligatoire.

Les interventions de ravalement doivent porter sur tous les éléments qui composent la façade :

- 1) La remise en état et la mise en valeur des façades :
 - a) Des façades comportant des éléments en grès et toutes modénatures associées (bandeaux, corniches, entablements, pilastres, chapiteaux, consoles, balcons, encadrements, frises, modillons,...),
 - b) Des façades enduites ou peintes.
 - c) De tous les dispositifs de fermetures (portes, menuiseries, châssis, volets, persiennes, rideaux métalliques, grilles, etc.).
 - d) Des ouvrages divers de protection et de défense (barre d'appui, garde-corps, barreaudages, auvents, marquises, etc.).
 - e) Des devantures (magasins, locaux commerciaux ou administratifs).
 - f) Des accessoires extérieurs.
- 2) Le nettoyage :
 - a) Des plaques indiquant le numéro de l'immeuble et s'il y a lieu le nom de la voie, afin de n'y laisser aucune trace de peinture, ni de souillure.
 - b) Des plaques commémoratives apposées sur les façades.
- 3) La mise en conformité des enseignes avec la réglementation spéciale de la publicité des enseignes et pré-enseignes applicable sur le ban communal. Les ouvrages ou parties des dispositifs non conformes devront être déposés lors des travaux et ne pourront être réinstallés qu'après autorisation.
- 4) L'intégration des éléments techniques (climatiseurs, faisceaux de câbles hors réseau EDF, France Télécom, câblo-opérateurs, etc.).

NB : Même si le règlement intérieur de la copropriété spécifie que les menuiseries extérieures appartiennent à chaque propriétaire (de même que la devanture commerciale), ces éléments sont considérés comme des parties communes et sont comprises dans l'obligation de ravalement. Elles nécessitent une décision de la copropriété et peuvent à ce titre, le cas échéant, être éligibles à une subvention.

Article 5 : Déclaration préalable - Autorisation d'enseigne - Autorisation d'occupation du domaine public

Avant tous travaux, une déclaration préalable devra être déposée en mairie de Guebwiller (direction du territoire) auprès du service urbanisme (73 rue de la République, 68500 Guebwiller). Elle devra expliciter le programme global de travaux avec un descriptif précis (ou un devis), correspondant aux préconisations de ravalement sur l'immeuble. Les travaux peuvent être réalisés d'un seul tenant ou par phases. Si les travaux sont réalisés par phases, ils pourront faire l'objet de plusieurs déclarations préalables. Les teintes des façades seront soumis aux avis du service de l'urbanisme et à l'Architecte des Bâtiments de France.

La modification, le remplacement ou la création d'enseigne sont régis par la réglementation nationale et le règlement local de publicité et font l'objet d'une demande spécifique en mairie de Guebwiller (direction des patrimoines) auprès du service environnement (73 rue de la République, 68500 Guebwiller). A l'issue de la déclaration préalable ou déclaration d'enseigne, le propriétaire ou la copropriété devra déposer

une demande d'autorisation d'occupation du domaine public, en cas d'échafaudage en d'emprise sur le domaine public.

Article 6 : Aide financière (selon le secteur concerné)

➤ Subventionnement

La subvention municipale concernant le ravalement des façades est attribuée pour les immeubles compris dans le périmètre défini et seulement pour leurs façades ou parties d'ouvrage donnant sur les voies ouvertes à la circulation publique ou vues de ces voies. Celle-ci ne sera accordée que pour les travaux réalisés en conformité avec les préconisations remises et toutes précisions qui pourraient être données lors de l'instruction du dossier, notamment par l'architecte des Bâtiments de France.

S'il existe plusieurs immeubles sur une parcelle ou un ensemble de parcelles, les travaux sur chaque immeuble sont subventionnés indépendamment.

La subvention pour le ravalement des façades des immeubles n'est pas attribuable pour :

- Les immeubles étant ravalés depuis moins de huit ans.
- Les façades donnant sur les espaces privatifs, non vues depuis un espace ouvert à la circulation publique.
- Les immeubles faisant l'objet d'une procédure administrative de démolition (arrêté d'insalubrité ou de péril).
- Les régularisations de travaux ayant fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction.
- Les immeubles appartenant aux institutions publiques

La demande de subvention sera déposée auprès de Monsieur le Maire de la ville de Guebwiller avant le démarrage des travaux et le dossier comprendra les pièces suivantes :

- Lettre d'engagement du propriétaire ou de la copropriété,
- Copie de la déclaration préalable ou du permis de construire comprenant les devis détaillés,
- Copie de l'autorisation préalable de demande d'enseignes (le cas échéant).

Un panneau de chantier à l'entête de la Ville de Guebwiller sera remis à l'entreprise ou au propriétaire sur présentation de l'avis d'attribution de subvention, il devra être visible pendant toute la durée du chantier.

➤ Mode de calcul de la subvention

Le taux de subventionnement plafonné à 40 € par m², est de 30 % du montant TTC des travaux éligibles (voir ci-après) les trois premières années, 20 % les deux suivantes, 10 % la dernière, 0% au-delà. Ce montant est augmenté de 50 % en cas de travaux concomitant de réhabilitation de la devanture d'un commerce respectant la charte de devantures annexée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Guebwiller).

Le montant de la subvention est calculé en fonction du taux en vigueur à la date d'exécution des travaux constatée (date des factures, visite et contrôle de la Ville).

La subvention est plafonnée à 25 000 euros par immeuble (37 500 € en cas de cumul avec la reprise d'une devanture de commerce respectant la charte de devantures annexée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Guebwiller).

Un délai de six mois supplémentaire, en fin de période de subventionnement, est donné pour terminer les travaux, à condition que l'avis d'attribution de subvention (délivré quand l'autorisation de travaux est accordée) soit obtenu avant la date limite de la période de subventionnement fixée par délibération du conseil municipal.

➤ Travaux éligibles

Tous les travaux listés à l'article 4, avec l'obligation de garantie décennale prescrite, exécutés en conformité avec les autorisations (permis de construire, déclaration préalable) accordées.

Les honoraires des maîtres d'œuvre :

- a) les études concernant l'analyse préalable du bâti : historique et origines des pathologies.
- b) les études permettant de réaliser un descriptif de travaux conforme : aux préconisations générales de travaux sur chaque immeuble ou aux fiches de prescriptions particulières sur certains, aux règlements d'urbanisme existants, aux avis donnés lors de l'instruction de la demande d'autorisation de travaux.
- c) les études concernant la production de documents graphiques (plans, coupes, élévations, détails), notamment pour les menuiseries à remplacer.
- d) Le suivi de chantier jusqu'au parfait achèvement.

Quels que soient les éléments traités, seuls les travaux qui améliorent l'aspect et l'esthétique de la façade, dans le respect de la typologie de l'immeuble, sont éligibles.

Pour mémoire, rappel de la réglementation concernant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment lors d'une rénovation importante :

A l'occasion de travaux de rénovation de bâtiment, et particulièrement lors de ravalement de façades, il peut être obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2017, de coupler ces travaux prévus avec des travaux d'isolation thermique. En effet, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 modifié par le décret n° 2017-919 du 9 mai 2017) rend obligatoire, sous certaines conditions, la réalisation conjointe de travaux de ravalement de façades avec des travaux d'amélioration des performances thermiques des bâtiments dans un souci d'efficacité et de réduction des coûts.

Les conditions de cette obligation et ses exceptions sont retranscrites sur la fiche téléchargeable au lien suivant et établie par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-ravalement-refection-toiture-amenagement-travaux-isolation.pdf>

➤ Mode de paiement de la subvention

Si le projet global est réalisé en une seule phase, la subvention est versée en totalité à la fin des travaux.

S'ils sont réalisés en plusieurs phases, le propriétaire ou la copropriété peut demander des versements partiels pour chaque ensemble de travaux cohérents, correspondant à la moitié du montant de la subvention pour les travaux concernés. L'autre moitié sera versée à la fin de l'opération, si l'ensemble du programme global est mis en œuvre dans un délai de dix ans à compter du début de la campagne de ravalement obligatoire sur le secteur concerné.

La conformité des travaux réalisés avec les prescriptions citées à l'article 4, est vérifiée par la Ville de Guebwiller, elle conditionne le versement de la subvention.

Afin d'assurer un meilleur suivi de la qualité des travaux, le propriétaire ou l'entreprise préviendront le service urbanisme (par téléphone au 03 89 74 98 45 ou par mail à façades@ville-guebwiller.fr, ou par courrier - Mairie de Guebwiller – 73 rue de la République – 68500 GUEBWILLER), au minimum 10 jours ouvrables avant le démontage de l'échafaudage et ce avant transmission du solde des factures.

L'aide financière est versée au propriétaire ou à la copropriété bénéficiaire par la Ville de Guebwiller sur présentation :

- des factures détaillées originales dûment acquittées,
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB),
- de la copie de l'arrêté d'autorisation de travaux,
- de la copie de l'arrêté d'autorisation d'enseignes (le cas échéant),
- des fiches techniques des produits utilisés mentionnant la garantie décennale.

ANNEXE AU RÈGLEMENT DE RAVALEMENT

CAHIER DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1. INTRODUCTION

1.1. Cadre réglementaire, champ d'application

Le cahier de prescriptions générales est une annexe au règlement de ravalement obligatoire. Il est en outre rappelé que le projet présenté doit respecter le Plan Local d'Urbanisme de la Ville.

1.2. Objectifs

Le règlement du ravalement et le cahier de prescriptions générales annexés ont pour objectif de fournir aux pétitionnaires et aux entreprises l'essentiel des éléments techniques et méthodologiques nécessaires à la constitution du projet de ravalement. Certains aspects, tels que les pathologies structurelles ou les interventions sur la composition des façades, restent propres à chaque bâtiment, et nécessitent une étude spécifique située hors du champ d'application du cahier de prescriptions générales.

1.3. Typologie des façades

La zone de ravalement obligatoire offre une palette de typologie de construction très large, allant de la maison individuelle à l'immeuble collectif.

La majorité des constructions date de la fin du 19^{ème} siècle et jusqu'à la seconde guerre mondiale. Il s'agit donc essentiellement de bâti ancien caractérisé par l'utilisation de techniques et matériaux traditionnels : pierre, moellon, mortier de chaux, brique, bois.

Ces façades peuvent être classées en trois grandes catégories, qui peuvent être présentes sur un même édifice :

- la façade en pierre de taille ou en grès,
- la façade enduite sur toute sa surface avec ou sans décor,
- la façade avec partie courante enduite, avec ou sans décor, et éléments de modénature (encadrement de baie, bandeau, corniche...) en pierre de taille ou en grès.

D'autres matériaux sont visibles en parement, tels que le moellon.

De façon ponctuelle, des immeubles de construction plus récente sont venus compléter les alignements et présentent des matériaux de facture plus contemporaine : béton, verre, bois, ... Les préconisations spécifiques pour ces bâtiments seront portées sur la fiche de ravalement, elles pourront faire référence à des parties de ce cahier de préconisations générales.

1.4. Conditions et limites

La campagne de ravalement obligatoire concerne l'ensemble des façades visibles depuis le domaine public, y compris les pignons, les façades d'édicules en toiture et leurs retours, les combles, brisis et les murs de clôture.

Le ravalement se limite à la façade, à la peau de l'édifice et aux éléments qui la composent tels que les menuiseries, les ferronneries ou les réseaux d'eaux pluviales.

Cependant, indépendamment du ravalement lui-même, le traitement d'éventuelles pathologies graves et évolutives nécessitant des interventions sur la structure du bâtiment (du type pose de tirant, reprise de fondation, etc.) devra impérativement être réalisé au préalable par le ou les propriétaires à l'aide d'un bureau d'études spécialisé (ces travaux même nécessaires ne peuvent être inclus dans les travaux de ravalement subventionnés)

2. PRESCRIPTIONS DE TRAVAUX

2.1. COMPOSITION

Description

La perturbation de la composition d'une façade peut avoir pour origine :

- l'ajout, le bouchement ou la modification d'ouvertures,
- le non respect des proportions traditionnelles des baies,
- la suppression ou la modification d'éléments de modénature.

Prescriptions

En cas de modification des façades, les principes de composition devront être maintenus ou restitués, les alignements de baies seront conservés.

Les ouvertures modifiées seront restituées dans leurs dispositions d'origine et les baies obturées seront réouvertes.

2.2. PAREMENT ET DECOR

2.2.1. Pierre de taille / grès

Description

Les parements peuvent se présenter sous deux formes :

- Soit tous les parements sont en pierre de taille ou en grès.
- Soit l'utilisation de ce matériau est réservée à la modénature et au décor sur fond enduit : traitement du soubassement, des encadrements de baie, des bandeaux d'étage, des sculptures, de l'entablement sommital ou de la corniche.

L'état de conservation présente alors un ou plusieurs des défauts suivants :

- salissures, tâches, lichens, tags ;
- joints ouverts ou dégradés, érosion de surface ;
- fissuration, desquamation, éclats, lacunes.

Prescriptions

1. Nettoyage des parements

Le procédé de nettoyage sera adapté selon le type de salissure rencontré et fera l'objet d'essai pour validation préalable par l'Architecte des Bâtiments de France ou les services de la Ville :

- par hydrogommage (< 3 bars pour la pression d'eau), fournir la notice de l'appareil pour validation du procédé (préciser l'utilisation d'une microfine) ;
- par lavage par ruissellement et/ou projection d'eau froide sous pression modérée et brossage doux.

Exclure les lavages haute-pression, sablage, brûlage et décapage chimique ou tout procédé risquant de dégrader la pierre.

2. Purge des éléments altérés

Il est d'abord nécessaire de débarrasser les parements des éléments altérés ou désaffectés,

- purge de la pierre altérée, des anciens mortiers de ragréage et de raccord,
- suppression des éléments parasites organiques, en métal ou en bois.

3. Rejointoiement à la chaux

Les joints de maçonnerie doivent être regarnis :

- dégarnissage des joints dégradés ou au ciment, en conservation des joints en bon état, nettoyage à la brosse,
- rejointoiement au mortier de chaux XHN selon constitution d'origine à l'identique des parements existants, avec humidification préalable.

4. Remaillage, reprise de fissure

- ouverture de la fissure,
- agrafage par agrafes inox ou laiton croisées et positionnées dans les joints,
- injection au coulis de mortier de chaux XHN par gravité jusqu'à remplissage de la maçonnerie,
- remaillage par éléments de pierre, maçonneries si nécessaire, identique à celles en œuvre, au cœur des maçonneries si nécessaire.

5. Restauration de la pierre

Les éléments en pierre doivent être remplacés ou réparés.

- changement des éléments de pierre fortement dégradés, en tiroir ou bouchon ponctuel de pierre identique à celle en œuvre sur le bâtiment
- ragréage ponctuel de pierres au mortier de chaux naturelle et résine avec armature métallique inox quand épaisseur > 2 cm, le cas échéant un parement en pierre sera réalisé par incrustation
- restauration des éléments décoratifs (corbeaux, clefs et panneaux sculptés et moulurés, bas-reliefs...) :
 - relevé préalable de détail pour reconstitution,
 - piquage des anciens ragréages et joints dégradés,
 - restauration des zones dégradées par reminéralisation et/ou par ragréage des cavités et érosions au mortier de couleur et granulométrie identique à la pierre, compris armature inox,
 - rejointoiement à la chaux,
 - en cas de forte dégradation, dépose de l'élément et remplacement à l'identique,
 - application d'une eau forte ou patine d'harmonisation transparente le cas échéant.

6. Consolidation et étanchéité des balcons, protection des parements horizontaux : entablement, corniche, appui de baie

Les éléments en saillie doivent être protégés :

- les ouvrages horizontaux saillants de type : entablement, corniche, bandeau, fronton, devront être protégés par une couvertine en zinc, cuivre ou plomb ;
- les balcons seront retaillés et ragrés afin d'éviter la stagnation des eaux de pluie. Le rejointoiement sera particulièrement soigné. Lorsque la pierre s'avère trop dégradée ou trop poreuse, une protection en plomb, zinc ou cuivre sera réalisée sur forme de pose en plâtre avec Kraft d'interposition. Les scellements de garde-corps seront révisés pour éviter le foisonnement des fers consécutifs à l'infiltration d'eau ; une protection par résine coulée pourra toutefois être acceptée sur les ouvrages les plus simples ;
- les appuis de baie seront retaillés si nécessaire afin d'éviter la stagnation des eaux de pluie.

7. Eau forte et patine

La surface des parements doit être, le cas échéant, protégée et harmonisée :

- application d'une eau-forte à la chaux naturelle, faiblement dosée (1 volume de chaux pour 7 à 8 volumes d'eau), laissant transparaître la pierre. A l'exclusion de tout produit industrialisé couvrant la façade (peinture, résine, badigeon épais...) ;
- une patine d'harmonisation pourra être réalisée en fin de chantier, en cas de nécessité, afin d'harmoniser les pierres anciennes avec les reprises. En aucun cas cette patine ne pourra être utilisée pour compenser une défaillance du nettoyage.

8. Seuil à remplacer

Souvent dégradés, les seuils des portes du rez-de-chaussée doivent être refaits :

- Les seuils de portes visibles depuis la voie publique doivent être constitués d'un matériau s'intégrant à la façade. Le plus souvent ils seront en pierre calcaire.
- Exceptionnellement, ils pourront être réalisés en mortier pour réparation de pierre dégradée ou lorsque la façade est entièrement dépourvue de pierre de taille. Carrelage, marbre et tout autre revêtement synthétique sont proscrits.

2.2.2. Enduit à la chaux

Description

Les parements enduits se présentent sous deux formes.

- Soit sur partie courante seulement, la modénature étant le plus souvent en pierre de taille.
- Soit sur l'ensemble de la façade avec ou sans décor.

Différentes sortes de finition ont pu être utilisées : taloché, lissé, fouetté, tyrolienne,...

Les décors, souvent présents même si parfois effacés, sont peints au badigeon coloré et soulignent les éléments d'architecture : bandeaux périphériques et d'encadrement de baie, filets, frises, chaînes d'angle, faux joints, etc.

L'état de conservation présente alors un ou plusieurs des défauts suivants :

- salissures, tâches, lichens, tags,
- érosion de surface, faïençage,
- fissuration, boursouffure, décollement, lacunes.

Prescriptions

1. Piochement des enduits

- Opérations préalables lorsque l'enduit présente un décor à restituer : relevés graphique et photographique. Eventuellement, des échantillons seront prélevés pour analyse et pour servir de modèle lors de la réalisation de l'enduit neuf,
- Piochement des enduits altérés avec toutes précautions pour ne pas dégrader les maçonneries et pierres de taille.

2. Enduit neuf au mortier de chaux naturelle en 3 couches

- Préparation du support : refichage, rejointoiement, consolidation par injection selon l'état des maçonneries dégagées, reprise de fissure
- Enduit à la chaux en 3 passes : gobetis, corps d'enduit et finition. La composition de l'enduit et la nature des sables devront être les plus proches possibles de celles de l'enduit d'origine. L'aspect et la technique employée pour la finition devront également être similaires à ceux d'origine (taloché, gratté, tyrolienne...), y compris les éventuels décors engravés ou en ronde-bosse. En l'absence de vestiges d'enduit d'origine (supprimé ou remplacé) le choix du type d'enduit sera réalisé en référence à des modèles voisins

Des outils sont mis à disposition par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Ville afin d'assister les entreprises et les particuliers dans le choix et la réalisation des enduits : étude couleur, nuancier, échantillons d'enduit.

L'utilisation d'enduit bâtard (chaux/ciment, chaux/plâtre) sera exclusivement réservée aux bâtiments initialement construits avec ce matériau.

3. Application d'un badigeon de protection à la chaux naturelle

- Réalisation d'un badigeon de chaux passé à la brosse en 2 couches croisées sur support humidifié.

4. Conservation de l'enduit existant

L'enduit existant pourra ou devra être conservé si :

- > son état de conservation et sa composition le permettent :
 - Nettoyage par brossage léger ou projection d'eau froide sous pression modérée,
 - Application d'une couche d'enduit de finition à la chaux et/ou d'un badigeon à la chaux naturelle selon son aspect (aucune surépaisseur par rapport à la modénature ne peut être autorisée).
 - > la qualité exceptionnelle de sa mise en œuvre (décor complexe) le justifie :
 - Consolidation des parties dégradées par injection, reminéralisation ;
 - Nettoyage par brossage léger ou projection d'eau froide sous pression modérée ;
- Comblement des éventuelles lacunes par un enduit identique à celui en œuvre.

5. Décor au badigeon coloré à créer ou restituer

Le décor sera :

- restitué sur la base des relevés avant réfection de l'enduit ou d'une iconographie plus ancienne : technique et teinte à l'identique ;
- créé suivant des modèles existants sur des édifices de style similaire.

Les badigeons seront réalisés à la chaux et avec des pigments naturels.

2.2.3. Autres parements : façades des bâtiments récents

Description

D'autres types de parements peuvent se présenter, essentiellement sur le bâti contemporain (après la seconde guerre mondiale), proposant des matériaux et des techniques très variés.

Majoritairement, les murs de façade sont :

- en béton banché, couvert d'une peinture, d'un crépi ou laissé brut.
- en agglomérés de ciment ou en briques creuses, couvert d'un enduit, crépi (organique ou minéral) teinté dans la masse ou peint.

Bien d'autres types de parements peuvent être rencontrés comme le verre, les bardages métal ou bois, la pierre agrafée, la faïence...

Le présent cahier ne traite que des cas les plus courants.

L'état de conservation présente alors un ou plusieurs des défauts suivants :

- salissures, tâches, lichens, tags ;
- corrosion des fers, érosion ;
- fissuration, décollement, éclats, lacunes.

Prescriptions

1. Nettoyage ou décapage des parements

Le procédé de nettoyage sera adapté au matériau et au type de salissure rencontré : nettoyage par :

- Gommage,
- lavage par projection d'eau sous pression adaptée.

Le procédé de décapage sera adapté au matériau rencontré : décapage de peinture ou crépi par :

- brûlage, décapage chimique,
- sablage, gommage,
- projection d'eau sous pression.

2. Reprise sur parement dégradé

Il est d'abord nécessaire de débarrasser les parements des éléments altérés ou désaffectés, selon les dégradations rencontrées les interventions suivantes seront réalisées :

- purge des parties altérées, des anciens mortiers de ragréage et de raccord, traitement anti-corrosion des fers à bétons corrodés,
- ragréage au mortier compatible,
- rebouchage des fissures.

3. Application d'un revêtement de finition

Suite au décapage de la façade ou sur enduit ciment neuf :

- Préparation du support et application éventuelle d'un primaire adapté,
- Application d'une peinture organique, silicate ou minérale adaptée au support,

Les matériaux et les teintes seront conformes au règlement du PLU de la zone concernée.

2.3. ELEMENTS DESAFFECTES OU PARASITES

Description

Ensemble des éléments n'ayant pas lieu d'être sur une façade (liste non exhaustive) :

- canalisation d'eaux usées et eaux vannes,
- parabole, antenne TV, climatiseurs, étendoir fixe, ...

Prescriptions

Ces éléments devront être supprimés ou déplacés afin de ne pas être visibles. Un cahier de préconisations définissant les règles à respecter pour l'implantation des climatiseurs est mis à disposition par l'Architecte des Bâtiments de France ou les services de la Ville.

Les réseaux EU et EV ne peuvent rester apparents, ils devront être intégrés, soit à l'intérieur du bâtiment soit en saignée ou toute autre solution permettant de les dégager de la façade. Ils ne devront en aucun cas être raccordés sur une descente d'eaux pluviales.

2.4. EAUX PLUVIALES ET TOITURE

Description

Les égouts de toiture sont de trois types :

- avant-toit débordant en bois (chevron et volige),
- génoise en terre cuite (tuile et parefeuille),
- corniche et entablement en pierre de taille.

Le réseau de collecte des eaux de pluie comprend :

- les gouttières pendantes, chéneaux, et descentes majoritairement en zinc, parfois en plomb, fonte ou terre cuite ;
- les dauphins en fonte en pied de chute se substituant au zinc peu résistant aux chocs.

Les parties ou éléments de toiture visibles depuis le domaine public sont :

- les brisis de toiture en ardoise et leur zinguerie,
- les lucarnes,
- les souches de cheminées, les épis de faîtage...

Prescriptions

- Avant-toit débordant en bois :

- révision, remplacement des bois dégradés : chevrons, volige ;
- restitution d'éventuelle lacune et reconstitution d'avant-toit débordant pouvant comporter des éléments de décor ;
- mise en peinture ou lasure après décapage des pièces conservées.

Informez l'Architecte des Bâtiments de France ou les services de la Ville pour validation préalable de la teinte

- Corniche ou entablement en pierre :

- révision, remplacement ou création d'un habillage en zinc, en cuivre ou en plomb, nettoyage et préparation du support,
- pose d'un feutre ou kraft d'interposition,
- la pose permettant la libre dilatation du métal y compris toutes sujétions de recouvrement, fixation, agrafage, ourlets et solins, protection des remontées par engravure avec
- rejointoiement au mortier de chaux.

- Génoise :

- nettoyage à l'eau et à la brosse,
- rejointoiement au mortier de chaux après dégarnissage de joints dégradés et humidification,
- restitution d'éventuelle lacune avec matériaux identiques.

- Gouttière pendante :

- révision de gouttière pendante : nettoyage, vérification des fixations et de la pente,
- remplacement ou création de gouttière pendante en zinc ou en cuivre
- Les gouttières ne doivent pas être peintes.
- Les gouttières en PVC sont proscrites.

- Chéneau :

Les chéneaux, encaissés ou non, sont souvent invisibles de la voie publique, car trop en retrait ou masqués par une balustrade en pierre. Toutefois, un défaut d'étanchéité peut dégrader la façade au même titre qu'une gouttière. Dans ce cas, la réfection pourra être intégrée au ravalement,

- révision de chéneau en zinc, plomb ou cuivre non peint : nettoyage, vérification des solins,
- remplacement ou création de chéneau en zinc, plomb ou cuivre,
- nettoyage et préparation du support,
- pose d'un feutre ou kraft d'interposition,
- protection des remontées par engravure avec rejointoiement eau mortier de chaux.

- Tuyau de descente d'eaux pluviales:

- révision de descente : nettoyage, vérification des fixations,
- remplacement ou création de descente en zinc ou cuivre.

- Les tuyaux ne doivent pas être peints.
- Des descentes en terre cuite souvent vernissée, ou en fonte souvent cannelées (à usage exclusif des eaux de pluie) peuvent être rencontrées : elles seront conservées et restaurées.
- Les tuyaux de descente en PVC sont proscrits.

- Dauphin en pied de descente :

- révision de dauphin en fonte : nettoyage, vérification des fixations et mise en peinture,
- remplacement, complément ou création de dauphin en fonte sur une hauteur de 2 m et mise en peinture (teinte à valider dans la déclaration préalable).

Bâtiments récents : le matériau et la teinte des organes de collecte et d'évacuation des eaux de pluies seront conformes au règlement du PLU de la zone concernée.

2.5. MENUISERIES EXTERIEURES

Description

Ces menuiseries sont constituées le plus souvent d'un ou plusieurs des éléments suivants :

- porte d'entrée,
- porte de garage ou de remise,
- fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes,
- volets et contrevents,
- lambrequins et stores en bois (ou fer ou zinc),
- stores à lamelles en bois.

Prescriptions

L'ensemble des menuiseries extérieures (portes, portes fenêtres, fenêtres et volets) devra être conforme à la typologie de l'immeuble.

Les menuiseries non conformes en raison de la nature du matériau ou de leur aspect seront remplacées, le cas échéant, par des menuiseries neuves suivant le modèle ancien présent sur l'édifice ou un modèle similaire avoisinant conformément au règlement du PLU de la zone concernée.

Les menuiseries d'origine en bon état de conservation seront préférentiellement conservées et restaurées. Dans le cas contraire, elles seront refaites suivant le modèle existant.

Les menuiseries conservées dont la couleur n'est pas satisfaisante devront être repeintes dans une teinte choisie dans le nuancier de l'Architecte des Bâtiments de France ou les services de la Ville

Restauration de menuiseries existantes conservées :

- remplacement des parties dégradées par enfustage ou empiècement, remise en jeu.

Remise en peinture de menuiseries anciennes conservées :

- prévoir décapage préalable des vieilles couches de peintures,
- application de deux couches de peinture glycérophtalique sur menuiseries anciennes.

Remplacement de menuiseries dégradées ou non conformes, création :

- suivant modèle ancien présent sur l'édifice ou sur un modèle similaire avoisinant ; seront respectés la composition générale de la menuiserie avec ou sans imposte, l'implantation, la partition, les proportions et l'alignement du vitrage,
- la menuiserie sera placée en retrait du nu extérieur de la façade,
- les éventuels coffres de volets roulants des commerces doivent être intégrés à la maçonnerie ou à la menuiserie, ceux placés aux étages seront conservés, intégrés ou supprimés selon le règlement du PLU de la zone concernée.

Dessins en plan, coupe et élévation, échelle 1/10 à fournir à la demande d'autorisation de travaux.

Mise en peinture de menuiseries neuves

- Application d'une couche de préparation et de deux couches de peinture glycérophtalique sur menuiseries neuves

Lambrequins et store à lamelle à restaurer ou restituer :

- travaux à réaliser en suivant les dispositions du modèle ancien présent sur l'édifice ou d'un modèle similaire avoisinant, et mise en peinture

Choix de la teinte des peintures dans nuancier de de l'Architecte des Bâtiments de France ou les services de la Ville pour validation.

Bâtiments récents : le matériau, le dessin et la teinte des menuiseries seront conformes au règlement du PLU de la zone concernée.

2.6. FERRONNERIES

Description

Ces ferronneries (fer forgé, fonte, aciers) sont constituées le plus souvent d'un ou plusieurs des éléments suivants :

- garde-corps et barres d'appui,

- grilles et barreaudages,
- ancres de tirant.

Prescriptions

Restauration de ferronnerie altérée à conserver :

- remplacement des éléments altérés ou manquants et vérification des scellements.

Remplacement de ferronnerie altérée ou inadaptée, création :

- réalisation suivant modèle ancien présent sur l'édifice ou sur un modèle similaire avoisinant et scellements dans les maçonneries.

Dessin en plan, coupe et élévation échelle 1/10 à fournir à la demande d'autorisation de travaux.

Traitement anticorrosion et mise en peinture des ferronneries :

- Application d'une couche anti-corrosion et de deux couches de peinture glycérophtalique sur ferronneries neuves et sur ferronneries anciennes compris
- décapage préalable des vieilles couches de peinture.

Les grilles seront sans cadre, placées en tableau et en retrait du nu de la façade, dans les encadrements ou le cas échéant placées en applique avec une saillie peu importante. Les barreaux seront droits et ronds avec des traverses en fer plat.

Choix de la teinte des peintures dans nuancier de l'Architecte des Bâtiments de France ou les services de la Ville pour validation.

Bâtiments récents : le matériau, le dessin et la teinte des ferronneries seront conformes au règlement du PLU de la zone concernée.

2.7. RESEAUX FILAIRES

Description

Ces réseaux comprennent le plus souvent :

- des câbles électriques du réseau public d'ERDF,
- des câbles de téléphone,
- des câbles d'antenne de télévision,
- des câbles d'éclairage public.

Prescriptions

Réseau filaire appartenant au(x) propriétaire(s) de l'immeuble :

- les réseaux d'alimentation d'appareil électrique et de câble d'antenne de télévision devront être supprimés et intégrés à l'intérieur du bâtiment.

Réseau filaire appartenant à des concessionnaires ou aux services publics :

- les réseaux seront supprimés lorsqu'ils sont désaffectés, avec l'accord du concessionnaire,
- s'ils ne peuvent être déposés, ils seront rationalisés, regroupés et mis en discrétion par un repositionnement adapté au cas par cas respectant l'architecture (sous génoise, sur bandeau, sous balcon) et une mise en peinture de la teinte du support.

Le ou les propriétaires ou le syndic est tenu de faire les démarches auprès des concessionnaires pour obtenir leur accord et/ou leur intervention.

2.8. DEVANTURES COMMERCIALES

Description

L'ensemble des éléments qui composent la devanture d'un commerce se présente le plus souvent ainsi :

- une devanture, comportant ou non une ou des vitrines ;
- un rideau ou une grille de sécurité, enroulé en linteau ou plié en tableau ;
- une ou des enseignes posées en applique ou en drapeau, lumineuse ou non ;
- un éclairage extérieur sur l'enseigne ou sur l'entrée ;
- un store ou banne protégeant l'entrée ou la terrasse.

Préconisations

De façon générale, les devantures devront s'intégrer dans leur environnement par l'utilisation de matériaux et de teinte en harmonie avec la façade. Les éléments en applique, les enseignes ou bannes ne devront pas nuire à la lecture de l'architecture, mais au contraire utiliser celle-ci pour composer la devanture. Menuiserie, vitrine, rideau et grille métallique placés en tableau devront être positionnés en retrait du nu extérieur de la façade d'au moins 15 cm.

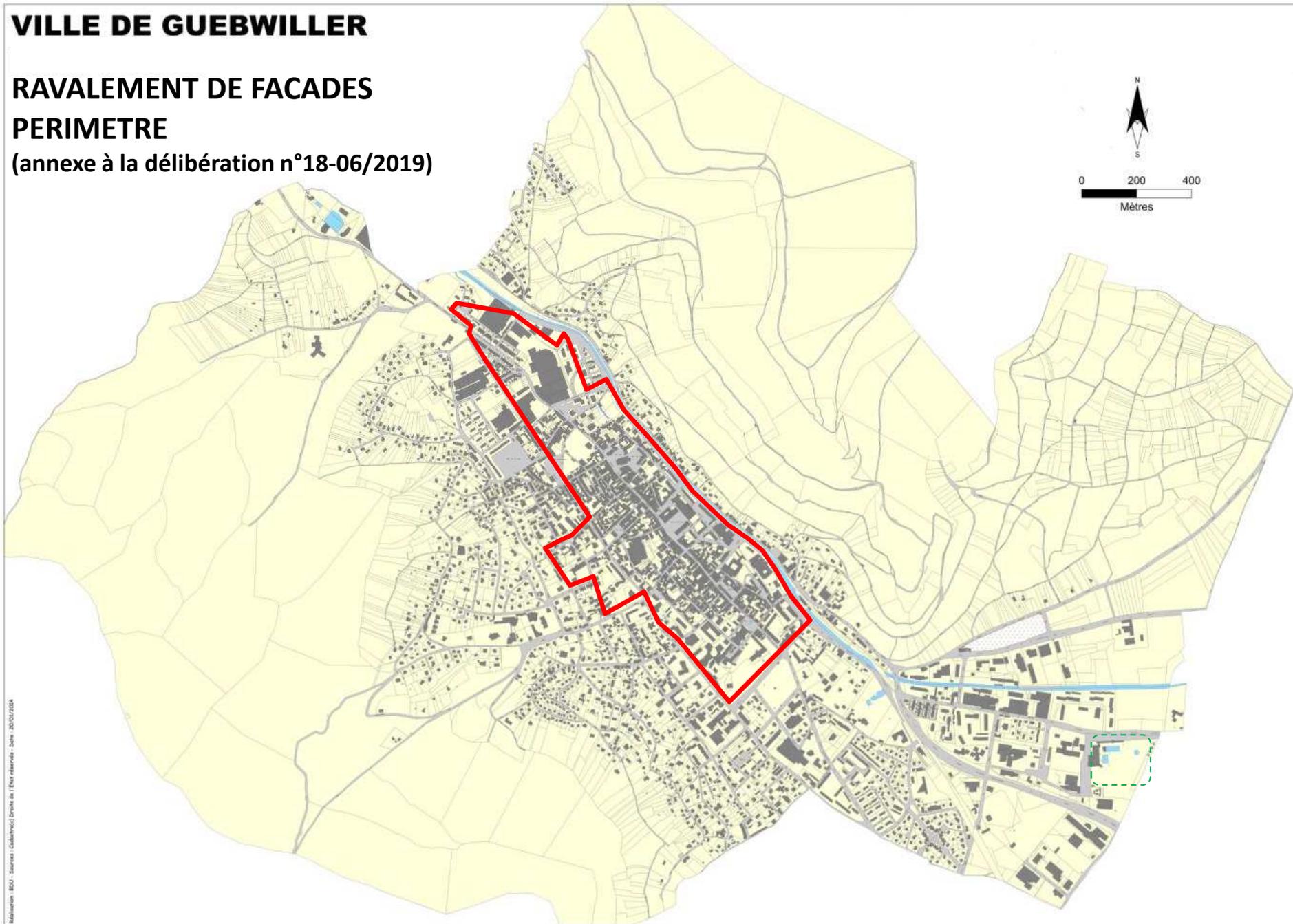
Les enseignes en applique et en drapeau, ainsi que l'éclairage extérieur devront se conformer au Règlement National de la Publicité extérieure (RNP), ainsi qu'à la charte des devantures et enseignes des façades commerciales annexée au PLU de la Ville de Guebwiller.

VILLE DE GUEBWILLER

RAVALEMENT DE FACADES

PERIMETRE

(annexe à la délibération n°18-06/2019)



N°19 - 06/2019

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : M. Thierry MECHLER, adjoint au maire délégué aux affaires culturelles.

Dossier présenté à la Commission Culture et Animation, en date du 13 juin 2019.

Les associations culturelles de GUEBWILLER sont des organismes à but non lucratif dont l'activité présente un intérêt local important et indéniable.

Il apparaît ainsi opportun que la Ville de GUEBWILLER soutienne ces associations en leur attribuant une subvention.

L'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer aux associations culturelles suivantes des subventions pour l'exercice 2019, pour un montant total de 14 500 € :

- Société des Mandolines	300 €
- Société Astronomique du Haut-Rhin	2 150 €
- Université Populaire	1 000 €
- Danse autour du monde	300 €
- Florival Echecs	1 000 €
- Société d'Histoire	400 €
- CRHF (Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles)	500 €
- Florijazz	500 €
- Pro Hugstein	900 €
- Friture	2 250 €
- Hélios	1 300 €
- Amis des Arts	500 €
- La Forlane	1 300 €
- Ludothèque Mille jeux	800 €
- Safire	1 000 €
- Chorale Sainte Cécile	300 €

Mme REMY souhaite connaître la nature de l'Association Friture.

M. MECHLER indique qu'il s'agit d'une jeune association qui tente d'animer la Ville, ils se produiront notamment lors de la fête de la Musique. Il rappelle que les subventions sont données d'après certains critères.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide d'attribuer les subventions aux associations culturelles pour l'année 2019, comme cela vient d'être présenté, pour un montant total de 14 500 € ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à leurs versements.**

---0---

N°20-06/2019

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : M. Thierry MECHLER, adjoint au maire délégué aux affaires culturelles.

Dossier présenté à la Commission Culture et Animation, en date du 13 juin 2019.

L'EPRAL «Eglise Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine », sollicite le soutien de la Ville pour la création d'une exposition sur Adélaïde Hautval, première alsacienne nommée « Juste parmi les nations », qui sera proposée à Guebwiller en deux lieux : l'école Hautval le jour de son inauguration, et le musée Deck, en septembre 2019. Le montant de la demande s'élève à 500 euros.

L'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance.

La réalisation de cette exposition permet de rappeler la mémoire d'Adélaïde Hautval, qui a grandi à Guebwiller. Amie des juifs, médecin et résistante, elle accepta de partager volontairement le sort des déportés. Cette exposition revêt un réel intérêt pédagogique, elle sera accompagnée d'une documentation.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, Mme DEHESTRU Anne ne prenant pas part au vote étant membre de l'EPRAL :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'EPRAL ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention.

---0---

Service Ressources Humaines

N°21 - 06/2019

PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX RÉGIME INDEMNITAIRE «RIFSEEP»

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 03 juin 2019.

Les membres du conseil municipal ont le 12 juillet 2017 amendé le régime indemnitaire, afin de tenir compte de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise, le « RIFSEEP ».

Près de deux ans après la mise en œuvre de ces nouvelles modalités du régime indemnitaire, de nouvelles dispositions réglementaires rendent nécessaire de procéder à quelques modifications.

En effet, depuis le 1^{er} février 2019, le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs relève de la catégorie A. Il y a lieu par conséquent, d'attribuer aux agents relevant de ce cadre d'emplois, le régime indemnitaire attribué aux agents de catégorie A.

Il convient également de tenir compte des modifications réglementaires impactant les textes de référence des primes et indemnités instituées par la délibération de 2017 :

- arrêté du 30 août 2018, fixant les montants de la Prime de Service et de Rendement (PSR),
- arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003, relatif à l'Indemnité Spécifique de Service (ISS).

Enfin, il est proposé aux membres du conseil municipal de réévaluer les montants annuels et individuels maximums de l'IFSE et du CIA, pouvant être attribués aux agents de catégorie A, B et C,

afin de permettre une meilleure reconnaissance des responsabilités, de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est enfin précisé que les autres dispositions de la délibération du 12 juillet 2017 restent inchangées.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve les modifications apportées à la délibération du 12 juillet 2017 relative au RIFSEEP ;**
- **dit que les crédits nécessaires au paiement des primes du régime indemnitaire et celles liées à des fonctions ou sujétions particulières seront prévus pour chaque exercice au budget voté par le conseil municipal ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

---0---

PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX REGIME INDEMNITAIRE

(DCM N°20-07/2017 MODIFIEE – ELEMENTS MODIFIES EN ROUGE DANS LE TEXTE)

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Il est rappelé que le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont instituées en respectant les principes suivants :

- elles reposent sur l'existence d'un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité),
- leur versement est conditionné à une délibération de l'organe délibérant, déterminant, après avis du comité technique, l'enveloppe budgétaire, la liste des bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution,
- l'autorité territoriale, par arrêté individuel, attribue à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération,
- les versements effectués au titre du régime indemnitaire ne peuvent excéder les montants maxima versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Il est également rappelé que le régime indemnitaire actuel applicable aux agents de la commune repose sur des bases anciennes et nombreuses (la délibération la plus ancienne date de 1946 et la plus récente de 2013).

Bien que plusieurs fois amendé, le régime indemnitaire doit être revu afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), ayant vocation à s'appliquer à tous les agents, quels que soient leurs grades ou leurs filières, et à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles relatives à l'indemnisation du travail effectué.

Il est ainsi sans incidence sur les éléments obligatoires de rémunération : traitement de base indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, indemnité de difficulté administrative, supplément familial de traitement et de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

Ce nouveau régime, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, s'articule autour d'une Indemnité principale liée aux Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), assujetti à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est enfin précisé que le dispositif présenté a été approuvé à l'unanimité par le comité technique le 5 juillet dernier.

Introduction

Au titre du régime indemnitaire, il est proposé la répartition des primes selon 2 catégories :

- d'une part, de celles résultant des modalités d'organisation des services décidées par l'autorité territoriale,
- et, d'autre part, de celles relevant des compléments de rémunération et prenant notamment en compte les éléments de compétences, de responsabilités et de contraintes particulières liées aux postes.

Article 1 - Conditions générales

Par équivalence avec le régime indemnitaire applicable aux agents de l'Etat, les textes de référence fixant les montants maxima individuels des primes et indemnités instituées par la présente délibération figurent en annexe.

Toutes les primes et indemnités instituées par la présente délibération évoluent annuellement en fonction des textes qui les régissent.

Toutes ces primes et indemnités sont modulées en fonction du temps de travail de chaque agent.

Toutes ces primes et indemnités sont ouvertes aux agents titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires, si leur temps de travail est égal ou supérieur à 800 heures par an, à l'exception des agents recrutés sur la base relevant du droit privé.

Les montants individuels dus au titre du régime indemnitaire institué à l'article 3 de la présente délibération sont arrêtés annuellement pour chaque agent.

Article 2 - Au titre du travail effectué

En fonction des conditions d'organisation du temps de travail qui lui sont propres et après validation en cas de changement du dispositif par le comité technique, chaque agent peut être amené à percevoir des indemnités pour astreintes, travail de nuit, travail de dimanche ou pour élections.

En fonction du cycle de travail qui lui est propre, chaque agent de catégorie C ou agent de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380, pourra également percevoir le paiement des heures supplémentaires effectuées au-delà de celles fixées par le cycle, sur demande de l'autorité territoriale ou de sa hiérarchie, en fonction d'un état récapitulatif dûment visé et en l'absence de possibilité, dans l'intérêt du service, de récupérer ces heures.

Sur la base des missions qui lui sont confiées par l'autorité territoriale ou sa hiérarchie, chaque agent peut en outre prétendre aux remboursements de ses frais de déplacement, sur la base d'un état récapitulatif dûment visé.

Dans tous les cas qui précèdent, ces indemnités sont, autant que possible, versées avec la paye du mois suivant.

Article 3 - Au titre du régime indemnitaire

Article 3-1 – Prime annuelle

Chaque agent stagiaire, titulaire, et non titulaire, quelle que soit sa catégorie, sa filière, son grade et sa fonction, continue de percevoir une prime, intitulée « prime annuelle » sur le fondement de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 3-2 – Régime initial

Chaque agent visé à l'article 1^{er}, dispose d'un régime indemnitaire initial qui lui est propre, reposant sur la nature, les spécificités et l'étendue de ses fonctions (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - IFSE) d'une part, et sur son implication et sa manière de servir (Complément Indemnitaire Annuel – CIA), d'autre part.

Le montant individuel maximum auquel peut prétendre un agent au titre du régime indemnitaire initial est fonction du groupe auquel il appartient. Les critères permettant le classement de chaque agent dans un groupe sont les suivants :	Critère	Coefficient	Valeur max	Valeur max pondérée
Sujétions particulières au regard de l'environnement	Contraintes horaires (conseil, réunions, week-ends, etc.)	1	3	3
	Accueil du public	1	3	3
	Environnement de travail (intempéries, nuits, etc.)	1	3	3
Encadrement, coordination, pilotage ou conception	Encadrement direct et coordination	2	3	6
	Pilotage, conduite de projets	2	3	6
	Conception (élaboration de dossiers stratégiques)	2	3	6
Expertise, expérience ou qualification	Expertise et expérience	3	3	9
	Qualification	3	3	9
Nombre maximum de points				45

Les agents dont le total de points est compris entre 0 et 15 sont classés dans le groupe 1.
Les agents dont le total de points est compris entre 16 et 30 sont classés dans le groupe 2.
Les agents dont le total de points est supérieur à 30 sont classés dans le groupe 3.

Les montants maxima individuels attribuables sont arrêtés comme suit :

CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIES A et A+		MONTANT ANNUEL MAXIMUM			
		Part n°1 «IFSE» au titre de la nature, des spécificités et de l'étendue des fonctions		Part n°2 «CIA» au titre de l'implication et la manière de service	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MINI	MAXI	% max de la part n°1	SOIT
Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques Conservateurs du patrimoine et des bibliothèques Assistants socio-éducatifs					
Groupe 1	De 0 à 15 pts	500 €	9 000 €	30%	2 700 €
Groupe 2	De 16 à 30 pts	750 €	14 000 €	30%	4 200 €
Groupe 3	Supérieur à 30 pts	1 000 €	19 000 €	30%	5 700 €

CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIES B		MONTANT ANNUEL MAXIMUM			
		Part n°1 «IFSE» au titre de la nature, des spécificités et de l'étendue des fonctions		Part n°2 «CIA» au titre de l'implication et la manière de service	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MINI	MAXI	% max de la part n°1	SOIT
Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Animateurs territoriaux Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					
Groupe 1	De 0 à 15 pts	500 €	7 500 €	30%	2 250 €
Groupe 2	De 16 à 30 pts	750 €	11 000 €	30%	3 300 €
Groupe 3	Supérieur à 30 pts	1 000 €	12 500 €	30%	3 750 €

CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIES C		MONTANT ANNUEL MAXIMUM			
		Part n°1 «IFSE» au titre de la nature, des spécificités et de l'étendue des fonctions		Part n°2 «CIA» au titre de l'implication et la manière de service	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MINI	MAXI	% max de la part n°1	SOIT
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Agents sociaux territoriaux Adjoints du patrimoine et des bibliothèques Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Gardiens de police municipale					
Groupe 1	De 0 à 15 pts	500 €	4 000 €	30%	1 200 €
Groupe 2	De 16 à 30 pts	750 €	7 000 €	30%	2 100 €
Groupe 3	Supérieur à 30 pts	1 000 €	8 000 €	30%	2 400 €

Article 3-3-1°- Détermination du montant annuel de l'IFSE et des modalités de versement

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen annuel. Ce montant pourra être modifié en cours d'année en cas de changement de fonctions, de cadre d'emplois ou de grade.

Le montant versé mensuellement au titre de la part n°1 « IFSE » correspond au :

[montant attribué annuellement au titre de la part n°1] / 12.

A compter du 46^{ème} jour d'arrêt maladie (ou du 1^{er} jour de l'année n, à l'exception des congés payés, des arrêts liés à un accident de travail ou à une hospitalisation, il est retranché 1/30^{ème} du montant mensuel

par jour d'absence, sans distinction entre les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Article 3-2-2° - Détermination du montant annuel du CIA et modalités de versement

Le montant versé semestriellement au titre de la part n°2 « CIA » correspond au
[montant attribué annuellement au titre de la part n°2]/ 12.

A compter du 6^{ème} jour d'absence d'une année n, à l'exception des congés maternité, des arrêts liés à un accident de travail ou à une hospitalisation, il est retranché 1/30^{ème} du montant mensuel par jour d'absence, sans distinction entre les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Article 4 - application

Le présent régime indemnitaire sera effectif à compter du 1^{er} août 2019.

Pour les cadres d'emplois pour lesquels le décret permettant l'application du RIFSEEP n'est pas encore paru, il sera fait application des dispositions précisées à l'article 3-2 permettant de déterminer le montant maximum attribuable à l'agent concerné.

Ce montant maximum ne pourra pour autant pas être supérieur au montant maximum attribuable au titre du régime indemnitaire de référence auquel il est encore attaché.

A la date de parution du décret correspondant, les agents intègrent automatiquement le cadre fixé par la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE GUEBWILLER

Par référence avec le régime indemnitaire des agents de l'Etat, les textes de référence des primes et indemnités instituées par la présente délibération figurent en annexe de la présente délibération.

➤ Au titre du travail effectué :

- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) : filières administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle : décret n°91-875 du 6 septembre 1991, décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) : filière culturelle : décret n°91-875 du 6 septembre 1991, décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, arrêté du 12 mai 2014 (JO du 14 mai 2014).
- Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit : décret n°76-208 du 24 février 1976, décret n°61-467 du 10 mai 1961, arrêté interministériel du 9 juillet 1968, arrêté interministériel du 30 août 2001.
- Indemnité Horaire de travail le dimanche ou les jours fériés : arrêtés ministériels du 19 août 1975, arrêtés ministériels du 31 décembre 1992
- Indemnités d'astreintes : décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, décret n°2005-524 du 19 mai 2004, décret n°2002-147 du 7 février 2002, décret n°2003-363 du 15 avril 2003, arrêtés des 7 février 2002 et 15 avril 2003.
- Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections (IFCE) : décret n°86-252 du 20 février 1986, arrêté interministériel du 27 février 1962, décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, arrêté du 14 janvier 2002.
- Indemnités kilométriques : décret n°90-437 du 28 mai 1990, décret n°2000-928 du 22 septembre 2000, décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, arrêté ministériel du 20 septembre 2001, arrêté ministériel du 26 novembre 2001.
- Indemnités de missions : décret n°91-573 du 19 juin 1991, arrêté ministériel du 8 avril 1994, arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1999, arrêté ministériel du 22 septembre 2000, arrêté ministériel du 30 août 2001, arrêté ministériel du 20 septembre 2001.

➤ Au titre du régime indemnitaire :

- 13^{ème} mois : toutes filières : article 111 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Prime de Responsabilité : décret n°88-631 du 6 mai 1998.
- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (JO du 22 mai 2014) ; Arrêté du 20 mai 2014 (JO du 22 mai 2014) ; Arrêté du 19 mars 2015 (JO du 31 mars 2015) ; Arrêté du 3 juin 2015 (JO du 19 juin 2015) ; Arrêté du 29 juin 2015 (JO du 30 juin 2015) ; Arrêté du 27 août 2015 (JO du 1^{er} septembre 2015), Arrêté du 30 décembre 2016
- Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) : filières technique, sanitaire et sociale: décret n°91-875 du 6 septembre 1991, décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, arrêté du 29 janvier 2002.
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) : filière culturelle : décret n°91-875 du 6 septembre 1991, décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, arrêté du 29 janvier 2002.
- **Prime de Service et de Rendement (PSR) : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009, arrêté ministériel du 15 décembre 2009 modifié en dernier lieu par un arrêté ministériel du 30 août 2018.**
- **Indemnité Spécifique de Service (ISS) : décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-762 du 30 août 2018, arrêté ministériel du 30 août 2018.**
- Prime de Service (PS) : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n°96-552 du 19 juin 1996.
- Prime de Technicité Forfaitaire des personnels de bibliothèque : décret n°91-875 du 6 septembre 1991, décret n°93-526 du 26 mars 1993, arrêté ministériel du 6 juillet 2000.
- Indemnités spéciales mensuelles de fonction des gardiens de police municipale : décret n°97-702 du 31 mai 1997, décret n°2000-45 du 20 janvier 2000.

N°22 - 06/2019

**PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX
TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 03 juin 2019.

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Par la présente, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver, au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne, et en complément des postes déjà créés lors de la séance du 25 avril 2019, la création des postes ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Postes de catégorie C :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^{ème}),
- 3 postes d'agent de maîtrise, à temps complet (35/35^{ème}).

Postes de catégorie B :

- 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (35/35^{ème}).

Il est précisé que les postes à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Il est également demandé aux membres du conseil municipal d'approuver, à compter du 1^{er} juillet 2019, la création de deux postes d'adjoint technique, à temps non complet (25,35/35^{ème}), afin de permettre la stagiairisation de deux Atsem.

La suppression des postes, correspondant au grade d'origine des agents promus, sera soumise à l'approbation des membres du conseil municipal, après avis des représentants du personnel au Comité Technique, lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide de créer au tableau des effectifs de la commune les postes suivants :**
 - **1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^{ème}),**
 - **3 postes d'agent de maîtrise, à temps complet (35/35^{ème}),**
 - **1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet (35/35^{ème}),**
 - **2 postes d'adjoint technique, à temps non complet (25,35/35^{ème}).**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

---0---

N°23 - 06/2019

**FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH SUPERIEURE AVEC
LE SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH AVAL ET DES COURS D'EAU DE LA REGION
DE SOULTZ-ROUFFACH
CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH**

Rapporteur : M. Jean-Marie ROST, adjoint au maire, délégué à la sécurité, aux seniors et aux anciens combattants.
Membre titulaire de l'EPAGE de la Lauch.

Dossier présente à la Commission Economie, Urbanisme et Tourisme, en date du 12 juin 2019.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès, de défense contre les inondations,
- de la protection et de la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER au 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

C'est pourquoi le Comité syndical de la Lauch supérieur s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte de la Lauch Supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de SOULTZ – ROUFFACH, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le conseil municipal approuve le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint.

C'est pourquoi il est proposé, d'une part, de se prononcer sur le projet de fusion précité, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant. La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch supérieure ;

Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu la délibération du comité syndicat mixte de la Lauch Supérieure en date du 31 janvier 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des deux structures précitées et le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach au sein d'un nouveau syndicat mixte ;**
- **approuve les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant ;**
- **désigne M. Jean-Marie ROST en tant que délégué titulaire et Mme Hélène FRANÇOIS en tant que déléguée suppléante ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.**

---0---

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH

NOUVEAUX STATUTS

Historique :

Ce syndicat est issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la région de Sultz-Rouffach et du Syndicat Mixte de la Lauch Supérieure. Le Syndicat Mixte de la Lauch Aval était à l'origine un Syndicat Fluvial de droit allemand regroupant les propriétaires riverains et les usagers de l'eau de la Lauch. Il a progressivement évolué pour devenir un Syndicat Mixte Ouvert de droit français réalisant pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement de la Lauch et la prévention des inondations prévus par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Préambule :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée **exclusivement** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP).

Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement du syndicat mixte de la Lauch.

TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1 - Dénomination et siège

En application de l'article L 213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant de la Lauch qui adhèrent au syndicat, pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et le cas échéant pour d'autres compétences transférées par leurs communes membres, pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant de la Lauch : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux, Communauté d'agglomération Colmar Agglomération, Communauté de Communes Thann-Cernay et Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération ;
- le Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la région des Trois Châteaux ;
- les Communes du bassin versant de la Lauch : BERGHOLTZ, BERGHOLTZ-ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, BUHL, EGUISHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, LAUTENBACH, LAUTENBACH-ZELL, LINTHAL, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH-PRES-GUEBWILLER, RIMBACH-ZELL, ROUFFACH, SOULTZ-HAUT-RHIN, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN ET WUENHEIM ;
- le Département du Haut-Rhin.

Le syndicat prend le nom de :

SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la Mairie de ROUFFACH. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Article 2 - Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
 - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - ✓ La défense contre les inondations ;
 - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et le Département ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert):
 - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe 1. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se ferait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;
- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;
- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe 1 et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaitent adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

- a. Pour la compétence GEMAPI :

par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au prorata de leur **population** pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant

- b. Pour les autres compétences transférées

- Pour **75% par les Communes et les EPCI à fiscalité propre**, au prorata de :

➡ la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = **65%**

Le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une largeur supérieure ou égale à 15 m.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

- ⇒ la population communale dans le bassin versant = **35%**.

Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.

- Pour **25% par le Département du Haut-Rhin**

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 3 000 habitants, comme comptabilisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre membres compétents en matière de GEMAPI,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre compétente au titre des compétences « hors GEMAPI ». Lorsqu'une commune a transféré ces compétences à un EPCI adhérent à ce titre, celui désigne autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes lui ayant transféré ses compétences (en plus de la représentation mentionnée à l'alinéa qui précède),
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour le Département du Haut-Rhin

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-Président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président.

Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception dûment prévue par les présents statuts.
En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat,
- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (**constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple**).

Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,
- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Article 5-5 : Modifications statutaires

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles **2,3 et 4** des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.

Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

Article 6 : Le Bureau

Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales
- 2 délégués ayant la qualité de représentant du Département du Haut-Rhin

Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

a) Mode de désignation des délégués spéciaux

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-Président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

Election du Président :

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Président n'est pas élu au 1^{er} tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3^{ème} tour de scrutin.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3^{ème} tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election des Vice-présidents :

L'élection des Vice-président a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3^{ème} tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election du Secrétaire :

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux

Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après l'élection des 4 délégués spéciaux.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature aux autres délégués du Comité Syndical.

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écartés, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée.

Article 7 : Attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire

Article 7-1 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

Article 7-2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel du Syndicat.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

Article 8 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Article 9 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Remboursement de frais

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 – Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du CGCT.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Article 12 - Dissolution

Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

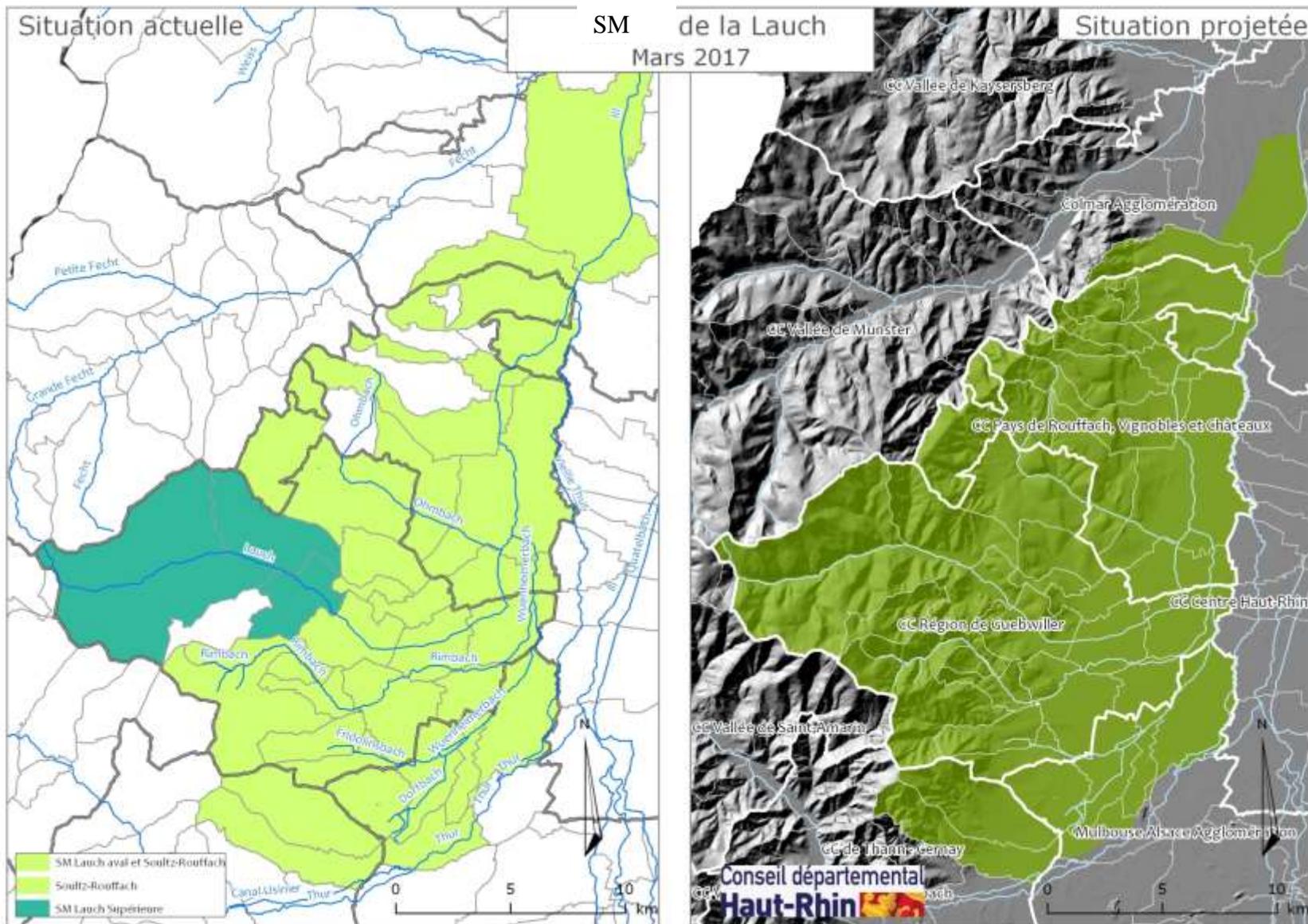
Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

ANNEXES :

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019



N°24 - 06/2019

DIVERS

1) Non représentation de la coupe du monde de football féminin (Question de M. BANNWARTH)

M. BANNWARTH rappelle que la commune a continué de diffuser sur écran géant les épreuves de la coupe du monde de football, animation initiée par la mandature précédente, et il trouve regrettable que la coupe du monde de football féminin ne le soit pas. Il suppose qu'un accord aurait pu être trouvé avec la commune d'Issenheim afin de mettre les moyens respectifs en commun et assurer une diffusion commune.

Mme SCHROEDER, souligne qu'effectivement en 2018, cette retransmission a connu un très grand succès. Cependant cette année la Ville compte d'autres animations, comme le Tour de France qui fera un passage à Guebwiller, l'idée n'est pas abandonnée, les prochains matchs pourraient modifier la donne. Elle relève élégamment que le mois de juillet compte de nombreuses manifestations et que les services municipaux sont très sollicités et seront en sous-effectif du fait des congés annuels.

M. le Maire souligne qu'il est toujours possible de faire plus et rappelle que la Ville de Guebwiller a été pratiquement la seule, au niveau du département, à retransmettre l'Euro et la coupe du monde de football masculin. Ces animations ont également un coût.

M. BANNWARTH souligne qu'il s'agissait d'un symbole réel.

Mme SCHROEDER précise également que les femmes ont été mises en avant lors du Trophée des Champions.

---0---

2) Nous avons tous pu constater que les livraisons perturbent la circulation dans la zone de rencontre. Ne serait-il pas judicieux de créer un emplacement dans la partie haute et un autre dans la partie basse de la rue de la République pour remédier à cette difficulté ? (Question de M. SINGER)

M. MULLER précise qu'il s'agit d'un thème en cours de réflexion. Une possibilité serait de neutraliser des places de parking, pour laisser la place aux véhicules de livraison, à côté de l'Église Notre-Dame et de l'Église Saint-Léger, au centre il serait possible d'utiliser soit le parking du Centre, voire ceux dans la rue Joffre. Un constat reste cependant flagrant, c'est que la Ville seule, ne peut pas agir, il faut que les commerçants « éduquent » leurs livreurs car même si ces emplacements seront bloqués, ces derniers iront toujours au plus près. Ce sujet sera étudié très sérieusement avec le Président des commerçants. La zone de rencontre est un autre sujet de discussion en cours avec ce dernier, afin de voir ce qu'il y a lieu de faire pour améliorer la situation.

M. le Maire invite l'assemblée à faire des propositions.

M. SINGER souhaite savoir si des horaires de livraison sont définis.

M. le Maire précise qu'il existe un arrêté indiquant les heures légales de livraison.

---0---

3) J'ai pu lire dans la presse que le centre des impôts de Guebwiller était menacé de fermeture. Pouvez-vous nous apporter des informations à ce sujet ? (Question de M. FACCHIN)

M. le Maire, suite à l'article de presse, souligne qu'il avait eu l'intention de présenter une motion à ce sujet pour défendre le centre des impôts, cependant cela semble prématuré car le Sous-Préfet lui-même ne sait pas encore exactement en quoi va consister la réforme et semble plutôt dire qu'il

s'agit d'une amélioration. Une réunion d'échange, à ce sujet, est prévue à la Sous-Préfecture pour l'ensemble des communes concernées, elle aura lieu mercredi 26 juin à 17h30. Dans l'attente de cette dernière, M. le Maire propose de repousser la motion.

M. AULLEN relate une fermeture de l'Hôpital de jour de Guebwiller. Un hôpital de proximité participe naturellement aussi à l'attractivité de la commune. Il demande à M. le Maire, qui est également Président du Conseil d'Administration, des renseignements complémentaires.

M. le Maire indique que cette fermeture est temporaire pour des questions d'effectif.

M. FACCHIN souhaite savoir si M. le Maire avait déjà eu des échos quant à la fermeture du centre des impôts.

M. le Maire lui confirme qu'il en a été informé par voie de presse uniquement.

M. FACCHIN rappelle que les élus de Guebwiller avait soutenu la trésorerie de Soultz.

M. le Maire souligne que l'État réfléchit à l'optimisation de ses services, cependant Guebwiller sera vigilant quant à de nouvelles mesures pour son territoire.

---0---

4) Les activités sportives proposées auparavant dans les animations d'été n'apparaissent plus dans le programme de la Ville, pouvez-vous nous en donner les raisons ? (Question de Mme FRANÇOIS)

Mme FRANÇOIS indique qu'en 2017, 7 stages sportifs proposés par les clubs faisaient partie du programme ainsi que 2 stages culturels. Elle souhaite savoir pour quelles raisons ces stages ne font plus partie du programme.

Mme DEHESTRU précise que deux éléments sont à prendre en considération. Tout d'abord il y a eu le passage en DSP pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) qui sont des missions de la Ville qui doivent être organisées, accessoirement également la création de l'Ecole Adélaïde Hautval où il y aura un équipement et un espace d'accueil périscolaire. D'autre part, il y a la politique sportive de la Ville. Il faut savoir que le passage en DSP nécessite un temps d'adaptation pour le délégataire et pour le déléguant. Jusqu'à l'année dernière, les services de la Ville assuraient la préparation et l'organisation de stages sportifs pour le compte des associations, entre 2014 et 2017 le nombre d'enfants inscrits est passé de 322 à 167, dont 53 % n'habitaient pas Guebwiller. Plusieurs explications peuvent être avancées quant à cette baisse, notamment la durée des stages (courte période dans la journée et qui ne correspondait pas forcément aux attentes des familles qui privilégient un accueil d'une demie journée voire d'une journée), autre conséquence la CAF ne reconnaît pas ce type d'activité, pas de possibilité de subvention pour la Ville et les familles bénéficiant de bons CAF ne pouvaient pas payer avec ces derniers.

Après presque 9 mois de DSP, l'organisation du délégataire se stabilise et les activités organisées à la fois par les PEP Alsace et par l'espace jeunesse, qui est un service de la Ville, couvrent globalement la période des congés, ce qui n'était pas le cas avant.

Cette organisation sera pleinement figée à compter de septembre lorsque le nouvel équipement sera effectif et qu'il offrira de nouvelles perspectives.

S'agissant des activités sportives, il a été estimé qu'il était plus légitime qu'elles soient prises en compte et orchestrées par les associations elles-mêmes avec un accompagnement et une aide de la Ville. Un rapprochement s'est opéré sur cette question à la faveur des entretiens de préparation des conventions d'objectifs qui ont été menés par M. LOSSER et Mme KAATZ, lors desquels effectivement cette organisation a systématiquement été envisagée avec les associations et certaines ont déjà fait des propositions.

Concernant les associations culturelles, la Ville va également entamer cette démarche de convention d'objectifs avec un dialogue systématique avec toutes les associations culturelles afin d'avoir une offre qui facilite l'accès à la culture et au sport.

Il est également nécessaire de tenir compte de l'Analyse des Besoins Sociaux afin d'avoir une offre cohérente. Une réflexion est menée quant à la répartition entre les PEP Alsace et l'espace jeunesse pour avoir une offre qui touche tous les publics.

M. LOSSER rappelle que l'encadrement de ces activités était toujours assuré par des bénévoles et ces derniers peu à peu disparaissent. Cependant ces animations ont toujours été un « vivier » pour les associations, donc dans les discussions avec ces dernières, car elle ont toutes été reçues, il leur a été proposé de prendre en charge ces activités d'été car la Ville devenait prestataire de services ce qui n'était plus envisageable. Les associations, en prenant en charge les inscriptions et en demandant les droits d'inscription, pouvaient défrayer quelque peu les bénévoles. Certaines associations ont adhéré à ce principe elles sont également devenues des décisionnaires. Les associations seront soutenues dans cet objectif. Il s'agit à présent de finaliser les conventions d'objectifs avec l'ensemble des associations avant le mois de septembre. M. LOSSER insiste sur le fait qu'il s'agit d'une période transitoire.

Mme FRANÇOIS regrette le manque de lisibilité pour les usagers, tout en prenant la pleine mesure du travail accompli.

Mme SCHROEDER indique que les plannings au niveau de l'espace jeunesse sont complets.

---0---

5) Peut-on considérer que la commission environnement, après avoir été fusionnée avec la commission urbanisme et tourisme est devenue inexistante ? (Question de Mme FRANÇOIS)

Mme FRANÇOIS souhaite donner son sentiment quant à la commission environnement. En effet, elle relève qu'il est question d'environnement en commission urbanisme. Lors du 12 juin, l'environnement a été abordé alors que quelques jours plus tard, dans la presse, il y avait un article sur l'abattage, nécessaire, des arbres les plus imposants de la promenade Déroulède. Elle se dit étonnée d'apprendre cela par voie de presse.

M. le Maire précise que ce sujet avait été évoqué mais propose, pour plus de clarté, que le terme environnement apparaisse dans la dénomination de la commission, avec un ordre du jour attenant.

M. AULLEN signifie qu'une délibération avait été proposée à l'assemblée concernant le plan de coupe de l'ONF alors que le projet n'avait pas été présenté en commission, ce qui a abouti sur un report du point.

M. Maire indique qu'il n'est pas nécessaire de démultiplier les commissions, mais plutôt de rédiger un ordre du jour complet, incluant les points liés à l'environnement.

---0---

6) Commerce (Intervention de M. MULLER)

M. MULLER rappelle que la CCRG a la compétence commerce et logement et les communes faisant partie de la CCRG sont intégrées dans les projets qui sont lancés. Le partenariat se passe très bien. Deux retours de diagnostic ont été réceptionnés. Le premier concernait les commerces (Cabinet Lestoux et Associés), sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur le pôle majeur, incluant la commune de Soultzmatt. Ce document va être distribué cependant M. MULLER souhaite relever certains points qui concernent plus particulièrement Guebwiller.

Il indique que 80 % des commerces sont situés en centre-ville, ce qui représente environ 148 commerces, il y a donc 18 cellules vacantes en centre-ville, dont 10 seulement qui ont un potentiel de réemploi élevé, ce qui réduit le taux de vacance, dans le centre-ville à 6,3 %. Ce chiffre est totalement cohérent avec les chiffres donnés au mois de décembre dernier et qui ont été relayés en février 2019.

M. MULLER relève que depuis 2016, le centre-ville de Guebwiller a gagné 8 commerces et services, passant de 140 à 148 cellules commerciales, soit une augmentation de 6,5 %. Le cabinet Lestoux et Associés prétend que l'attractivité de la Ville est en progression, depuis 2014 le nombre de commerces mais aussi d'emplois dans le commerce a augmenté.

Concernant le domaine de la santé, le cabinet préconise que tout ce qui tourne autour doit se trouver en centre-ville car cela amène un flux. La Ville de Guebwiller compte 67 % de ses praticiens en

centre-ville, ce qui est plutôt correct, d'autres villes qui ont un pourcentage inférieur à 60 % voient les usagers se diriger en périphérie.

M. MULLER indique que le Cabinet Lestoux et Associés précise que l'offre en stationnement est cohérente au vue de l'offre commerciale. Il y a huit stationnements par commerce, alors que le ratio moyen de villes comparables est de cinq stationnements par commerce. Ce diagnostic démontre une légère évolution positive, ce qui est cohérent avec les chiffres annoncés.

Concernant la partie logement (étude réalisée par l'ADIL), la vacance en centre-ville représente 9,7 % et 8,8 % sur l'ensemble de la Ville. Cela représente 475 logements vacants sur Guebwiller. L'étude indique également qu'il existe un taux de logements potentiellement indignes de 3,3 %, cela représente 165 logements. La mise en place du permis de louer revêt toute son importance dans ce contexte.

M. FACCHIN souligne que la presse indique que le pôle santé (ex monoprix) rencontrerait quelques difficultés quant à l'occupation des locaux. Il souhaite évoquer le pôle santé de la Ville et le départ du cabinet de radiologie vers Issenheim.

M. le Maire indique que le temps imparti au point divers arrive à son terme et qu'il serait souhaitable que ces questions soient posées lors d'un prochain conseil municipal.

M. MULLER rappelle que l'un des pôles est un pôle privé, les questions sont donc à poser à son propriétaire. Le second pôle appartient à la Ville et son taux d'occupation est en constante augmentation.

M. FACCHIN revient sur le départ du cabinet de radiologie.

M. le Maire souligne que concernant le pôle santé de la Ville, l'objectif n'est pas un taux d'occupation à 100 %, certains locaux peuvent rester vacants afin de pouvoir accueillir, de manière immédiate, un nouveau praticien.

---0---

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire, lève la séance, il est 22 h 10.